



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL001CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 6
 Nombre de votants..... : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	

CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	
--------------------------	---	--

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHILIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL001CS060225 : Mise en place et ajustement des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement (APCP)

Les créations et ajustements des autorisations pluriannuelles proposés au vote du budget primitif 2025 du budget principal et du budget annexe SYDEV'Chaleur sont les suivants :

■ BUDGET PRINCIPAL

● AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	384 937 980,38	6 889 541,87	391 827 522,25
Clôture programme achevé	-37 715 264,00	/	- 37 715 264,00
Propositions nouvelles / Ajustements	+ 43 536 751,50	/	+ 43 536 751,50
Nouveaux Cumuls	390 759 467,88	6 889 541,87	397 649 009,75

Clôture d'autorisations de programme (investissement) - 37 715 264,00 euros

Programme THD – Phase 100% FTTH (n°2020) : 37 715 264 euros

Ouverture des autorisations de programme (investissement) + 48 000 000 euros

Programme Electricité 2026 (n°202601) : +33 000 000 euros

Programme Eclairage 2026 (n°202620) : +15 000 000 euros

Ajustement des autorisations de programme existantes (investissement).. - 4 463 248,50 euros

Programme PCRS et géolocalisation (n°201722) : +551 251,50 euros

Programme Electricité 2025 (n°202501) -7 369 500 euros

Programme Eclairage 2025 (n°202520) : +2 355 000 euros

● CREDITS DE PAIEMENT 2025

Crédits de paiement 2025	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Propositions nouvelles / Ajustements	49 775 500,00	679 465,86	50 454 965,86

Crédits de paiement 2025 en investissement : 49 775 500,00 euros

Programme PCRS et géolocalisation (n°201722) : 630 000,00 euros

Programme Distribution d'Hydrogène vert (n°202010) : 110 000,00 euros

Programme Aide à la rénovation énergétique des bâtiments (n°202140) : 3 050 000,00 euros

Programme Electricité 2025 (n°202501) : 28 230 500,00 euros

Programme Eclairage 2025 (n°202520) : 17 205 000,00 euros

Programme Electricité 2026 (n°202601) : 400 000,00 euros

Programme Eclairage 2026 (n°202620) : 150 000,00 euros

Crédits de paiement 2025 en fonctionnement : 679 465,86 euros

Programme Mise en œuvre des PCAET (n°201830) : 171 000,00 euros

Programme Participation au PTREH (n°202132) : 508 465,86 euros

BUDGET ANNEXE SYDEV CHALEUR

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Propositions nouvelles	1 000 000,00	/	1 000 000,00

Ouverture d'une autorisation de programme (investissement) + 1 000 000 euros

Programme RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501) : +1 000 000 euros

CREDITS DE PAIEMENT 2025

Crédits de paiement 2025	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Propositions nouvelles / Ajustements	500 000,00	/	500 000,00

Crédits de paiement 2025 en investissement :

500 000,00 euros

Programme RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501) : 500 000,00 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'ouverture et la révision des autorisations de programme et d'engagement telles que présentées ci-dessus et dans les documents figurant en annexes du présent rapport,
- D'approuver L'inscription des crédits de paiements 2025 tels que proposés dans le cadre des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe SYDEV'Chaleur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL054CS171224 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement inscrits dans le cadre de la décision modificative n°3/2024, en date du 17 décembre 2024,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL065CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ouverture d'un budget annexe au budget principal relatif à la régie à autonomie financière SYDEV'Chaleur dédiée à l'aménagement et l'exploitation des réseaux publics de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'ouverture et la révision des autorisations de programme et d'engagement telles que présentées ci-dessus et dans les documents figurant en annexes du présent rapport,
- D'approuver L'inscription des crédits de paiements 2025 tels que proposés dans le cadre des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe SYDEV'Chaleur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

TABLEAU DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME,
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFECTES

		AUTORISATIONS			CREDITS DE PAIEMENT			
N° et intitulé de l'AP	Année de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2024	Crédits de paiement ouverts en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2025	Reste à financer (>2025)
201722 PCRS ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX EP	2017	4 463 783,72	551 251,50	5 015 035,22	3 630 915,25	754 119,97	630 000,00	
202001 ELECTRICITE 2020	2019	35 048 203,48		35 048 203,48	34 698 203,48	350 000,00		
202010 DISTRIBUTION D'HYDROGENE VERT	2020	6 581 720,12		6 581 720,12	5 745 915,83	172 652,40	110 000,00	553 151,89
202020 ECLAIRAGE 2020	2019	11 078 332,84		11 078 332,84	11 018 332,84	60 000,00		
202101 ELECTRICITE 2021	2020	45 347 781,55		45 347 781,55	44 837 781,55	510 000,00		
202120 ECLAIRAGE 2021	2020	13 409 568,03		13 409 568,03	13 359 568,03	50 000,00		
202140 PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	2021	15 000 000,00		15 000 000,00	2 905 790,20	6 534 365,32	3 050 000,00	2 509 844,48
202201 ELECTRICITE 2022	2021	45 507 304,90		45 507 304,90	41 677 304,90	3 830 000,00		
202220 ECLAIRAGE 2022	2021	14 334 342,22		14 334 342,22	13 344 342,22	990 000,00		
202301 ELECTRICITE 2023	2021	40 976 479,86		40 976 479,86	24 064 303,01	16 912 176,85		
202320 ECLAIRAGE 2023	2021	15 905 892,19		15 905 892,19	8 505 892,19	7 400 000,00		
202401 ELECTRICITE 2024	2023	30 876 620,99		30 876 620,99	359 120,99	30 517 500,00		
202420 ECLAIRAGE 2024	2023	17 692 686,48		17 692 686,48	32 686,48	17 660 000,00		
202501 ELECTRICITE 2025	2024	36 000 000,00	-7 369 500,00	28 630 500,00		400 000,00	28 230 500,00	
202520 ECLAIRAGE 2025	2024	15 000 000,00	2 355 000,00	17 355 000,00		150 000,00	17 205 000,00	
202601 ELECTRICITE 2026	2025		33 000 000,00	33 000 000,00			400 000,00	32 600 000,00
202620 ECLAIRAGE 2026	2025		15 000 000,00	15 000 000,00			150 000,00	14 850 000,00
TOTAL		347 222 716,38	43 536 751,50	390 759 467,88	204 180 156,97	86 290 814,54	49 775 500,00	50 512 996,37

ETAT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFECTES

		AUTORISATIONS			CREDITS DE PAIEMENT			
N° et intitulé de l'AE	Année de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	CP avant le 01/01/2024	Crédits de paiement ouverts en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2025	Reste à financer (>2025)
201830 MISE EN ŒUVRE DES PCAET	2018	1 431 000,00		1 431 000,00	247 482,32	220 421,92	171 000,00	792 095,76
202132 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH)	2021	1 373 541,87		1 373 541,87	271 780,00	593 296,01	508 465,86	
202432 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PACTES TERRITORIAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	2024	4 085 000,00		4 085 000,00				4 085 000,00
TOTAL		6 889 541,87		6 889 541,87	519 262,32	813 717,93	679 465,86	4 877 095,76

TOTAL GENERAL	354 112 258,25	43 536 751,50	397 649 009,75	204 699 419,29	87 104 532,47	50 454 965,86	55 390 092,13
---------------	----------------	---------------	----------------	----------------	---------------	---------------	---------------

TABLEAU DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE P
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR
PROGRAMME,
S²LOW

ID : 085-200042489-20250206-DEL001CS060225-DE

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

		AUTORISATIONS			CREDITS DE PAIEMENT		
N° et intitulé de l'AP	Année de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalizations <2025	Crédits de paiement ouverts en 2025	Reste à financer (>2025)
2501 RCU Talmont-Saint-Hilaire	2025		1 000 000,00	1 000 000,00		500 000,00	500 000,00
TOTAL			1 000 000,00	1 000 000,00		500 000,00	500 000,00

ETAT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

		AUTORISATIONS			CREDITS DE PAIEMENT		
N° et intitulé de l'AE	Année de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalizations <2025	Crédits de paiement ouverts en 2025	Reste à financer (>2025)
TOTAL							
TOTAL GENERAL			1 000 000,00	1 000 000,00		500 000,00	500 000,00



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL002CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 6
 Nombre de votants..... : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHILIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loïc PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL002CS060225 : Construction d'un réseau bas débit LoRa sur le département de la Vendée pour la mise en place d'un réseau d'objets connectés– Affectation d'une subvention au GIP VENDEE NUMERIQUE

Le programme Vendée Territoire connecté (VTC), initié en 2020 et animé par Vendée Numérique, permet de déployer des moyens numériques mutualisés à l'échelle départementale au service de la transition numérique et écologique. Sont parties prenantes dans ce projet : le Département de la Vendée, le SYDEV, Vendée Eau, Trivalis, E-Collectivités, Géo Vendée, la French Tech Vendée ainsi que la majorité des établissements publics de coopération intercommunale Vendéens. L'objectif du projet est de mettre à disposition des communes, intercommunalités, et acteurs publics des outils numériques de pointe pour gérer efficacement les ressources et soutenir la prise de décision en matière de développement durable.

La mise en place d'un réseau d'objets connectés utilisant la technologie LoRa permet d'agir de façon éclairée sur les besoins d'une commune et de capter des informations utiles sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une connexion internet supplémentaire et une alimentation électrique.

Suite au recueil des besoins de collectivités vendéennes dans le cadre de l'enquête « Objets connectés » de 2022 et à la validation de la gouvernance de Vendée Territoire Connecté (VTC), l'intérêt de déployer un réseau bas débit LoRa a été entériné. Les premiers cas d'usages qui mobiliseront ce réseau sont les suivants :

- La télérelève des compteurs d'eau pour Vendée Eau,
- Le pilotage des bâtiments des collectivités avec l'accompagnement du SYDEV,
- Le taux de remplissage des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour les adhérents de Trivalis,
- La supervision des armoires fibres de Vendée Numérique.

Vendée Numérique a attribué un marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de ce réseau bas débit LoRa et au développement des usages d'objets connectés à l'échelle du département de la Vendée. Le programme fait l'objet d'une indivision entre Vendée Numérique et Vendée Eau, étant précisé que Vendée Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Le montant prévisionnel des opérations pour la mise en œuvre du réseau bas débit LoRa s'établit à 16 669 786 € HT et hors révisions de prix, dont 7 879 578 € HT en investissement et 8 790 208 € HT en fonctionnement.

La quote-part d'investissement supportée par Vendée Numérique s'établit à 3 927 491 € HT sur les années 1 à 9 du marché et la participation financière du SYDEV sollicitée porte sur les 2 678 912 € HT nécessaires au déploiement initial (le pilotage, les études et le déploiement du réseau). Compte tenu que Trivalis est également co-financeur du projet, le plan de financement proposé est le suivant :

	Financement	Taux
SYDEV	300 000 €	11,20%
Trivalis	200 000 €	7,47%
Vendée Numérique (autofinancement)	2 178 912 €	81,34%
Total	2 678 912 €	100,00%

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 11,20 % du coût réel hors taxes et hors révision du déploiement initial du réseau bas débit LoRa et plafonnée à 300 000,00 euros, au GIP Vendée Numérique,
- D'approuver les termes et conditions de la convention de subvention jointe en annexe et en autoriser la signature par le Président du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public GIP Vendée Numérique, conclue le 1er juillet 2013 entre le Département de la Vendée et le SYDEV, modifiée en 2016, 2017 puis en 2023 et approuvée par l'arrêté 2023-SGRAR n°504 du 10 août 2023,

Considérant l'intérêt du déploiement de moyens numériques mutualisés à l'échelle départementale au service de la transition numérique et écologique, grâce au réseau LoRa,

Considérant la demande de subvention du GIP Vendée Numérique adressée au SYDEV en date du 18 novembre 2024, à la suite de la notification du marché ayant pour objet le développement des usages d'objets connectés et du réseau très bas débit associé, pour permettre le déploiement du réseau visé,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 11,20 % du coût réel hors taxes et hors révision du déploiement initial du réseau bas débit LoRa et plafonnée à 300 000,00 euros, au GIP Vendée Numérique,
- D'approuver les termes et conditions de la convention de subvention jointe en annexe et en autoriser la signature par le Président du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEVELOPPEMENT DU RESEAU BAS DEBIT LORA

CONVENTION DE SUBVENTION

entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée
et le GIP VENDEE NUMERIQUE

Convention portant sur le financement des opérations du déploiement du bas débit

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée, représenté par Monsieur Laurent FAVREAU agissant en qualité de Président dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° DELO02CS060224 en date du 6 février 2025,

Ci-après désigné : « Le SYDEV »

D'une part,

ET :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) VENDEE NUMERIQUE, dont le siège est 40, rue du Maréchal Foch, 85923 La Roche sur Yon cedex 9, représenté par son Directeur, Philippe GUIMBRETIERE dûment habilité à cet effet par la délibération N° 8e, en date du 2 février 2023,

Ci-après désigné : « Vendée Numérique »

D'autre part,

Vu les délibérations :

- n° 4a du Conseil d'Administration de Vendée Numérique du 4 juillet 2024 visant à l'attribution du marché « Vendée Territoire Connecté : Développement des usages d'objets connecté et du réseau très bas débit associé (Conception, réalisation, exploitation maintenance) » au groupement SOGETREL/SENSIGN VISION ;
- n° 4b du Conseil d'Administration de Vendée Numérique du 4 juillet 2024 définissant notamment les sources de financement du réseau LoRa ;

Vu les notifications des marchés n° 2023VN2024002 et 2023VN20240003 en date du 3 octobre 2024 relatifs à l'accord cadre et au marché subséquent « Vendée Territoire Connecté : Développement des usages d'objets connecté et du réseau très bas débit associé.

EXPOSE :

Suite :

- Au recueil des besoins des collectivités vendéennes dans le cadre de l'enquête « Objets connectés » de 2022 ;
- A la validation de la gouvernance de Vendée Territoire Connecté (VTC) de l'intérêt de déployer un réseau bas débit LoRa sur le territoire vendéen porté par Vendée Numérique ;
- A la définition des premiers cas d'usages mobilisant ce réseau à savoir :
 - o La télérelève des compteurs d'eau pour Vendée Eau ;
 - o Le pilotage des bâtiments dits énergivores des collectivités en accompagnement du SYDEV ;
 - o Le taux de remplissage des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour les adhérents de Trivalis ;
 - o La supervision des armoires fibres de Vendée Numérique.

Vendée Numérique a attribué un marché visant à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau bas débit LoRa à l'échelle du département de la Vendée.

Dans ce marché d’une durée de 12 maximum (6 ans fermes et reconductible 2 fois 3 ans), le montant prévisionnel des opérations pour la mise en œuvre du réseau bas débit LoRa est établi à 16 669 786 € HT hors révisions incluant l’investissement et le fonctionnement. L’investissement représente 7 879 578 € HT et le fonctionnement 8 790 208 € HT.

Vendée Numérique est le maître d’ouvrage de l’ensemble des opérations. Cependant, le programme fait l’objet d’une indivision entre Vendée Numérique et Vendée Eau, de manière à ce que Vendée Eau porte une partie de l’investissement et puisse le justifier auprès de ses propres financeurs.

Ainsi, sur ce programme global des investissements prévu à hauteur de 7 879 578 €HT hors révisions, la quote-part d’investissement de Vendée Numérique s’établit à 3 927 491 €HT hors révisions sur les années 1 à 9 du marché.

La participation financière du SYDEV porte sur une partie de ce programme, à savoir la quote-part Vendée Numérique des investissements des trois premières années du marché, correspondant au déploiement initial, pour les postes de dépenses suivants :

- 01 - pilotage,
- 03 - études,
- 04 - déploiement réseau.

Ces dépenses s’élèvent à **2 678 912 €HT** (cf annexe 1).

Vendée Numérique et le SYDEV ont convenu ensemble d’une participation de ce dernier à cette opération en vertu de l’intérêt des adhérents du SYDEV à ce projet en matière notamment de pilotage de leurs bâtiments et de l’éclairage public.

*
* *

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement du déploiement du réseau bas débit LoRa, entre Vendée Numérique et le SYDEV sur les postes spécifiques n°1 « Pilotage (années 1 à 3) », n°3 « études (avec PSE) » et n°4 « Déploiement Réseau » du marché subséquent attribué au groupement SOGETREL/SENSING VISION – années 1 à 3 correspondant au déploiement initial du réseau LoRa (cf. détail en annexe 1 à la présente convention).

Article 2 : Obligations du SYDEV - Montant de la subvention

Le SYDEV s’engage à verser à Vendée Numérique, une **participation financière globale d’un montant maximum de 300 000 euros** pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 2 678 912€ HT, révisions non incluses.

Cette participation est calculée sur la base d’un pourcentage de l’investissement éligible, selon le plan de financement suivant :

	Financement	Taux
SYDEV	300 000 €	11,20%
Trivalis	200 000 €	7,47%
Vendée Numérique (autofinancement)	2 178 912 €	81,34%
Total	2 678 912 €	100,00%

Article 3 : Obligations de Vendée Numérique

Vendée Numérique s'engage à affecter la totalité de la subvention du SYDEV aux opérations Réseau Bas débit LoRa. A cet effet, il retrace dans sa comptabilité les modalités d'affectation de la participation financière du SYDEV. Il doit à tout moment pouvoir en rendre compte au SYDEV.

Vendée Numérique s'engage à fournir à l'appui de la demande de paiement du solde de la subvention du SYDEV :

- une attestation de réalisation des investissements sur les dépenses éligibles, à savoir la quote-part de réalisation des postes de dépense n° 1, n° 3 et n° 4 sur les années 1 à 3 du marché révisions non incluses, correspondant aux années de déploiement initial du réseau LoRa (cf détail en annexe 1),
- un plan de financement définitif de l'opération, certifié exact par l'agent comptable de Vendée Numérique,
- une note de présentation de l'opération réalisée.

Article 4 : Modalités des versements

Article 4.1 : Versement des acomptes

L'appel de fonds des acomptes est effectué selon le détail suivant :

- Un acompte de 50%, soit 150 000 € à la signature de la convention par les deux parties,
- Un acompte intermédiaire de 25%, soit 75 000 €, au démarrage de l'année 2 du marché, soit en octobre 2026,
- Un solde à l'issue de la réalisation des investissements du déploiement initial, sur présentation par Vendée Numérique au SYDEV des justificatifs mentionnés à l'article 3.

Article 4.2 : Montant définitif de la participation du SYDEV

Le montant définitif de la participation du SYDEV et l'ajustement de cette participation seront fixés contradictoirement à la fin de la réalisation des investissements éligibles au vu des justificatifs mentionnés à l'article 3.

Si le montant définitif est supérieur au montant fixé à l'article 2, le montant de la subvention sera plafonné à 300 000 €.

Si le montant est inférieur, le montant de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses justifiées.

Article 5 : Mode de comptabilisation de la participation financière

Les montants correspondant à la participation financière seront imputés comme suit :

- Dans le budget du SYDEV, sur l'article 204182,
- Dans le budget de Vendée Numérique, selon l'imputation budgétaire relative aux recettes d'investissement, dans le respect de sa nomenclature comptable.

Article 6 : Paiement

Le règlement des sommes dues à Vendée Numérique sera effectué par virement bancaire sur le compte suivant sur présentation d'un avis des sommes à payer transmis via CHORUS PRO :

- titulaire : Service de Gestion Comptable Yon - Vendée
- domiciliation : BDF LA ROCHE SUR YON
- IBAN : FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
- BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expirera au versement de la participation finale du SYDEV à Vendée Numérique.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11 : Annexe à la convention

Annexe 1 : Détail de l'opération et des dépenses éligibles.

Fait à
en deux exemplaires originaux.

le

**Pour le SYDEV
Le Président,**

**Pour le GIP Vendée Numérique
Le Directeur,**

Laurent FAVREAU

Philippe GUIMBRETIERE

Annexe 1 à la convention – Détail de l'opération et des dépenses éligibles

1- Montant global prévisionnel de l'opération LORA

Code	Inv/fonc	Type prestation	Montant total HT hors révisions	Dont quote- part VN	Montant quote-part VN
01	INV	Pilotage (années 1 à 3)	1 579 424	52%	821 300
02	FCT	Pilotage (années 4 à 12)	2 481 591	94,5%	2 345 104
03	INV	TOTAL études (avec PSE)	596 812	52%	310 342
04	INV	Déploiement Réseau	3 486 176	52%	1 812 812
05	INV	Déploiement Cœur de Réseau (retraité des licences LNS)	336 385	100%	336 385
06	INV	Création des applications métier (4 3) pour bâtiments énergivores, armoires électriques d'éclairage publique, Points d'apport volontaires (PAV) et armoires PM	255 950	100%	255 950
07	INV	Applications métier pour autres cas d'usage proposés par le candidat (NB - elles sont mentionnées à titre d'information dans le coût global et mais non prises en compte dans le calcul)	122 494	100%	122 494
08	INV	PSE - Connecteurs et Interfaces supplémentaires à l'API standard du cœur de réseau (PSE)	122 253	0%	0
09	INV	Intégration des capteurs de la PSE	22 332	0%	0
10	INV	Licences LNS TF	1 065 384	4%	42 189
11	INV	Licences VMWARE et VEEAM	69 085	4%	2 736
12	FCT	Licences LNS renouvellement TO1 et TO2	1 065 384	4%	42 189
13	FCT	Licences applications métiers	27 560	100%	27 560
14	FCT	Exploitation du Réseau et Cœur de Réseau sur 12 ans	2 175 940	4%	86 167
15	FCT	Exploitation des Applications métiers sur 12 ans	580 220	100%	580 220
16	FCT	Assistance à la Commercialisation sur 12 ans	554 241	100%	554 241
17	FCT	Maintenance sur 12 ans	1 219 720	4%	48 301
18	FCT	Dépenses Hors Marché sur 12 ans	442 574	4%	17 526
19	INV	Passage en On Premise	66 404	100%	66 404
20	INV	Extension Réseau	156 878	100%	156 878
21	FCT	Intégration des capteurs	242 977	100%	242 977
Total			16 669 786	Total	7 871 776
<i>Sous-total investissement (INV)</i>			<i>7 879 578</i>	<i>INV</i>	<i>3 927 491</i>
<i>Sous-total fonctionnement (FCT)</i>			<i>8 790 208</i>	<i>FCT</i>	<i>3 944 286</i>

2- Calcul des prestations éligibles

		Année 1 de déploiement (2024-2025)	Année 2 de déploiement (2025-2026)	Année 3 de déploiement (2026-2027)	Total années 1 à 3 (déploiement initial)	Années 4 à 9 (non éligibles)	Montant global
01	Pilotage (années 1 à 3)	580 681	580 681	418 063	1 579 424	0	1 579 424
03	Etudes (avec PSE)	136 147	279 504	153 045	568 695	28 116	596 812
04	Déploiement Réseau	688 574	1 481 095	833 966	3 003 636	482 541	3 486 176
	Total des dépenses du marché	1 405 401	2 341 279	1 405 074	5 151 755	510 657	5 662 412
	Quote-part VN : 52%	730 809	1 217 465	730 638	2 678 912		

Le montant total des dépenses éligibles est établi à **2 678 912 € HT**, correspondant au déploiement initial sur les années 1 à 3 du réseau LoRa (pilotage, étude et déploiement).



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL003CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 6
 Nombre de votants..... : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHLIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL003CS060225 : Subventions proposées dans le cadre du budget primitif 2025

Considérant la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du projet de budget primitif 2025, dont le détail est joint au présent document, pour les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL**> Subventions inscrites en section d'investissement :**

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Propositions	7 240 750,00	590 100,00	7 830 850,00

Ces crédits correspondent :

- Pour les opérations réelles :

- aux subventions liées à la gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME (CCR) pour **3 441 750 euros** (remboursées par l'ADEME),
- au programme d'aide du SYDEV dans le domaine de la réhabilitation énergétique des bâtiments publics pour **3 050 000 euros**, incluant deux appels à manifestation d'intérêt (*rénovation énergétique des écoles pour 400 000 euros et la rénovation de l'éclairage intérieur pour 150 000 euros*)
- à la contribution à la construction du réseau bas débit LoRa en Vendée pour **300 000 euros**,
- aux subventions pour l'accompagnement de projets d'autoconsommation individuelle ou collective pour **120 000 euros**,
- à la subvention pour le cœur de réseau du puits de données mutualisé (projet VTC) et pour les objets connectés pour **100 000 euros**,
- aux subventions pour les études de faisabilité de projets de méthanisation pour **64 000 euros**,
- aux subventions pour la gestion technique des bâtiments (GTB) pour **60 000 euros**,
- aux subventions pour l'élaboration des schémas directeurs relatifs aux énergies renouvelables **30 000 euros**,
- aux subventions au titre d'opérations innovantes pour **27 000 euros**,
- aux subventions pour des audits énergétiques pour **18 000 euros**,
- aux subventions pour des études d'énergie renouvelable pour **18 000 euros**,
- aux subventions pour des simulations thermiques dynamiques pour **12 000 euros**.

- Pour les opérations d'ordre :

- à la subvention en nature au titre du programme GéoBat pour un montant total de **200 000 euros**,
- à la subvention en nature au titre des opérations pour compte de tiers pour les travaux d'enfouissement coordonnés de réseaux de communications électroniques pour **153 300 euros**,
- à la subvention en nature au titre des opérations pour compte de tiers pour l'activité éclairage d'un montant de **126 600 euros**,
- à la subvention en nature au titre des opérations pour compte de tiers pour les travaux de prestations accessoires pour **110 200 euros**.

> Subventions inscrites en section de fonctionnement :

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Propositions	1 238 965,86	/	1 238 965,86

Ces crédits correspondent aux soutiens :

- au soutien des Espaces Conseil France Rénov' pour **508 465,86 euros**,
- à l'accompagnement des EPCI pour la mise en œuvre des PCAET pour **261 000 euros**, dont l'aide au financement des postes de chargés de mission, les animations auprès des scolaires ainsi que l'adaptation des documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat,
- à l'élaboration de plans de mobilité simplifiés pour **60 000 euros**,
- au soutien des animations des projets TES pour les territoires pilotes engagés dans la démarche pour **60 000,00 euros**,
- à l'aide au financement des postes d'économes de flux pour **56 000 euros**,
- aux animations et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique pour **48 000,00 euros**,

- à l'accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles pour **36 000 euros**,
- à l'animation du label French Tech pour **35 000 euros**,
- aux actions de sensibilisation et/ou de repérage dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour **24 000 euros**,
- au soutien à l'organisation d'évènement dans le cadre du Vendée Energie Tour pour **20 000 euros**,
- au soutien de l'émergence de projets citoyens pour **18 000 euros**,
- à l'accompagnement de l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics pour **12 000 euros**,
- aux subventions pour l'embellissement des postes de transformation pour **10 000,00 euros**,
- au soutien aux projets solidaire dans le domaine de l'énergie pour **10 000,00 euros**,
- au soutien d'opérations innovantes et à divers partenariats pour **80 500,00 euros**.

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR

Néant

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'inscription des crédits de subvention proposée dans le cadre du projet de budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL053CS060225 en date du 17 décembre 2024 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV réalisés à partir du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL006CS060225 relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver l'inscription des crédits de subvention proposée dans le cadre du projet de budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL004CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 6
 Nombre de votants : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHILIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCAREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL004CS060225 : Régie SYDEV'Chaleur - Fixation du montant de la dotation initiale et des modalités de remboursement

Par délibération n°DEL062CS171224 en date du 17 décembre 2024, le Comité syndical du SYDEV a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique, pour la gestion du service public de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid dénommée « SYDEV'Chaleur ». En complément de cette décision, il est nécessaire de fixer le montant de la dotation initiale afin de permettre à la régie de faire face à ses premières dépenses.

Aux termes de l'article R.2221-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves* ».

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'**une régie locale a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial**. Dès lors qu'elle n'entraîne pas la prise en charge dans son budget propre de dépenses incombant à la régie, l'attribution, par la collectivité de rattachement, d'une dotation initiale à la régie qu'elle a créée pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial ne contrevient aucunement au principe d'équilibre auquel sont soumis les services publics locaux industriels et commerciaux, en vertu des dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT.

Le montant de cette dotation initiale n'est toutefois pas définitivement acquis par la Régie et doit faire l'objet d'un remboursement, conformément à l'article R.2221-79 du CGCT, et ce, sur une durée qui ne peut excéder trente ans.

Compte tenu des perspectives de développement de la régie et notamment des projets qui pourraient intégrer son périmètre d'intervention et après étude du Conseil d'exploitation, une dotation initiale d'un montant de 500 000 euros accordée sur la période maximale de 30 ans et sans intérêts est nécessaire.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De fixer le montant de la dotation initiale au profit de la régie SYDEV'Chaleur dotée de la seule autonomie financière à 500 000 euros,
- De convenir de son versement dès la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire,
- D'approuver le remboursement de cette dotation initiale sur 30 ans, à compter de 2026, à raison de 16 667 euros par an pour les 29 premières annuités et 16 657 euros au titre de la 30ème annuité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la régie non personnalisée à seule autonomie financière « SYDEV'Chaleur »,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL062CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la création d'une régie pour la gestion du service public de production et/ou distribution de chaleur ou de froid,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL065CS171224 en date du 17 décembre 2024 arrêtant l'ouverture d'un budget annexe rattaché relatif à la régie SYDEV'Chaleur,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Conseil d'exploitation en date du 23 janvier 2025,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De fixer le montant de la dotation initiale au profit de la régie SYDEV'Chaleur dotée de la seule autonomie financière à 500 000 euros,
- De convenir de son versement dès la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire,
- D'approuver le remboursement de cette dotation initiale sur 30 ans, à compter de 2026, à raison de 16 667 euros par an pour les 29 premières annuités et 16 657 euros au titre de la 30ème annuité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel
Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL005CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 6
 Nombre de votants..... : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHLIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL005CS060225 : Nature des dépenses à imputer au compte "6232 - Fêtes et cérémonies"

Une délibération de principe énumérant les catégories de dépenses pouvant être comptabilisées à l'article « 6232 – Fêtes et cérémonies » doit être adoptée.

Par ailleurs, la 11^{ème} édition du Vendée Energie Tour (VET), programmée initialement en 2024, va être organisée courant 2025, afin de :

- Sensibiliser à la transition énergétique dans le secteur de la mobilité durable les collectivités, les entreprises et le grand public,
- Accélérer le développement du véhicule électrique, gaz et hydrogène et de la mobilité douce (vélo et marche à pied),
- Renforcer l'image pionnière de la Vendée en matière de mobilité durable,
- Promouvoir la mobilité durable ainsi que l'infrastructure de recharge de véhicules électriques et les infrastructures d'avitaillement en BioGNV et hydrogène,
- Mettre en relation les acteurs institutionnels et les entreprises.

Cet évènement va mobiliser une enveloppe financière estimée à 60 000,00 euros. Des subventions de la part de partenaires pour un montant total de 20 000 euros sont attendues, réduisant le reste à charge du SYDEV à 40 000 euros.

En complément et conformément aux règles financières votées lors de l'adoption du guide financier 2025, il est à noter que le SYDEV inscrit à son budget 2025 une enveloppe financière de 20 000 euros pour soutenir les communautés de communes et d'agglomération souhaitant organiser des événements de sensibilisation à la mobilité durable auprès de leur population dans le cadre du VET.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'affecter une enveloppe de 60 000,00 euros maximum à l'organisation de l'édition 2024 du « Vendée Energie Tour » (*reste à charge prévisionnel de 40 000 euros pour le SYDEV après déduction des subventions versées par nos partenaires*),
- D'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages ou décès, les frais d'annonces, de publicité et de parutions liés à ces évènements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D1617-19,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération n°DEL006CS060225 du Comité syndical en date du 6 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°DEL053CS171224 du Comité syndical en date du 17 décembre 2024 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV réalisés à partir du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'affecter une enveloppe de 60 000,00 euros maximum à l'organisation de l'édition 2024 du « Vendée Energie Tour » (*reste à charge prévisionnel de 40 000 euros pour le SYDEV après déduction des subventions versées par nos partenaires*),
- D'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages ou décès, les frais d'annonces, de publicité et de parutions liés à ces événements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL006CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 6
 Nombre de votants..... : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHILIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCAREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL006CS060225 : Approbation du budget primitif 2025

Dans le prolongement du débat sur les orientations budgétaires entériné par la délibération n° DEL052BCS171224 du Comité Syndical du 17 décembre 2024, le projet de budget primitif 2025 pour le budget principal et le budget annexe SYDEV'Chaleur s'élève, en dépenses et en recette à **158 466 648,34 euros, dont 99 169 931,50 euros d'opérations réelles.**

BUDGET PRINCIPAL – Nomenclature comptable M57

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	25 817 687,50	42 935 861,50	17 118 174,00
Opérations d'ordre	32 477 395,42	15 359 221,42	-17 118 174,00
Total	58 295 082,92	58 295 082,92	0,00
Section d'investissement			
Opérations réelles	72 852 244,00	55 734 070,00	-17 118 174,00
Opérations d'ordre	26 819 321,42	43 937 495,42	17 118 174,00
Total	99 671 565,42	99 671 565,42	0,00
Total			
Opérations réelles	98 669 931,50	98 669 931,50	0,00
Opérations d'ordre	59 296 716,84	59 296 716,84	0,00
Total général	157 966 648,34	157 966 648,34	0,00

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR – Nomenclature comptable M4

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation			
Opérations réelles	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement			
Opérations réelles	500 000,00	500 000,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total	500 000,00	500 000,00	0,00
Total			
Opérations réelles	500 000,00	500 000,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total général	500 000,00	500 000,00	0,00

Sur la proposition du Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté dans les documents joints en annexes,

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe SYDEV'Chaleur tel que présenté dans les documents joints en annexes,
- D'autoriser le Président à procéder, pour le budget principal, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la régie SYDEV'Chaleur

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL065CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ouverture d'un budget annexe au budget principal relatif à la régie à autonomie financière SYDEV'Chaleur dédiée à l'aménagement et l'exploitation des réseaux publics de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°052CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu la délibération n°DEL053CS060225 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté dans les documents joints en annexes,
- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe SYDEV'Chaleur tel que présenté dans les documents joints en annexes,
- D'autoriser le Président à procéder, pour le budget principal, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel
Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250206-DEL006CS060225-DE

S²LOW

SYDEV

Traçons la voie
de l'énergie vendéenne

Projet de Budget primitif 2025

Présentation
brève et
synthétique



Comité syndical du 6 février 2025

SOMMAIRE

Introduction.....	2
1. Présentation synthétique du budget primitif.....	3
1.1. Rappel des enjeux de la mandature.....	3
1.2. L'essentiel du budget primitif 2025.....	3
2. Budget principal.....	6
2.1. Vue d'ensemble du budget primitif.....	6
2.2. Les principales évolutions par rapport aux orientations budgétaires 2025.....	6
2.3. Répartition analytique des opérations réelles.....	6
2.3.1. Répartition des dépenses réelles (98,7 M€) :.....	7
2.3.2. Répartition des recettes réelles (98,7 M€) :.....	7
2.4. Présentation du budget principal 2025 par sections et évolution par rapport au budget primitif 2024.....	8
2.4.1. Vue générale par sections.....	8
2.4.2. Présentation et analyse détaillée par sections des évolutions par rapport au budget primitif 2024.....	9
2.5. Structure et évolution de la dette.....	11
2.5.1. Caractéristiques générales de la dette.....	11
2.5.2. Répartition de la dette par type de risque.....	11
2.5.3. Répartition de la dette par prêteurs.....	11
2.5.4. Cotation de la dette (selon la grille CBC - Charte de bonne conduite).....	11
2.5.5. Liste et caractéristiques principales des contrats d'emprunts en cours.....	12
2.5.6. Flux de remboursement de la dette existante au 01/01/2025.....	12
2.5.7. Profil d'extinction de la dette existante au 01/01/2025.....	12
2.5.8. Dette garantie.....	13
3. Budget annexe SYDEV'Chaleur (<i>nomenclature comptable M4</i>).....	13
Annexes.....	14

Introduction

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles obligations relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En complément des nouvelles dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire, elle prévoit également qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations essentielles et dont la forme et le contenu reste à l'appréciation des collectivités locales, soit jointe au budget primitif et au compte financier unique.

Le budget primitif est conforme au débat sur les orientations budgétaires 2025 entériné par la délibération du Comité syndical n°DEL052CS171224B en date du 17 décembre 2024 comme en témoigne le tableau analytique des opérations réelles dont les vues synthétiques et détaillées sont présentées en annexes 1 et 2.

Les ajustements proposés en complément des orientations budgétaires sont détaillés dans la présente note (cf. §2.2.).

1. Présentation synthétique du budget primitif

1.1. Rappel des enjeux de la mandature

Les 4 grands enjeux du mandat sont les suivants :

Renforcer la proximité avec les adhérents	• Ecoute, réactivité, proximité • Répondre aux besoins, assurer une bonne qualité de nos interventions • Garantir la meilleure qualité de distribution des énergies • Accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement
Dynamiser la transition énergétique au sein des territoires	• Réduire les consommations • Promouvoir la mobilité propre • Faire avancer les réseaux intelligents • Rénover nos bâtiments publics et accompagner les privés dans leurs démarches
Favoriser les partenariats pour développer la recherche et l'innovation	• Développer nos liens avec nos décideurs locaux (intercommunalités, syndicats, Département, Vendée Energie, Vendée Numérique...) • Renforcer nos relations régionales (région, pôle énergie, smile...) • Augmenter la production d'énergies renouvelables en lien avec les territoires
S'assurer d'un fonctionnement efficient	• Accompagner le personnel dans des formations qualifiantes • Etre en lien étroit avec nos entreprises

1.2. L'essentiel du budget primitif 2025

Conformément aux éléments décrits dans le rapport détaillé sur les orientations budgétaires 2025, les événements marquants de ce budget primitif sont les suivants :

- **Activité électricité :**
 - **Maintien d'une prévision de 15M€ de travaux d'extensions** de réseaux, malgré le recul particulièrement marqué des dépôts de permis et des mises en chantier sur le département,
 - **Achèvement fin 2024 du programme de travaux d'effacements des réseaux liés au déploiement du Très Haut Débit** débuté en 2016,
 - **Programmation de 11M€ de travaux d'effacements de réseaux classiques** en 2025,
 - **Diminution du programme de renforcement des réseaux** compte tenu de la diminution du potentiel détecté par Enedis et de la modification du fléchage de l'enveloppe « extensions » du FACE en sécurisation, plutôt qu'en renforcement comme historiquement,
 - **Maintien de l'enveloppe des travaux de sécurisations** à 3M€.
- **Activité éclairage public et signalisation lumineuse :**
 - **Maintien du dynamisme des programmes de travaux neufs (9M€) et de rénovation (4M€)** du parc d'éclairage,
 - **Montée en puissance du programme d'optimisation des puissances** pour réduire les consommations d'énergie du parc d'éclairage public avec :
 - la suppression des boules et l'anticipation du remplacement des boules 2B (4M€) bénéficiant du Fonds Vert,
 - le rétrofit LED (0,5M€)
 - et le relamping LED intégré à la maintenance éclairage et dont la plus-value financière est intégralement prise en charge par le SYDEV (0,9M€),
 - **Poursuite des programmes de géolocalisation des réseaux et de constitution du PCRS** (pour un montant de 0,6M€ en 2025),

- Activité transition énergétique :

- Poursuite des actions déjà engagées, notamment le soutien à la **mise en œuvre des PCAET** et le programme d'aide à la **rénovation énergétique des bâtiments publics**. Courant 2025, des appels à manifestation d'intérêt seront publiés afin de soutenir et d'encourager la rénovation des écoles et le relamping intérieur des bâtiments publics,
- A compter du 01/01/2025, le Pacte Territorial France Rénov' vient remplacer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE). Le **SYDEV réaffirme son engagement pour l'accompagnement des EPCI dans le déploiement d'un service public de l'habitat sur leur territoire avec une enveloppe de 4,1M€** sur les 5 prochaines années. L'objectif est de massifier la rénovation énergétique des logements et de faciliter le parcours de rénovation de l'ensemble des ménages vendéens.
- Mise en place de **nouveaux accompagnements** au profit des adhérents tels que l'aide à la transcription des enjeux air énergie climat dans les PLUi ainsi qu'une subvention pour accompagner les élus des territoires pour la mise en place de projets de production d'énergies renouvelables sensibles,
- **Création d'une régie à seule autonomie financière dénommée « SYDEV'Chaleur »**, donnant lieu à l'ouverture d'un budget annexe rattaché, pour assurer la gestion du **service production et/ou de distribution de chaleur ou de froid** en Vendée afin d'asseoir son rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie multi-réseaux (électricité, gaz, chaleur) au service de ses adhérents dans le cadre de la planification et la coordination des réseaux d'approvisionnement énergétique,
- Poursuite de l'accompagnement proposé pour l'exploitation des bâtiments publics. Mise en place de dispositifs pour faciliter et soutenir le **recrutement d'économies de flux dans les territoires** et la créer un réseau dédié animé par le SYDEV.
- **Lancement du programme « GéoBAT »**, Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments Publics, consistant à réaliser des petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics pour le compte de ses adhérents. En complément de cet accompagnement le SYDEV participe financièrement aux coûts de travaux et propose une avance remboursable sur plusieurs exercices et sans intérêt pour en faciliter le financement. Ce programme a pour but de lever les freins techniques, administratifs et financiers à la réalisation de ces travaux.

- Activité développement-innovation :

- Mise en place d'un **guichet unique pour le solaire photovoltaïque** pour les adhérents et poursuite des accompagnements techniques et financiers pour le **développement d'opérations d'autoconsommation** individuelles ou collectives (études de structures, assistance à maîtrise d'ouvrage...),
- Poursuite de l'expérimentation du rôle de PMO (personne morale organisatrice) avec une prise en charge intégrale par le SYDEV des coûts associés,
- Finalisation et partage de la **charte méthanisation** initiée en 2024,
- En matière d'actions relevant des « territoires connectés », mise en exploitation courant 2025 du **cadastre solaire** départemental et du **jumeau numérique** et maintien des subventions pour l'équipement des adhérents en **objets connectés**.

- Activité mobilité durable :

- Installation et/ou renouvellement de 6 bornes de recharge pour véhicules électriques (rapides ou normales/accélérées),
- **Expérimentation d'installation de bornes de recharge résidentielles publiques** (conformément aux orientations du SDIRVE revu en 2023 et à l'étude sur les usages amorcée en 2024),
- Poursuite du nouvel accompagnement proposé par le SYDEV pour le déploiement des IRVE sur le département via la mise en place d'AMI (appels à manifestation d'intérêt) locaux,
- **Maintien des prix de vente** pour les recharges électriques et d'avitaillement en hydrogène vert pour les usagers.

- Satellites du SYDEV :

- SAEML Vendée Énergie :
 - Prévision d'un apport en capital de 5,5M€ pour le SYDEV courant 2025 afin d'assurer le financement de nouveaux projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,

- Maintien du dispositif d'avance en compte courant d'associés accordée courant 2024 pour une durée d'un an avec un encours maximal de 6M€ (*encours de 3,24M€ au 31/12/2024*)
- GIP Vendée Numérique :
 - Achèvement du programme de 37,7M€ pour le financement du déploiement de la fibre optique dans le cadre du SDTAN2 en 2024,
 - Soutien au déploiement d'un réseau bas-débit LoRa en Vendée, étape nécessaire pour le déploiement d'un réseau d'objets connectés,
- Transformation juridique de l'association GéoVendée en GIP (groupement d'intérêt public) :
 - Prévision d'une contribution spéciale pour la mise en place du GIP (23K€)

La politique de **gestion des ressources humaines ainsi que l'évolution des effectifs et de la masse salariale** est présentée de manière détaillée au §7 du rapport sur les orientations budgétaires 2025. L'année 2025 est marquée par :

- la création de 5 nouveaux postes portant le nombre d'agents permanents à 115 fin 2025 (*2 pérennisations de contrats de projet, 1 remplacement en vue d'un départ en retraite et 2 nouveaux besoins au titre de l'animation territoriale*),
- la mise en place de 2 nouveaux contrats de projet ; un poste d'économiste de flux (*bénéficiaire d'une subvention à hauteur de 40%*) et un poste de technicien énergies renouvelables thermique dans le cadre de la gestion déléguée des fonds ADEME, financé à 100%,
- l'activation de deux remplacements pour congés maternité,
- l'optimisation de la politique sociale du SYDEV avec la mise en place du nouveau contrat de prévoyance au 1^{er} janvier dans un contexte d'inflation impactant le pouvoir d'achat des agents, de la volonté de garantir un bon niveau de protection de leur santé ainsi que dans le cadre de la politique d'attractivité du SYDEV et de fidélisation de ses agents.

L'analyse de l'évolution de la masse salariale est décrite au §7.5 du rapport.

La croissance des effectifs du SYDEV pour permettre le développement des activités et des expertises au bénéfice des adhérents et des territoires, implique de créer de **nouveaux espaces de travail**. Une enveloppe de travaux est inscrite au budget pour notamment effectuer des travaux structurants dans l'atrium (*création de planchers et de nouveaux espaces de travail*).

En matière de **communication** et en complément des actions récurrentes ou ponctuelles visant à promouvoir le syndicat ainsi que ses actions et programmes, le travail engagé sur la refonte du site internet institutionnel et de l'extranet va se poursuivre en 2025, tout comme les actions de communication visant à sensibiliser la population à la transition écologique via l'animation de Vendée Transitions. A l'occasion de l'arrivée du 10^{ème} Vendée Globe, le bilan de l'expérimentation menée en partenariat avec Arnaud BOISSIERES qui a embarqué un mix d'énergies renouvelables incluant de l'hydrogène vert à bord de son IMOCA sera dressé. En matière d'évènement, se tiendra la 11^{ème} édition du Vendée Energie Tour dans un format rénové.

D'un point de vue budgétaire, l'année 2025 est marquée par la **création d'un budget annexe rattaché, pour la gestion de la compétence de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid** et d'une régie à seule autonomie financière dénommée « SYDEV 'Chaleur » . Concernant les obligations en matière de budget vert, le SYDEV produira en annexe de ses comptes financiers uniques l'annexe réglementaire précisant les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

L'encours de dette du SYDEV s'élève à 16,9 millions d'euros au 31/12/2024. Les 6 contrats du portefeuille, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 1,19%, correspondent uniquement à des emprunts à taux fixes simples et cotés sans risque (A1) sur la charte de bonne conduite Gissler. Le SYDEV procède depuis 2024 à des remboursements anticipés temporaires d'emprunt de manière à optimiser ses frais financiers. En complément, le SYDEV a également ouvert un compte à terme pour le placement des pénalités perçues dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

Les tableaux analytiques des opérations réelles synthétiques et détaillés sont joints en ANNEXES 1 et 2 à la présente note.

2. Budget principal (nomenclature comptable M57)

2.1. Vue d'ensemble du budget primitif

Le budget primitif 2025 fait apparaître, en dépenses et en recettes, un total de **157 966 648,34 euros** (dont 98 669 931,50 euros d'opérations réelles) réparti comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	25 817 687,50	42 935 861,50	17 118 174,00
Opérations d'ordre	32 477 395,42	15 359 221,42	-17 118 174,00
Total	58 295 082,92	58 295 082,92	0,00
Section d'investissement			
Opérations réelles	72 852 244,00	55 734 070,00	-17 118 174,00
Opérations d'ordre	26 819 321,42	43 937 495,42	17 118 174,00
Total	99 671 565,42	99 671 565,42	0,00
Total			
Opérations réelles	98 669 931,50	98 669 931,50	0,00
Opérations d'ordre	59 296 716,84	59 296 716,84	0,00
Total général	157 966 648,34	157 966 648,34	0,00

Le budget primitif contient plusieurs activités assujetties à la TVA (*électricité, infrastructures de recharges pour les véhicules électriques, stations d'hydrogène vert ainsi que la location des locaux et la mise à disposition de moyens matériels*). Les inscriptions budgétaires liées à ces activités sont donc portées au budget pour leurs montants hors taxes.

2.2. Les principales évolutions par rapport aux orientations budgétaires 2025

Quelques ajustements ont été apportés dans le cadre du budget primitif par rapport aux projections étudiées lors du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Ces évolutions sont détaillées par postes dans les annexes 1 et 2 à la présente note et concernent principalement les postes suivants (opérations réelles) :

	Dépenses	Recettes	Solde
FCTVA , suite à l'abandon de la réforme envisagée dans le PLF2024 (<i>diminution du taux et inéligibilité des dépenses d'entretien de la voirie</i>)	/	+1 250 K€	+1 250 K€
Remboursements temporaires d'emprunts ⁽¹⁾	+3 000 K€	+3 000 K€	0 K€
Dotation initiale au budget annexe « SYDEV'Chaleur »	-500 K€	/	+500 K€
Réimputations comptables	-300 K€	-300 K€	0 K€
Autres postes	5 K€	-11 K€	-16 K€
Emprunt et charges financières	/	-1 734 K€	-1 734 K€
TOTAL AJUSTEMENT	2 205 K€	2 205 K€	0 K€

(1) Ce dispositif permet de gérer activement la dette et de valoriser la trésorerie ponctuelle du SYDEV (réduction des intérêts d'emprunt). Il permet également de sécuriser la trésorerie du SYDEV en cas de besoin, sans avoir recours à une ligne dédiée auprès d'un établissement bancaire.

L'ensemble de ces ajustements entraîne une augmentation des prévisions réelles de +2,2M€ en dépenses et en recettes, dont -1,7M€ de la prévision d'emprunt.

L'emprunt à mobiliser pour permettre le financement des investissements inscrits au budget primitif principal 2025 s'élève donc à 5,2 M€, dont 4,7M€ de retraitage de l'emprunt remboursé temporairement par anticipation en 2024 à des conditions arrêtées (taux fixe de 1%).

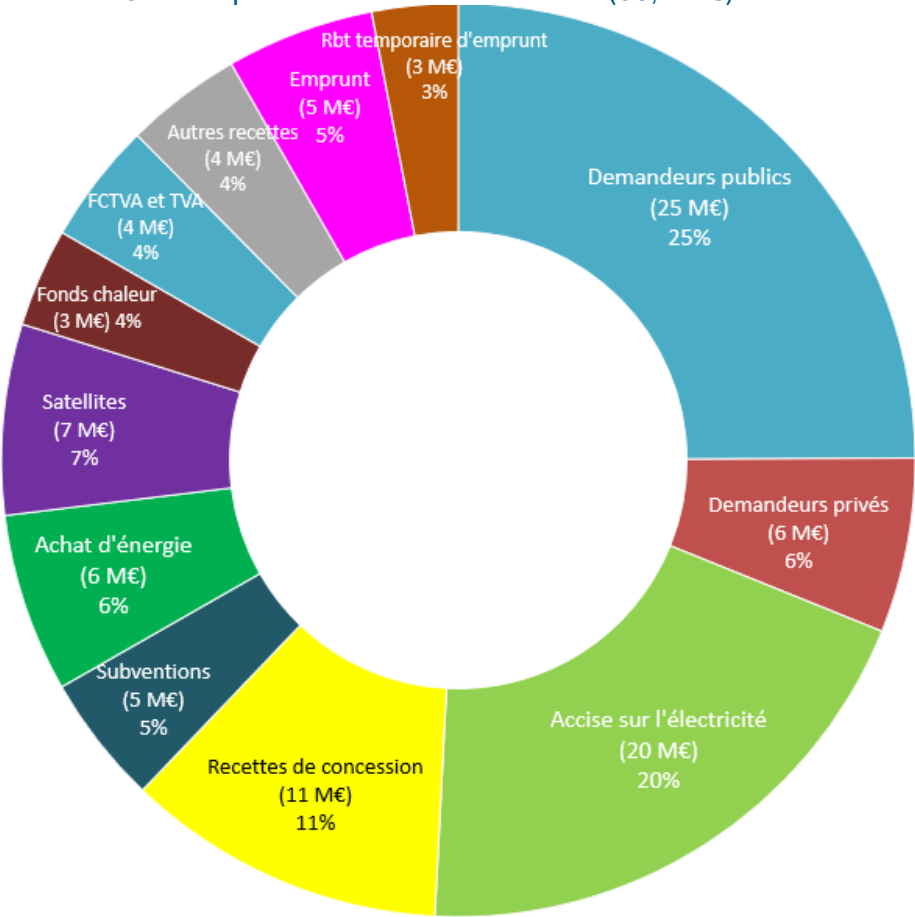
2.3. Répartition analytique des opérations réelles

Les présentations analytiques synthétiques et détaillées des opérations réelles du budget primitif, permettant de visualiser les inscriptions budgétaires par activités et grands chapitres, sont jointes en annexes 1 et 2.

2.3.1. Répartition des dépenses réelles (98,7 M€) :



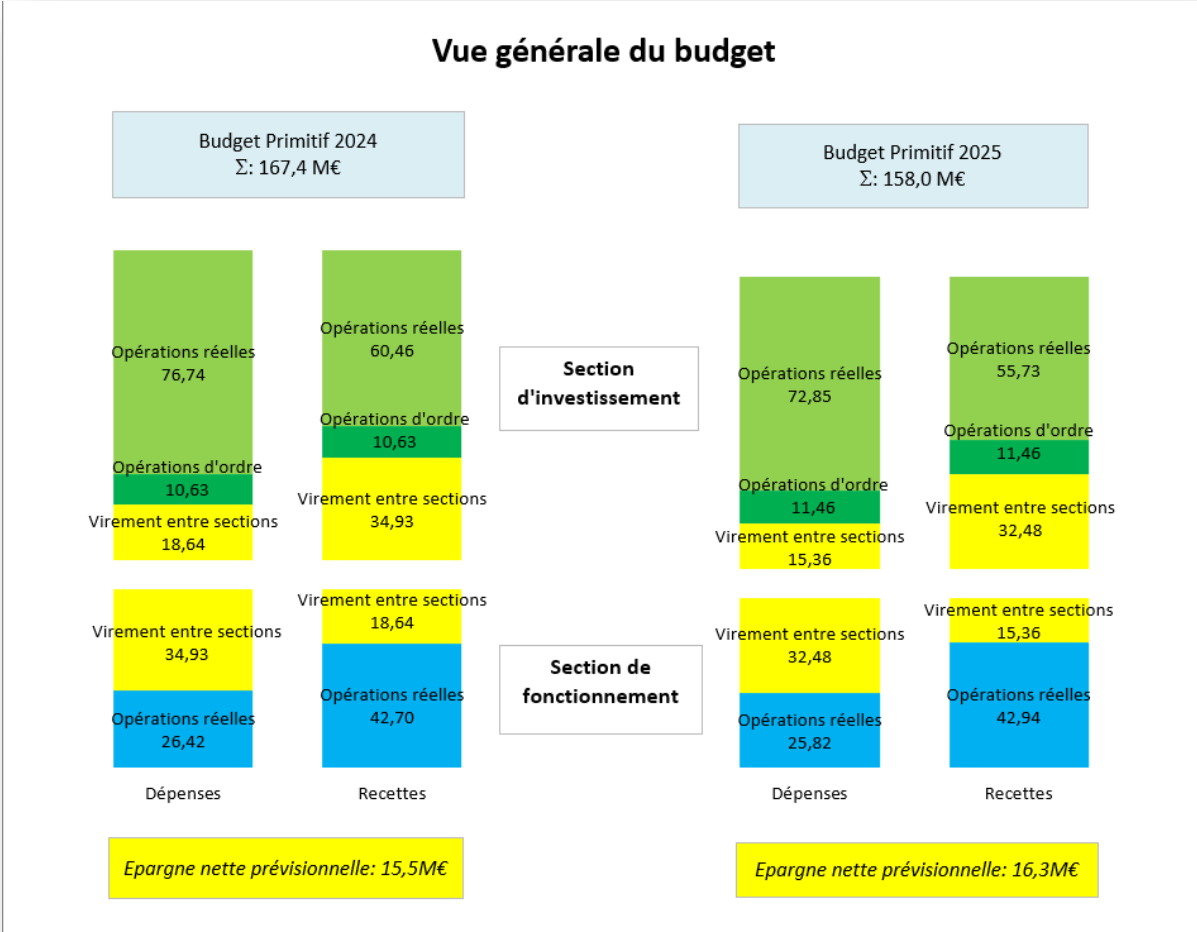
2.3.2. Répartition des recettes réelles (98,7 M€) :



2.4. Présentation du budget principal 2025 par sections et évolution par rapport au budget primitif 2024

2.4.1. Vue générale par sections

Données en millions d'euros



L'épargne nette prévisionnelle augmente de +0,8M€ entre 2024 et 2025.

2.4.2. Présentation et analyse détaillée par sections des évolutions par rapport au budget primitif 2024

Section de fonctionnement : dépenses (en euros)

Chapitres		Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Evolution	
011	Charges à caractère général	17 533 652,15	16 526 311,64	-1 007 340,51	-5,75%
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 686 300,00	7 271 000,00	584 700,00	8,74%
65	Autres charges de gestion courante	1 536 070,00	1 710 375,86	174 305,86	11,35%
Sous-total dépenses de gestion courante		25 756 022,15	25 507 687,50	-248 334,65	-0,96%
66	Charges financières	290 000,00	220 000,00	-70 000,00	-24,14%
67	Charges spécifiques	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00%
68	Dotations aux provisions	340 000,00	60 000,00	-280 000,00	-82,35%
Sous-total dépenses réelles de fonctionnement		26 416 022,15	25 817 687,50	-598 334,65	-2,27%
023	Vir. section de fonctionnement	16 607 332,00	16 404 563,12	-202 768,88	-1,22%
042	Op. d'ordre transf. entre sections	18 320 000,00	16 072 832,30	-2 247 167,70	-12,27%
Sous-total dépenses d'ordre de fonctionnement		34 927 332,00	32 477 395,42	-2 449 936,58	-7,01%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		61 343 354,15	58 295 082,92	-3 048 271,23	-4,97%

Section de fonctionnement : recettes (en euros)

Chapitres		Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Evolution	
013	Atténuations de charges	80 700,00	70 200,00	-10 500,00	-13,01%
70	Produits et services du domaine	7 579 551,00	7 520 552,00	-58 999,00	-0,78%
73	Impôts et taxes	19 746 850,00	19 443 500,00	-303 350,00	-1,54%
74	Dotations et participations	5 495 970,00	5 747 359,50	251 389,50	4,57%
75	Autres produits de gestion courante	9 071 253,15	9 487 454,00	416 200,85	4,59%
Sous-total recettes de gestion courante		41 974 324,15	42 269 065,50	294 741,35	0,70%
76	Produits financiers	725 030,00	666 796,00	-58 234,00	-8,03%
Sous-total recettes réelles de fonctionnement		42 699 354,15	42 935 861,50	236 507,35	0,55%
042	Op. d'ordre transf. entre sections	18 644 000,00	15 359 221,42	-3 284 778,58	-17,62%
Sous-total recettes d'ordre de fonctionnement		18 644 000,00	15 359 221,42	-3 284 778,58	-17,62%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		61 343 354,15	58 295 082,92	-3 048 271,23	-4,97%

Section d'investissement : dépenses (en euros)

Chapitres		Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Evolution	
20	Immobilisations incorporelles	1 474 300,00	791 200,00	-683 100,00	-46,33%
204	Subventions d'équipement versées	3 952 176,45	4 190 750,00	238 573,55	6,04%
21	Immobilisations corporelles	483 000,00	537 000,00	54 000,00	11,18%
23	Immobilisations en cours	583 000,00	2 486 594,00	1 903 594,00	326,52%
Opérations d'équipement		65 821 714,66	49 775 500,00	-16 046 214,66	-24,38%
Sous-total dépenses d'équipement		72 314 191,11	57 781 044,00	-14 533 147,11	-20,10%
10	FCTVA	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00%
13	Subventions d'investissement	180 000,00	300 000,00	120 000,00	66,67%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 835 000,00	3 835 000,00	1 000 000,00	35,27%
	<i>Dont remboursements temporaires d'emprunts</i>	<i>2 000 000,00</i>	<i>3 000 000,00</i>	<i>1 000 000,00</i>	<i>50,00%</i>
26	Participations et créances rattachées	22 600,00	5 522 500,00	5 499 900,00	24335,84%
27	Autres immobilisations financières		3 281 200,00	3 281 200,00	-
45	Op. pour compte de tiers	1 383 500,00	2 127 500,00	744 000,00	53,78%
Sous-total des dépenses réelles d'investissement		76 740 291,11	72 852 244,00	-3 888 047,11	-5,07%
040	Opérations d'ordre entre sections	18 644 000,00	15 359 221,42	-3 284 778,58	-17,62%
041	Opérations patrimoniales	10 632 700,00	11 460 100,00	827 400,00	7,78%
Sous-total des dépenses d'ordre de fonct.		29 276 700,00	26 819 321,42	-2 457 378,58	-8,39%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		106 016 991,11	99 671 565,42	-6 345 425,69	-5,99%

Section d'investissement : recettes (en euros)

Chapitres		Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution	
13	Subventions d'investissement	49 885 159,11	36 043 670,00	-13 841 489,11	-27,75%
16	Emprunts et dettes assimilées	6 090 000,00	8 166 000,00	2 076 000,00	34,09%
	<i>Dont remboursements temporaires d'emprunts</i>	<i>2 000 000,00</i>	<i>3 000 000,00</i>	<i>1 000 000,00</i>	<i>50,00%</i>
20	Immobilisations incorporelles	384 000,00	202 000,00	-182 000,00	-47,40%
23	Immobilisations en cours	325 000,00	470 000,00	145 000,00	44,62%
Sous-total recettes d'équipement		56 684 159,11	44 881 670,00	-11 802 489,11	-20,82%
10	FCTVA	2 677 000,00	3 225 000,00	548 000,00	20,47%
27	Autres immobilisations financières	82 000,00	6 069 000,00	5 987 000,00	7301,22%
45	Opération pour compte de tiers	990 800,00	1 537 400,00	546 600,00	55,17%
024	Produits de cessions d'immobilisations	23 000,00	21 000,00	-2 000,00	-8,70%
Sous-total recettes réelles d'investissement		60 456 959,11	55 734 070,00	-4 722 889,11	-7,81%
021	Virement de la section de fonct.	16 607 332,00	16 404 563,12	-202 768,88	-1,22%
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	18 320 000,00	16 072 832,30	-2 247 167,70	-12,27%
041	Opérations patrimoniales	10 632 700,00	11 460 100,00	827 400,00	7,78%
Sous-total recettes d'ordre de fonctionnement		45 560 032,00	43 937 495,42	-1 622 536,58	-3,56%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		106 016 991,11	99 671 565,42	-6 345 425,69	-5,99%

2.5. Structure et évolution de la dette

2.5.1. Caractéristiques générales de la dette

Capital restant dû (CRD) au 31/12/2024	Taux d'intérêt moyen pondéré	Durée de vie moyenne pondérée	Durée résiduelle moyenne pondérée	Nombre de contrats
16 927 783,24 €	1,19%	4 ans et 7 mois	20 ans et 2 mois	6

2.5.2. Répartition de la dette par type de risque

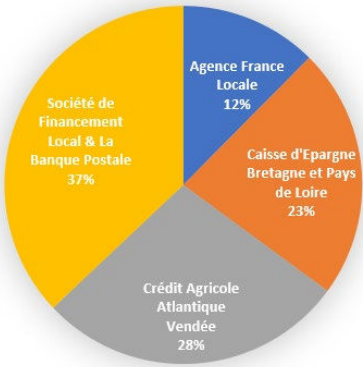
Type	CRD au 31/12/2024 (Montant en euros)	% du CRD
Fixe	16 927 783,24	100,00%
Variable	0.00 €	0.00%
TOTAL	16 927 783,24	100,0%

Compte tenu du contexte des marchés financiers et des taux fixes particulièrement bas lors des dernières consultations, les derniers emprunts ont été contractualisés à taux fixes.

2.5.3. Répartition de la dette par prêteurs

Prêteurs	CRD au 31/12/2024 (Montant en euros)	% du CRD
SFIL CAFFIL	6 240 000,00	36,9%
CREDIT AGRICOLE	4 740 000,00	28,0%
CAISSE D'EPARGNE	3 886 533,24	23,0%
AGENCE FRANCE LOCALE	2 061 250,00	12,2%
TOTAL	16 927 783,24	100,0%

Répartition de l'encours de dette par prêteurs



2.5.4. Cotation de la dette (selon la grille CBC - Charte de bonne conduite)

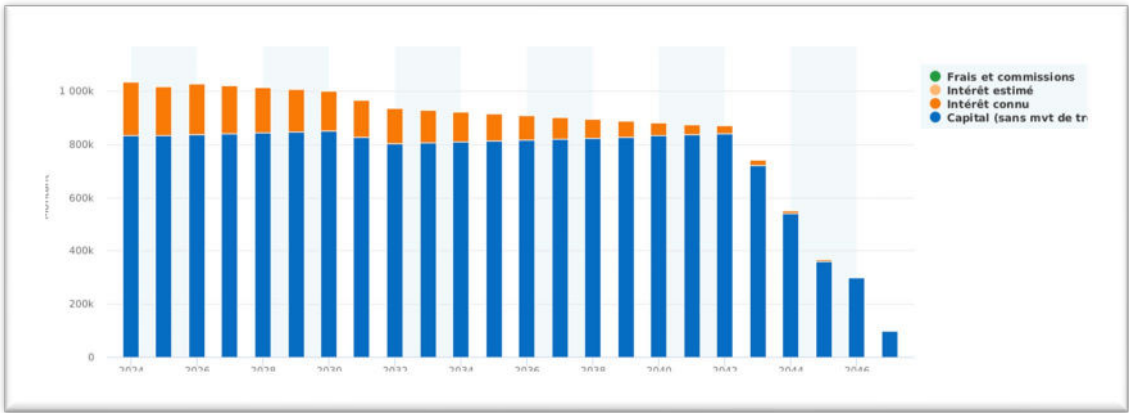
Structures		1	2	3	4	5	6
		Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
Indices sous-jacents							
A	Taux fixe simple	Nombre de produits	6				
	Taux variable simple	% de l'encours	100%				
		Montant	16 927 783,24 €				
B	Barrière simple sans effet levier	Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant					
C	Option d'échange	Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant					
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 capé	Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant					
E	Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant					
F	Autres types de structures	Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant					

2.5.5. Liste et caractéristiques principales des contrats d'emprunts en cours

Référence banque	Prêteur	Type de taux	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2024	Durée résiduelle (en années)	CBC
MON542801EUR	Caisse française de financement local	Fixe	1,32%	2022	5 000 000,00 €	4 500 000,00 €	22,43	A1
1823	Agence France Locale	Fixe	0,26%	2021	525 000,00 €	341 250,00 €	6,47	A1
1825	Agence France Locale	Fixe	0,89%	2021	2 000 000,00 €	1 720 000,00 €	21,48	A1
MON540013EUR	Caisse française de financement local	Fixe	0,89%	2021	2 000 000,00 €	1 740 000,00 €	21,68	A1
CP0511	CA Corporate & Investment Bank	Fixe	1,00% réduit à 0,98% avec les RAT effectués depuis 2024	2019	6 000 000,00 €	4 740 000,00 €	19,55	A1
5255830	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	Fixe	Taux fixe à 1,61%	2018	5 000 000,00 €	3 886 533,24 €	18,33	A1
					20 525 000,00	16 927 783,24		

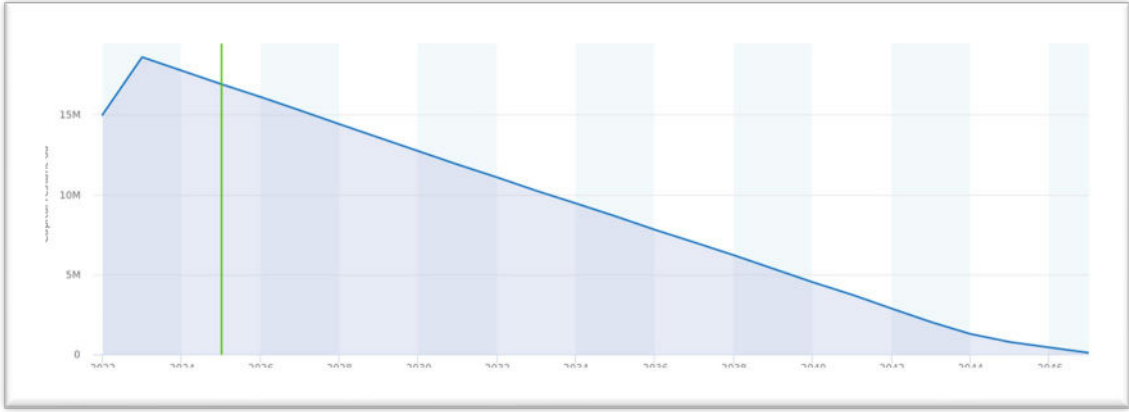
*les remboursements anticipés temporaires (RAT) réalisés en 2024 ont permis de réduire la charge des intérêts d'emprunts de 16K€ sur l'exercice.

2.5.6. Flux de remboursement de la dette existante au 01/01/2025



2.5.7. Profil d'extinction de la dette existante au 01/01/2025

Evolution du capital restant dû, hors nouveaux emprunts prévus postérieurement à l'exercice 2024.



2.5.8. Dette garantie

Sur sollicitation de ses satellites, le SYDEV peut être amené à accorder des garanties d'emprunt.

Bénéficiaires	CRD au 31/12/2024	Annuités 2025 garanties	Nombre de contrats garantis	Durée de vie résiduelle maximum	Commentaire
Vendée Numérique	29 125 135,50	3 046 587,21	5	16 ans	(1) Garantie du SYDEV à hauteur de 40% des emprunts souscrits, conformément à ses droits statutaires
Vendée Energie	/	/	/	/	Fin courant 2024 des 4 contrats d'emprunts pour lesquels le SYDEV était codébiteur non intéressé à la dette depuis la transformation de la régie en SAEML
Eoliennes du Paisilier (filiale de Vendée Energie)	1 452 475,50	169 635,04	1	9 ans et 1 mois	
TOTAL	30 577 611,00	3 216 222,25	6		

(1) Hors nouvel emprunt du GIP Vendée Numérique garanti à hauteur de 40% par le SYDEV par délibération n° DEL045CS260924 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2024 et non encore activé par la structure. Rappel des principales caractéristiques du produit : nominal de 20 millions d'euros - durée de 14 ans - euribor 3 mois + 1,10% de marge. Les annuités garanties par le SYDEV pour cet emprunt s'élèveraient à environ 925k€ / an.

3. Budget annexe SYDEV'Chaleur (nomenclature comptable M4)

Par délibération n° DEL062CS171224 en date du 17 décembre 2024, le Comité syndical du SYDEV a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique, pour la gestion du service public de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid dénommée « SYDEV'Chaleur ».

En complément de cette décision, le Comité Syndical a fixé le montant de la dotation initiale afin de permettre à la régie de faire face à ses premières dépenses à 500 000 euros et ainsi que sa durée de remboursement (30 ans).

Le premier projet qui sera réalisé dans le cadre de cette régie consiste à créer un réseau de chaleur urbain sur le territoire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire. Le montant total du projet est estimé à 1 million d'euros et les dépenses, votées dans le cadre d'une autorisation de programme, s'élèveraient à 500 000 euros en 2025.

Le budget primitif 2025 fait apparaître, en dépenses et en recettes, un total de **500 000,00 euros** (dont 500 000,00 euros d'opérations réelles) réparti comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation			
Opérations réelles	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement			
Opérations réelles	500 000,00	500 000,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total	500 000,00	500 000,00	0,00
Total			
Opérations réelles	500 000,00	500 000,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total général	500 000,00	500 000,00	0,00

Annexes

ANNEXE 1.....Présentation analytique synthétique des prévisions 2025 (opérations réelles)

ANNEXE 2.....Présentation analytique détaillée des prévisions 2025 (opérations réelles)

ANNEXE 3..... Vues d'ensemble du budget primitif 2025 (maquette règlementaire M57)

ANNEXE 1 Présentation analytique synthétique des prévisions 2025 (opérations réelles)

BUDGET PRINCIPAL			
<i>Données en millions d'euros</i>	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
ACTIVITES RESEAUX	54,12	39,49	-14,63
Activité électricité	28,88	24,86	-4,02
Activité relations concessionnaires - Expertise	0,10	0,00	-0,10
Activité éclairage	25,14	14,63	-10,51
TRANSITION ENERGETIQUE	16,85	10,65	-6,21
Planification énergétique territoriale	1,09	0,08	-1,01
Contrat Chaleur renouvelable (CCR)	3,44	3,44	0,00
Services énergétiques et solidarité	11,35	7,12	-4,22
Réseaux de chaleur urbain (dotation initiale)	0,50	0,00	-0,50
Innovation - Expertise	0,48	0,00	-0,48
MOBILITE DURABLE	1,76	0,87	-0,90
SATELLITES DU SYDEV	8,23	6,66	-1,57
Vendée Energie	7,80	6,66	-1,14
Vendée Numérique	0,39	0,00	-0,39
Nouveau GIP (transformation GéoVendée)	0,02	0,00	-0,02
Agence France Locale	0,02	0,00	-0,02
AUTRES POSTES	13,87	32,84	18,97
EMPRUNT	3,84	8,17	4,33
Nouvel emprunt	0,84	0,43	-0,41
Retirage remboursement anticipé temporaire	0,00	4,74	4,74
Remboursement anticipé temporaire	3,00	3,00	0,00
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	98,67	98,67	0,00
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	96,47	96,47	0,00
Ecart	2,20	2,20	
BUDGET ANNEXE "SYDEV'CHALEUR"			
<i>Données en millions d'euros</i>	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESEAUX DE CHALEUR	0,50	0,50	0,00
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	0,50	0,50	0,00

BUDGET PRINCIPAL

Données en euros	DEPENSES			RECETTES		
	Orientations 2025	Projet de Budget primitif 2025	Ecart	Orientations 2025	Projet de Budget primitif 2025	Ecart
→ REPORTS ET RESULTATS						
→ INSCRIPTIONS NOUVELLES						
ACTIVITES RESEAUX	54 115 980,00	54 119 980,00	4 000,00	39 492 139,00	39 492 139,00	0,00
Activité électricité	28 876 000,00	28 880 000,00	4 000,00	24 863 639,00	24 863 639,00	0,00
Extension de réseau						
I Programme (TTC)	15 000 000,00	15 000 000,00	0,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-2 260 000,00	-2 260 000,00	0,00			0,00
I PCT (40%)			0,00	3 960 000,00	3 960 000,00	0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	3 889 000,00	3 889 000,00	0,00
I Participations Privés			0,00	4 780 000,00	4 780 000,00	0,00
I Transfert de droit à déduction de TVA			0,00	69 000,00	69 000,00	0,00
Sous-total (MOe interne non prise en compte)	12 740 000,00	12 740 000,00	0,00	12 698 000,00	12 698 000,00	0,00
Effacement de réseau						
I Programme (TTC)	11 000 000,00	11 000 000,00	0,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-1 660 000,00	-1 660 000,00	0,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	5 343 000,00	5 343 000,00	0,00
I Participations Privés			0,00	11 000,00	11 000,00	0,00
I Participations Orange			0,00	96 000,00	96 000,00	0,00
I FACE enfoncements			0,00	461 580,00	461 580,00	0,00
Sous-total	9 340 000,00	9 340 000,00	0,00	5 911 580,00	5 911 580,00	0,00
Renforcement de réseau						
I Programme (TTC)	2 800 000,00	2 800 000,00	0,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-430 000,00	-430 000,00	0,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	0,00	0,00	0,00
I Participations Privés			0,00	46 000,00	46 000,00	0,00
I Participation Orange			0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
I Subventions (FACE AB)			0,00	1 740 000,00	1 740 000,00	0,00
Sous-total	2 370 000,00	2 370 000,00	0,00	1 788 000,00	1 788 000,00	0,00
Sécurisation des réseaux						
I Programme annuel Sécurisations (TTC)	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-500 000,00	-500 000,00	0,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	49 000,00	49 000,00	0,00
I Participations Privés			0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
I Participation Orange			0,00	3 000,00	3 000,00	0,00
I Subventions (FACE S et S')			0,00	1 887 000,00	1 887 000,00	0,00
Sous-total	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	1 940 000,00	1 940 000,00	0,00
Article 8						
I Programme annuel (TTC)	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-320 000,00	-320 000,00	0,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	583 000,00	583 000,00	0,00
I Participations Privés			0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
I Participation Orange			0,00	7 000,00	7 000,00	0,00
I Subventions (article 8)			0,00	499 840,00	499 840,00	0,00
Sous-total	1 680 000,00	1 680 000,00	0,00	1 091 840,00	1 091 840,00	0,00
Autres actions						
I Transformateurs non affectés	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
I Divers Investissement (branchements ICE)	30 000,00	30 000,00	0,00			0,00
I Subventions diverses	0,00	0,00	0,00			0,00
F Subvention actions de solidarité	6 000,00	10 000,00	4 000,00			0,00
F Redevance supports communs			0,00			0,00
F Loyer fourreaux ICE opérateurs telecom			0,00	1 234 219,00	1 234 219,00	0,00
F Divers fonctionnement	10 000,00	10 000,00	0,00			0,00
Sous-total	246 000,00	250 000,00	4 000,00	1 434 219,00	1 434 219,00	0,00
Activité relations concessionnaires - Expertise	104 980,00	104 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Campagnes de mesures	38 000,00	38 000,00	0,00		0,00	0,00
F Logiciels de contrôle et de prospective réseaux	26 000,00	26 000,00	0,00		0,00	0,00
F Contrôle des concessions (PTF, PR, ...)	30 980,00	30 980,00	0,00		0,00	0,00
F Charges à caractère général	10 000,00	10 000,00	0,00		0,00	0,00
Activité Eclairage	25 135 000,00	25 135 000,00	0,00	14 628 500,00	14 628 500,00	0,00
Eclairage travaux neufs						
I Programme annuel	9 000 000,00	9 000 000,00	0,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	5 147 000,00	5 147 000,00	0,00
I Participations Privés			0,00	793 000,00	793 000,00	0,00
Sous-total	9 000 000,00	9 000 000,00	0,00	5 940 000,00	5 940 000,00	0,00
Rénovation du parc d'éclairage						
I Programme annuel	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00		0,00	0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	0,00
Sous-total	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	0,00
Suppression des boules						
I Programme annuel	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00		0,00	0,00
I Fonds vert			0,00	359 000,00	350 000,00	0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	1 050 000,00	1 050 000,00	0,00
Sous-total	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	1 409 000,00	1 400 000,00	0,00
Retrofit LED						
I Programme annuel	500 000,00	500 000,00	0,00		0,00	0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	262 500,00	262 500,00	0,00
Sous-total	500 000,00	500 000,00	0,00	262 500,00	262 500,00	0,00
Signalisation lumineuse						
I Programme annuel	400 000,00	400 000,00	0,00		0,00	0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	240 000,00	240 000,00	0,00
Sous-total	400 000,00	400 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00

Projet de Budget primitif 2025
(opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250206-DEL006CS060225-DE



Données en euros	DEPENSES			Orientations 2025	Projet de Budget primitif 2025	Ecart
	Orientations 2025	Projet de Budget primitif 2025	Ecart			
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public et PCRS						
F Géoréférencement et PCRS	40 000,00	40 000,00	0,00		0,00	0,00
PCRS	275 000,00	275 000,00	0,00		0,00	0,00
I Géoréférencement	355 000,00	355 000,00	0,00		0,00	0,00
Sous-total	670 000,00	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maintenance Eclairage						
F Maintenance Annuelle + illuminations	4 710 000,00	4 710 000,00	0,00	3 565 000,00	3 565 000,00	0,00
Autres						
F Fonctionnement et réparation des installations d'éclairage	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00	1 321 000,00	1 321 000,00	0,00
F Redevance/guichet DT/DICT	55 000,00	55 000,00	0,00		0,00	0,00
Sous-total	1 855 000,00	1 855 000,00	0,00	1 321 000,00	1 321 000,00	0,00
TRANSITION ENERGETIQUE	17 354 315,86	16 854 315,86	-500 000,00	10 657 327,50	10 646 370,00	-10 957,50
Planification énergétique territoriale	1 088 265,86	1 088 265,86	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00
F Plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (RTEPH)	508 465,86	508 465,86	0,00			0,00
F Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	216 000,00	216 000,00	0,00			0,00
I Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	36 000,00	36 000,00	0,00			0,00
I Méthanisation	64 000,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Méthanisation	10 000,00	10 000,00	0,00			0,00
F Bois granulé	0,00	0,00	0,00			0,00
F Energies renouvelables						
F Transition énergétique et sociétale	60 000,00	60 000,00	0,00			0,00
F Animations et sensibilisation du grand public et scolaires	60 000,00	60 000,00	0,00			0,00
F Partenariats	133 500,00	133 500,00	0,00			0,00
F Certificat d'économie d'énergie liés à l'EP						0,00
F Participations adhérents			0,00	0,00	0,00	0,00
Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable	3 441 750,00	3 441 750,00	0,00	3 441 750,00	3 441 750,00	0,00
I Contrat Chaleur Renouvelable 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Contrat Chaleur Renouvelable 3						0,00
F Rémunération / prime ADEME			0,00	0,00	0,00	0,00
F Subvention animation	0,00	0,00	0,00			0,00
Services énergétiques et solidarité	11 346 000,00	11 346 000,00	0,00	7 135 577,50	7 124 620,00	-10 957,50
Volet Bâtiments						
I Subv. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	3 050 000,00	3 050 000,00	0,00		0,00	0,00
I Audits énergétiques	102 000,00	102 000,00	0,00		0,00	0,00
I Simulations thermiques dynamiques (STD)	72 000,00	72 000,00	0,00		0,00	0,00
I Relevé Technique	28 000,00	28 000,00	0,00			0,00
I Conseil EnR	127 000,00	127 000,00	0,00		0,00	0,00
I Subvention Etudes EnR	18 000,00	18 000,00	0,00		0,00	0,00
I Exploitation des bâtiments publics	321 600,00	321 600,00	0,00		0,00	0,00
F Valorisation CEE partenariat			0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
I Participations des adhérents			0,00	90 520,00	90 520,00	0,00
I Subventions (ADEME, ACTEE...)			0,00	74 200,00	74 200,00	0,00
I GéoBAT - Programme de travaux	800 000,00	800 000,00	0,00			0,00
I GéoBAT - Participation des adhérents			0,00	600 000,00	600 000,00	0,00
F GéoBAT - CEE			0,00	3 150,00	3 150,00	0,00
I GéoBAT - Avance remboursable accordée	481 200,00	481 200,00	0,00	10 957,50	0,00	-10 957,50
I GéoBAT - Remboursement avance remboursable			0,00			0,00
Sous-total	4 999 800,00	4 999 800,00	0,00	878 827,50	867 870,00	-10 957,50
Volet Achat d'énergie						
F Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 201 000,00	6 201 000,00	0,00	6 200 000,00	6 200 000,00	0,00
F Prestations ou AMO	40 000,00	40 000,00	0,00			0,00
F Frais de coordination groupement achat électricité groupement			0,00	48 000,00	48 000,00	0,00
Sous-total	6 241 000,00	6 241 000,00	0,00	6 248 000,00	6 248 000,00	0,00
Volet Solidarité et lutte contre la précarité						
F Actions de solidarité	105 200,00	105 200,00	0,00			0,00
F Programme SLIME			0,00	8 750,00	8 750,00	0,00
Sous-total	105 200,00	105 200,00	0,00	8 750,00	8 750,00	0,00
Réseaux de chaleur et de froid	1 000 000,00	500 000,00	-500 000,00	0,00	0,00	0,00
I Avance remboursable / dotation initiale	1 000 000,00	500 000,00	-500 000,00	0,00	0,00	0,00
Innovation - Expertise	478 300,00	478 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Territoires connectés	217 300,00	217 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Accompagnement photovoltaïque	165 000,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Autres actions	51 000,00	51 000,00	0,00			0,00
F Autres actions	45 000,00	45 000,00	0,00			0,00
MOBILITE DURABLE	1 762 347,00	1 762 347,00	0,00	866 928,00	866 928,00	0,00
Mobilité électrique	646 722,00	646 722,00	0,00	453 828,00	453 828,00	0,00
I Programme annuel et stations multi-énergies	163 000,00	163 000,00	0,00			0,00
F Loyer terrain la Roche-sur-Yon	1 122,00	1 122,00	0,00			0,00
F Maintenance et exploitation	482 600,00	482 600,00	0,00			0,00
F Contributions Communes & Ets publics			0,00	93 828,00	93 828,00	0,00
F Recettes de recharge			0,00	360 000,00	360 000,00	0,00
Mobilité hydrogène	1 019 625,00	1 019 625,00	0,00	410 700,00	410 700,00	0,00
I Investissement	10 000,00	10 000,00	0,00		0,00	0,00
F Fonctionnement	191 295,00	191 295,00	0,00	39 000,00	39 000,00	0,00
Sous-total Station Givrand	201 295,00	201 295,00	0,00	39 000,00	39 000,00	0,00
I Investissement	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Fonctionnement	257 521,00	257 521,00	0,00	78 000,00	78 000,00	0,00
F Loyer Vendée GNV			0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
Sous-total Station Les Sables d'Olonne	307 521,00	307 521,00	0,00	83 000,00	83 000,00	0,00
I Investissement	50 000,00	50 000,00	0,00			0,00
F Fonctionnement	448 809,00	448 809,00	0,00	288 600,00	288 600,00	0,00
Sous-total Station La Roche sur Yon	498 809,00	498 809,00	0,00	288 600,00	288 600,00	0,00
F Exploitation commerciale par Vendée Energie	0,00	0,00	0,00			0,00
F Frais divers de fonctionnement	12 000,00	12 000,00	0,00			0,00
F Divers (vente de badges usagers)			0,00	100,00	100,00	0,00
Sous-total autres	12 000,00	12 000,00	0,00	100,00	100,00	0,00
Autres actions	96 000,00	96 000,00	0,00	2 400,00	2 400,00	0,00
I Actions mobilité durable	96 000,00	96 000,00	0,00	2 400,00	2 400,00	0,00

Projet de Budget primitif 2025
(opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250206-DEL006CS060225-DE



Données en euros

		DEPENSES			ID : 085-200042489-20250206-DEL006CS060225-DE		
Données en euros		Orientations 2025	Projet de Budget primitif 2025	Ecart	Orientations 2025	Projet de Budget primitif 2025	Ecart
SATELLITES DU SYDEV		8 230 000,00	8 230 000,00	0,00	6 660 000,00	6 660 000,00	0,00
Vendée Energie (SAEML)							
F	Dividendes			0,00	650 000,00	650 000,00	0,00
I	Avance en compte courant d'associés (6M€)	2 300 000,00	2 300 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00
F	Intérêts avance en compte courant d'associés			0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
I	Augmentation de capital	5 500 000,00	5 500 000,00	0,00			0,00
	Sous-total	7 800 000,00	7 800 000,00	0,00	6 660 000,00	6 660 000,00	0,00
Vendée Numérique (GIP)							
I	Subvention LoRA	300 000,00	300 000,00	0,00			0,00
I	Subvention cœur de réseau	50 000,00	50 000,00	0,00			0,00
F	Animation label FRENCH TECH	35 000,00	35 000,00	0,00			0,00
	Sous-total	385 000,00	385 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GIP suite évolution forme juridique de l'association "Géovendée"							
F	Contribution spéciale mise en place du GIP	22 500,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-total	22 500,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agence France Locale							
I	Apport en capital initial (1/5 - 2021-2025)	22 500,00	22 500,00	0,00			0,00
	Sous-total	22 500,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES POSTES		14 167 432,00	13 868 288,64	-299 143,36	31 888 494,50	32 838 494,50	950 000,00
Travaux							
I	Etudes en attente	50 000,00	50 000,00	0,00			0,00
I	Δ travaux sur programme réseau ultérieur	270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	0,00
I	Crédits de paiement opérations de travaux N+1	590 000,00	590 000,00	0,00			0,00
I	Etudes suivies de réalisation	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
I	Etudes sans suite	50 000,00	50 000,00	0,00			0,00
Communication							
F	Campagne de communication transition énergétique	241 000,00	241 000,00	0,00	153 177,00	153 177,00	0,00
F	Vendée Energie Tour	93 000,00	93 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
F	Vendée Globe	0,00	0,00	0,00			0,00
F	Communication générale et institutionnelle	159 740,00	159 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Refonte site internet	0,00	0,00	0,00			0,00
F	Rencontres Vendéennes de l'énergie 2024	0,00	0,00	0,00			0,00
F	Communications activités du SYDEV	70 300,00	70 300,00	0,00			0,00
F	Animations scolaires et PCAET	0,00	0,00	0,00			0,00
I	Panneaux de chantier SYDEV	0,00	0,00	0,00			0,00
	Sous-total	564 040,00	564 040,00	0,00	173 177,00	173 177,00	0,00
Autres dépenses d'investissement							
I	Dépenses imprévues			0,00			0,00
I	Autres immobilisations	2 560 794,00	2 560 794,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
	Sous-total	2 560 794,00	2 560 794,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
Autres dépenses de fonctionnement							
F	Ch. à caractère général et de gestion courante	1 690 598,00	1 690 598,00	0,00	4 999,00	4 999,00	0,00
F	Charges de personnel et frais assimilés	7 271 000,00	7 271 000,00	0,00	348 613,50	348 613,50	0,00
F	Charges financières	220 000,00	220 000,00	0,00			0,00
F	Charges exceptionnelles	30 000,00	30 000,00	0,00			0,00
F	Provisions (CET, créances irrécouvrables...)	60 000,00	60 000,00	0,00			0,00
F	Dépenses imprévues de fonctionnement		856,64	856,64			0,00
	Sous-total	9 271 598,00	9 272 454,64	856,64	353 612,50	353 612,50	0,00
Autres recettes d'investissement							
I	Produits des cessions d'immobilisations			0,00	21 000,00	21 000,00	0,00
I	FCTVA	5 000,00	5 000,00	0,00	2 920 000,00	3 225 000,00	305 000,00
I	Changement d'imputation	300 000,00		-300 000,00	300 000,00		-300 000,00
I	Régularisations / remboursements de participations	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
	Sous-total	605 000,00	305 000,00	-300 000,00	3 541 000,00	3 546 000,00	5 000,00
Autres recettes de fonctionnement							
F	Atténuation de charges			0,00	70 200,00	70 200,00	0,00
F	Produits et services du domaine ...	6 000,00	6 000,00	0,00	994 824,00	994 824,00	0,00
F	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	19 443 500,00	19 443 500,00	0,00
F	Redevances de concession			0,00	6 721 085,00	6 721 085,00	0,00
F	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	52 300,00	52 300,00	0,00
F	FCTVA			0,00	0,00	945 000,00	945 000,00
F	Produits financiers			0,00	6 796,00	6 796,00	0,00
F	Pénalités			0,00	60 000,00	60 000,00	0,00
	Sous-total	6 000,00	6 000,00	0,00	27 348 705,00	28 293 705,00	945 000,00
EMPRUNT		835 000,00	3 835 000,00	3 000 000,00	6 900 185,86	8 166 000,00	1 265 814,14
I	Emprunt	835 000,00	835 000,00	0,00	2 160 185,86	426 000,00	-1 734 185,86
I	Remboursement anticipé définitif			0,00			0,00
I	Mouvements RAT / retrage emprunt si besoin de trésorerie		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
I	Remboursement anticipé temporaire			0,00	4 740 000,00	4 740 000,00	0,00
	TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	96 465 074,86	98 669 931,50	2 204 856,64	96 465 074,86	98 669 931,50	2 204 856,64

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DE LA
VENDEE : SYDEV 712 (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004248900019

POSTE COMPTABLE : SGC YON VENDEE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYDEV (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A

VOTE			RECETTES
	DEPENSES		
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	99 671 565,42	99 671 565,42

+			+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=			=
Total de la section d'investissement (2)			99 671 565,42

VOTE			RECETTES
	DEPENSES		
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	58 295 082,92	58 295 082,92

+			+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=			=
Total de la section de fonctionnement (3)			58 295 082,92

TOTAL DU BUDGET (4)			157 966 648,34
---------------------	--	--	----------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 085-200042489-20250206-DEL006CS060225-DE



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	300 000,00	8 413 619,30	8 713 619,30
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 835 000,00	10 740 000,00	14 575 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	49 775 500,00		49 775 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	791 200,00	0,00	791 200,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	4 190 750,00	590 100,00	4 780 850,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	537 000,00	30 000,00	567 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	2 486 594,00	100 000,00	2 586 594,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 522 500,00	0,00	5 522 500,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 281 200,00	0,00	3 281 200,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		6 945 602,12	6 945 602,12
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	2 127 500,00	0,00	2 127 500,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		72 852 244,00	26 819 321,42	99 671 565,42

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	99 671 565,42
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	16 526 311,64		16 526 311,64
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	7 271 000,00		7 271 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 710 375,86	0,00	1 710 375,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	220 000,00	0,00	220 000,00
67	Charges spécifiques (9)	30 000,00	0,00	30 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	60 000,00	16 072 832,30	16 132 832,30
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		16 404 563,12	16 404 563,12
Dépenses de fonctionnement – Total		25 817 687,50	32 477 395,42	58 295 082,92

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	58 295 082,92
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.



(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions des articles 161 A et 161 B du Code de Commerce.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE – RECETTES****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 225 000,00	0,00	3 225 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	36 043 670,00	0,00	36 043 670,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 166 000,00	10 740 000,00	18 906 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	202 000,00	130 000,00	332 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	470 000,00	0,00	470 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	6 069 000,00	0,00	6 069 000,00
28	Amortissement des immobilisations		16 072 832,30	16 072 832,30
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 537 400,00	590 100,00	2 127 500,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		16 404 563,12	16 404 563,12
024	Produits des cessions d'immobilisations	21 000,00		21 000,00
Recettes d'investissement – Total		55 734 070,00	43 937 495,42	99 671 565,42

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	99 671 565,42
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	70 200,00		70 200,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 520 552,00		7 520 552,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	19 443 500,00		19 443 500,00
74	Dotations et participations (8)	5 747 359,50		5 747 359,50
75	Autres produits de gestion courante (8)	9 487 454,00	0,00	9 487 454,00
76	Produits financiers	666 796,00	0,00	666 796,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	15 359 221,42	15 359 221,42
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		42 935 861,50	15 359 221,42	58 295 082,92

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		58 295 082,92

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE			A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	138 059 900,41	0,00	0,00	99 671 565,42	99 671 565,42	49 775 500,00	49 896 065,42	99 671 565,42
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 310 959,08	0,00	0,00	791 200,00	791 200,00	0,00	791 200,00	791 200,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	4 160 715,13	0,00	0,00	4 190 750,00	4 190 750,00	0,00	4 190 750,00	4 190 750,00
21 Immobilisations corporelles	215 998,46	0,00	0,00	537 000,00	537 000,00	0,00	537 000,00	537 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	658 348,36	0,00	0,00	2 486 594,00	2 486 594,00	0,00	2 486 594,00	2 486 594,00
Total des opérations d'équipement (3)	91 005 222,20	0,00	0,00	49 775 500,00	49 775 500,00	49 775 500,00	0,00	49 775 500,00
Total des dépenses d'équipement	97 351 243,23	0,00	0,00	57 781 044,00	57 781 044,00	49 775 500,00	8 005 544,00	57 781 044,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	74,04	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
13 Subventions d'investissement	287 668,80	0,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 575 000,00	0,00		3 835 000,00	3 835 000,00		3 835 000,00	3 835 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	22 500,00	0,00	0,00	5 522 500,00	5 522 500,00	0,00	5 522 500,00	5 522 500,00
27 Autres immobilisations financières	3 765 795,00	0,00	0,00	3 281 200,00	3 281 200,00	0,00	3 281 200,00	3 281 200,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	9 651 037,84	0,00	0,00	12 943 700,00	12 943 700,00	0,00	12 943 700,00	12 943 700,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	4 850 399,09	0,00	0,00	2 127 500,00	2 127 500,00	0,00	2 127 500,00	2 127 500,00
Total des dépenses réelles	111 852 680,16	0,00	0,00	72 852 244,00	72 852 244,00	49 775 500,00	23 076 744,00	72 852 244,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	16 334 000,00			15 359 221,42	15 359 221,42		15 359 221,42	15 359 221,42
041 Opérations patrimoniales (7)	9 873 220,25			11 460 100,00	11 460 100,00		11 460 100,00	11 460 100,00
Total des dépenses d'ordre	26 207 220,25			26 819 321,42	26 819 321,42		26 819 321,42	26 819 321,42

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

Total des dépenses d'investissement cumulées

99 671 565,42



- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-35 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 224 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	124 373 606,20	0,00	99 671 565,42	99 671 565,42	99 671 565,42
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	70 318 764,31	0,00	36 043 670,00	36 043 670,00	36 043 670,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 400 714,52	0,00	8 166 000,00	8 166 000,00	8 166 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	384 894,10	0,00	202 000,00	202 000,00	202 000,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	4 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	446 367,11	0,00	470 000,00	470 000,00	470 000,00
Total des recettes d'équipement	72 555 030,04	0,00	44 881 670,00	44 881 670,00	44 881 670,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 833 161,77	0,00	3 225 000,00	3 225 000,00	3 225 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	69 000,00	0,00	6 069 000,00	6 069 000,00	6 069 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	600,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
Total des recettes financières	2 902 761,77	0,00	9 315 000,00	9 315 000,00	9 315 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	3 220 885,16	0,00	1 537 400,00	1 537 400,00	1 537 400,00
Total des recettes réelles	78 678 676,97	0,00	55 734 070,00	55 734 070,00	55 734 070,00
021 <i>Virlement de la section de fonctionnement</i>	17 501 708,98		16 404 563,12	16 404 563,12	16 404 563,12
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	18 320 000,00		16 072 832,30	16 072 832,30	16 072 832,30
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	9 873 220,25		11 460 100,00	11 460 100,00	11 460 100,00
Total des recettes d'ordre	45 694 929,23		43 937 495,42	43 937 495,42	43 937 495,42

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)
--

Affectation au compte 1068 (8)

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20250206-DEL006CS060225-DE

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent ⁽¹⁾	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					99 671 565,42

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Voir l'état IV-35 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(9) Le chapitre 224 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	62 104 347,67	0,00	0,00	58 295 082,92	58 295 082,92	679 465,86	57 615 617,06	58 295 082,92
011	Charges à caractère général (3)	16 923 799,04	0,00	0,00	16 526 311,64	16 526 311,64	0,00	16 526 311,64	16 526 311,64
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 482 400,00	0,00		7 271 000,00	7 271 000,00		7 271 000,00	7 271 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 268 485,08	0,00	0,00	1 710 375,86	1 710 375,86	679 465,86	1 030 910,00	1 710 375,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	25 674 684,12	0,00	0,00	25 507 687,50	25 507 687,50	679 465,86	24 828 221,64	25 507 687,50
66	Charges financières	208 784,82	0,00		220 000,00	220 000,00		220 000,00	220 000,00
67	Charges spécifiques (3)	15 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	384 169,75			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	607 954,57	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00		310 000,00	310 000,00
	Total des dépenses réelles	26 282 638,69	0,00	0,00	25 817 687,50	25 817 687,50	679 465,86	25 138 221,64	25 817 687,50
023	Virement à la section d'investissement	17 501 708,98			16 404 563,12	16 404 563,12		16 404 563,12	16 404 563,12
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	18 320 000,00			16 072 832,30	16 072 832,30		16 072 832,30	16 072 832,30
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	35 821 708,98			32 477 395,42	32 477 395,42		32 477 395,42	32 477 395,42

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

58 295 082,92

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250206-DEL006CS060225-DE



- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	60 886 054,77	0,00	58 295 082,92	58 295 082,92	58 295 082,92
013	Atténuations de charges (2)	119 700,00	0,00	70 200,00	70 200,00	70 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 927 754,12	0,00	7 520 552,00	7 520 552,00	7 520 552,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 958 660,00	0,00	19 443 500,00	19 443 500,00	19 443 500,00
74	Dotations et participations (2)	6 307 166,79	0,00	5 747 359,50	5 747 359,50	5 747 359,50
75	Autres produits de gestion courante (2)	9 339 332,01	0,00	9 487 454,00	9 487 454,00	9 487 454,00
Total des recettes de gestion des services		43 702 612,92	0,00	42 269 065,50	42 269 065,50	42 269 065,50
76	Produits financiers	849 441,85	0,00	666 796,00	666 796,00	666 796,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		849 441,85	0,00	666 796,00	666 796,00	666 796,00
Total des recettes réelles		44 552 054,77	0,00	42 935 861,50	42 935 861,50	42 935 861,50
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	16 334 000,00		15 359 221,42	15 359 221,42	15 359 221,42
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		16 334 000,00		15 359 221,42	15 359 221,42	15 359 221,42

0,00	R002 Résultat reporté ou anticipé (7)
58 295 082,92	Total des recettes de fonctionnement cumulées

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR

2,4%

Données en euros

→ INSCRIPTIONS NOUVELLES

DEPENSES			RECETTES		
Orientations 2025	Projet de Budget primitif 2025	Ecarts	Orientations 2025	Projet de Budget primitif 2025	Ecarts
Réseaux de chaleur et de froid	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
1 Dotation initiale	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
1 RCU Talmont-Saint-Hilaire	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20004248900035	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DE LA VENDEE SYDEV 712
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC YON VENDEE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : SYDEV CHALEUR (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00	0,00
P			
R	=	=	=
T	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	500 000,00	500 000,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00
P			
R	=	=	=
T	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	500 000,00	500 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	500 000,00	500 000,00
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	500 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL007CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 6
 Nombre de votants : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHLIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCAREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL007CS060225 : Participation financière du SYDEV à l'association du personnel CASPer au titre de l'année 2025

Par un courrier en date du 29 janvier 2025, CASPer, association du personnel du SYDEV et de VENDEE ENERGIE, sollicite une participation financière du SYDEV pour les actions qu'elle souhaite organiser en 2025.

Cette demande est accompagnée d'un programme prévisionnel détaillé qui recense l'ensemble des actions envisagées en faveur des 150 agents actifs et retraités du SYDEV et de VENDEE ENERGIE en 2025.

Ce programme fait apparaître un besoin total de 21 870 euros dont :

- 12 100 euros pour organiser le traditionnel temps fort de Noël (*arbre de Noël et présents pour les enfants et les agents*),
- et 9 770 euros au titre des autres actions de l'amicale (*activités diverses, animations lors des pauses déjeuner, organisation de petits-déjeuners thématiques, actions de solidarité...*).

	Contribution 2023		Contribution 2024		Contribution 2025		Evolution 2024/2025	
	Montant / agent	Montant total	Montant / agent	Montant total	Montant / agent	Montant total	Montant / agent	Montant total
Activités et animations récurrentes	113,04	15 600	151,06	21 450	145,80	21 870	-5,26	+420
Evènement exceptionnel pour les 20 ans de CASPer	79,71	11 000						
TOTAL	192,75	26 600	151,06	21 450	145,80	21 870	-5,26	+420
<i>Dont SYDEV</i>		23 323		19 033		18 954		-79
<i>Dont Vendée Energie</i>		3 277		2 417		2 916		+499

La contribution 2025 du SYDEV s'élève à 18 954 euros (145,80 euros/agent) et est en diminution de 79 euros par rapport à la contribution attribuée en 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une participation du SYDEV à l'association CASPer, au titre de l'année 2025, d'un montant de 18 954 euros, le montant définitif de la participation étant ajusté en fonction du montant des dépenses réelles supportées par l'association,
- D'autoriser le versement de l'intégralité de la subvention de 18 954 euros dès la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire, l'association s'engageant à présenter un état détaillé définitif des dépenses payées en 2025 et à reverser au SYDEV la part de sa subvention non utilisée le 31 mars 2026 au plus tard, dès lors qu'elle excéderait la somme de 100 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de l'association du personnel du SYDEV "CASPer",

Vu la délibération du Bureau syndical, en date du 16 octobre 2006, acceptant le principe de déterminer le montant de la participation annuelle du SYDEV à CASPer au vu d'un programme d'actions détaillé établi par l'association,

Vu la demande de participation de CASPer et le programme prévisionnel des actions 2025 tels que joints en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par la commission "Administration – Finances" à laquelle était conviés les membres du Bureau syndical, lors de sa réunion du 5 décembre 2024,

Considérant que les statuts de CASPer ont été modifiés au 1^{er} janvier 2019 afin d'étendre le bénéfice des actions de l'amicale aux agents quel que soit leur statut, présents au moment de l'organisation de ces actions

et exerçant leurs missions pour le compte du SYDEV et de VENDEE ENERGIE, sur une durée supérieure à 3 mois,

Considérant que l'effectif pris en compte à la date du 1^{er} janvier 2025, au titre de la subvention 2025 du SYDEV, est de 130 (120 agents et 10 retraités adhérents),

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De décider de l'attribution d'une participation du SYDEV à l'association CASPer, au titre de l'année 2025, d'un montant de 18 954 euros, le montant définitif de la participation étant ajusté en fonction du montant des dépenses réelles supportées par l'association,
- D'autoriser le versement de l'intégralité de la subvention de 18 954 euros dès la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire, l'association s'engageant à présenter un état détaillé définitif des dépenses payées en 2025 et à reverser au SYDEV la part de sa subvention non utilisée le 31 mars 2026 au plus tard, dès lors qu'elle excéderait la somme de 100 euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert

Date de signature : 12/02/2025

Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Signé électroniquement par : Laurent

Favreau

Date de signature : 12/02/2025

Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Monsieur Laurent FAVREAU
Président du SYDEV
3 Rue du Maréchal Juin
CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX

A La Roche Sur Yon, le 29 janvier 2025

OBJET : Demande de subvention – Exercice 2025

Monsieur le Président,

Afin de poursuivre nos actions en faveur de nos adhérents, nous sollicitons une subvention de la part du SYDEV. A la suite de la réalisation du budget prévisionnel 2025 (cf. graphique joint), le montant de cette subvention serait de 18 954 Euros.

Je vous précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Association CASPer

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation :

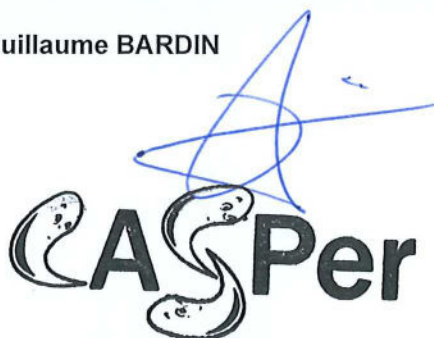
Code Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
15519	39030	00020846501	20

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour CASPer,
Le Président,

Guillaume BARDIN

P.J. : Graphique répartition budget

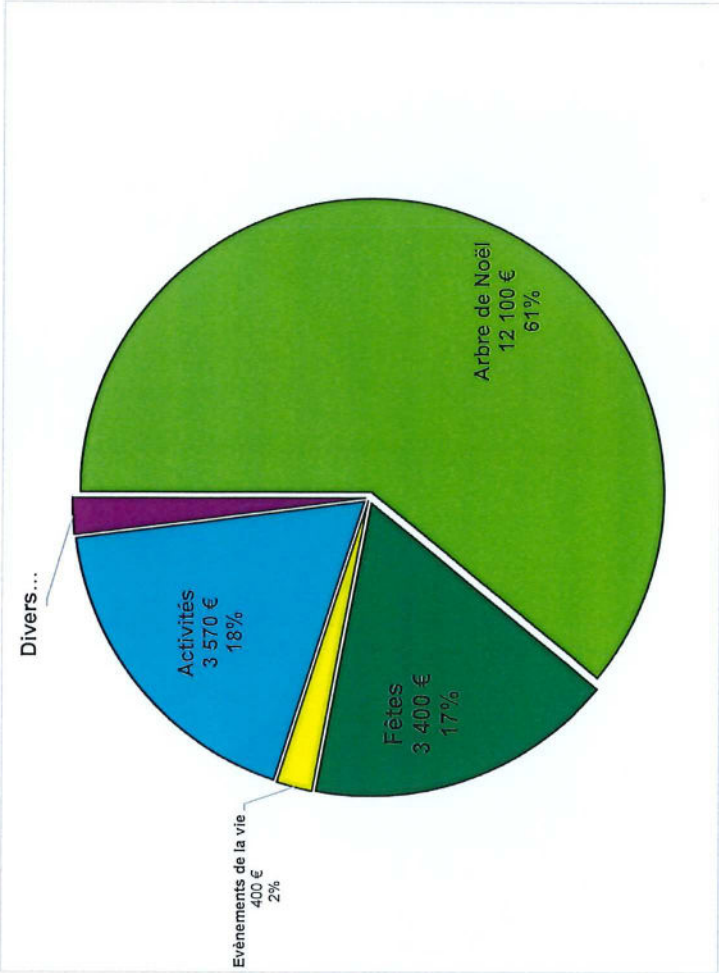


Comité d'Animation du SyDEV
pour le Personnel



Comité d'Animation du SYDEV pour le Personnel
- Budget 2025 -

Budget 2022 :	21 030 EUR	136	154,63 € / agent
Budget 2023 :	26 600 EUR	138	192,75 € / agent
Budget 2024 :	21 450 EUR	142	151,06 € / agent
Budget 2025 :	21 870 EUR	150	145,80 € / agent



	Coût total	Prise en charge CASPer	Budget CASPer	Budget CASPer en %
ARBRE DE NOËL	12 100 €	100%	12 100 €	
Présents de Noël agents et enfants agent - de 12 ans	6 600 €	100%	6 600 €	55
Arbre de Noël	5 500 €	100%	5 500 €	
ACTIVITES	5 950 €	60%	3 570 €	
Découverte de Clisson (sortie deux roues / dégustation de vin)	2 000 €	60%	1 200 €	16
Spectacle-soirée privée type Stand up	1 800 €	60%	1 080 €	
Initiation Biathlon	1 200 €	60%	720 €	
Théâtre d'improvisation	400 €	60%	240 €	
Soirée jeux de bar	350 €	60%	210 €	
Initiation Pickleball	200 €	60%	120 €	
FETES	3 400 €	100%	3 400 €	
Galette des Rois	400 €	100%	400 €	15
3 P'tits dej + 4 à 5 activités midi	2 600 €	100%	2 600 €	
Action solidarité	400 €	100%	400 €	
BIEN ETRE AU TRAVAIL	2 000 €	100%	2 000 €	
(soit une centaine de massage sur chaise)				9
EVENEMENTS DE LA VIE	400 €	100%	400 €	
(Mariage, naissance, départ et départ en retraite)				2
Offres diverses	400 €	100%	400 €	
Abonnement magazines	100 €	100%	100 €	2
Jeux de société	300 €	100%	300 €	
Fonctionnement	300 €	100%	0 €	
Assurance association	200 €	100%	- €	
Services bancaires	100 €	100%	- €	
TOTAL ACTIVITES ET ANIMATIONS RECURRENTES			21 870 €	

Demande de subvention 2025	Montant
SYDEV (120 agents + 10 retraités)	18 954,00
VENDEE ENERGIE (20 agents)	2 916,00

TOTAL ADHERENT	150	Part/agent	145,80
----------------	-----	------------	--------

Pour MÉMOIRE

Demande de subvention 2024	Montant
SYDEV (116 agents + 10 retraités)	19 033,00 EUR
VENDEE ENERGIE (67 agents)	2 417,00 EUR
Total	21 450,00 EUR

TOTAL ADHERENT	142	Part/agent	151,06 EUR
----------------	-----	------------	------------



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL008CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 6
 Nombre de votants : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHLIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCAREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAINE, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL008CS060225 : Autorisation de contracter et de renégocier des emprunts et des lignes de trésorerie

Compte tenu des crédits votés au chapitre 16 « Emprunt » dans le cadre du budget primitif 2025, les besoins ponctuels de disponibilités pour l'exercice 2025 et afin d'emprunter au moment propice et de bénéficier d'éventuelles opportunités de réaménagement de certains emprunts, il est souhaitable que le Comité syndical donne tous pouvoirs au Président pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation d'emprunts classés sans risque selon la grille Gissler (A1) destinés au financement des investissements prévus par le budget 2025 et des restes à réaliser 2024,
- Renégocier les emprunts du SYDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
- Procéder aux éventuels remboursements anticipés définitifs d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2025 et des restes à réaliser 2024,
- Procéder à des opérations de remboursements anticipés temporaires et de retirages de ces emprunts en vue de réduire les charges d'intérêts de la dette et ce dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation d'emprunts classés sans risque selon la grille Gissler (A1) destinés au financement des investissements prévus par le budget 2025 et des restes à réaliser 2024,
- De renégocier les emprunts du SYDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
- De procéder aux éventuels remboursements anticipés définitifs d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2025 et des restes à réaliser 2024,
- De procéder à des opérations de remboursements anticipés temporaires et de retirages de ces emprunts en vue de réduire les charges d'intérêts de la dette et ce dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL006CS060225 en date du 6 février 2025, relative au vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation d'emprunts classés sans risque selon la grille Gissler (A1) destinés au financement des investissements prévus par le budget 2025 et des restes à réaliser 2024,
- De renégocier les emprunts du SYDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
- De procéder aux éventuels remboursements anticipés définitifs d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2025 et des restes à réaliser 2024,

- De procéder à des opérations de remboursements anticipés temporaires et de retirages de ces emprunts en vue de réduire les charges d'intérêts de la dette et ce dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL009CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 6
 Nombre de votants..... : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHILIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCAREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL009CS060225 : Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain sur la Commune de BOUILLE-COURDAULT

Le 29 juillet 2024, Monsieur Fabrice LESTERPT a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée AB18 d'une superficie de 21m², jouxtant sa propriété, située 72 rue du Poué Qui Bouille sur la Commune de BOUILLE-COURDAULT et dont le SYDEV est propriétaire.

Le SYDEV a acquis cette parcelle afin de pouvoir y implanter un poste de transformation d'électricité. Cet ouvrage a été déposé. Par conséquent, le SYDEV n'a plus aucun intérêt à conserver ce terrain inoccupé et peut procéder à sa désaffectation, à son déclassement et à sa cession.

Après avoir sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce bien a été estimé à un montant de 140 euros hors taxes.

Il est proposé de fixer le prix de cession de ce bien au prix évalué par le pôle d'évaluation domaniale.

Préalablement à la cession de ce terrain, à la suite du changement de dénomination juridique du SYDEV de syndicat à vocation unique vers un syndicat mixte fermé, le SYDEV doit procéder au transfert de la parcelle vers sa nouvelle dénomination juridique.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AB18 située sur la commune de BOUILLE-COURDAULT et de son incorporation dans le domaine privé,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par le Deuxième Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AB18 située sur la commune de BOUILLE-COURDAULT, pour un montant de 140 euros hors taxes, à Monsieur Fabrice LESTERPT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 25 septembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il appartient dès lors au Comité syndical de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée AB18 située sur la commune de BOUILLE-COURDAULT,

Considérant que lors de sa séance du 12 avril 2013, le Comité syndical a décidé de la transformation du SYDEV en syndicat mixte fermé à la carte et de la modification de ses statuts,

Considérant que la transformation du SYDEV, par arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 en date du 29 novembre 2013, a induit le changement de catégorie juridique du syndicat en syndicat mixte fermé avec la création d'une nouvelle personne morale (nouveau numéro SIREN du SYDEV : 200 042 489) qui a donné lieu, en concomitance, à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (ancien numéro SIREN du SYDEV : 258 500 230),

Considérant qu'il est donc nécessaire de transférer, dans un premier temps, le bien immobilier précité, du syndicat intercommunal à vocation multiple (numéro SIREN : 258 500 230) au syndicat mixte fermé (numéro SIREN : 200 042 489),

Considérant que pour ce faire, il est proposé de privilégier l'acte en la forme administrative plutôt que d'avoir recours à Notaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT qui prévoit que le président d'un syndicat mixte est habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte et qu'il sera représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de sa nomination,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AB18 située sur la Commune de BOUILLE-COURDAULT et de son incorporation dans le domaine privé,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par le Deuxième vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AB18 située sur la Commune de BOUILLE-COURDAULT, pour un montant de 140 euros hors taxes, à Monsieur Fabrice LESTERPT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL010CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 6
 Nombre de votants..... : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHLIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCAREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL010CS060225 : Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain sur la Commune du POIRE-SUR-VIE

Le 21 janvier 2024, la société ARTIMMOBILIER a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée AE159 d'une superficie de 21m², située Chemin des Amours sur la Commune du POIRE SUR VIE et dont le SYDEV est propriétaire.

Le SYDEV a acquis cette parcelle afin de pouvoir y implanter un poste de transformation d'électricité. Cet ouvrage a été déposé ; par conséquent, le SYDEV n'a plus aucun intérêt à conserver ce terrain inoccupé et peut procéder à sa désaffectation, à son déclassement et à sa cession.

Après avoir sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce bien a été estimé à un montant de 290 euros hors taxes.

Il est proposé de fixer le prix de cession de ce bien au prix évalué par le pôle d'évaluation domaniale.

Préalablement à la cession de ce terrain, à la suite du changement de dénomination juridique du SYDEV de syndicat à vocation unique vers un syndicat mixte fermé, le SYDEV doit procéder au transfert de la parcelle vers sa nouvelle dénomination juridique.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AE159 située sur la commune du POIRE SUR VIE et de son incorporation dans le domaine privé,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par le Deuxième Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AE 159 située sur la commune du POIRE SUR VIE pour un montant de 290 euros hors taxes, à la société ARTIMMOBILIER, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 mars 2024,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il appartient dès lors au Comité syndical de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée AE159 située sur la commune du POIRE SUR VIE,

Considérant que lors de sa séance du 12 avril 2013, le Comité syndical a décidé de la transformation du SYDEV en syndicat mixte fermé à la carte et de la modification de ses statuts,

Considérant que la transformation du SYDEV, par arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 en date du 29 novembre 2013, a induit le changement de catégorie juridique du syndicat en syndicat mixte fermé avec la création d'une nouvelle personne morale (nouveau numéro SIREN du SYDEV : 200 042 489) qui a donné lieu, en concomitance, à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (ancien numéro SIREN du SYDEV : 258 500 230),

Considérant qu'il est donc nécessaire de transférer, dans un premier temps, le bien immobilier précité, du syndicat intercommunal à vocation multiple (numéro SIREN : 258 500 230) au syndicat mixte fermé (numéro SIREN : 200 042 489),

Considérant que pour ce faire, il est proposé de privilégier l'acte en la forme administrative plutôt que d'avoir recours à Notaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT qui prévoit que le président d'un syndicat mixte est habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte et qu'il sera représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de sa nomination,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
33	39	39	0	0	39

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AE159 située sur la commune du POIRE SUR VIE et de son incorporation dans le domaine privé,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par le Deuxième Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AE 159 située sur la commune du POIRE SUR VIE pour un montant de 290 euros hors taxes, à la société ARTIMMOBILIER, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

Madame Sabine ROIRAND a quitté la salle lors de l'examen de ce point. Elle n'a pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, cette élue n'est pas comptabilisée pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL011CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 6
 Nombre de votants..... : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHILIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCAREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL011CS060225 : Contrat Chaleur Renouvelable Territorial avec l'ADEME – Approbation de la convention d'objectifs et de la convention de mandatement – Autorisation du Président à signer lesdites conventions

La loi sur la transition énergétique est un outil de choix pour mettre concrètement en œuvre des actions luttant contre les activités fortes productrices de gaz à effet de serre et notamment, le transport et le bâtiment dont cette loi fait un axe fort de la rénovation.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV) est un acteur majeur dans le domaine de l'énergie pour tous les Vendéens. Il accompagne les collectivités adhérentes dans la mise en place d'actions favorisant les économies d'énergie et le développement de l'utilisation des énergies renouvelables pour leur patrimoine.

L'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. Elle conseille les collectivités publiques et les entreprises en soutenant leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris du grand public.

Géré par l'ADEME, le Fonds Chaleur soutient le développement de la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire...). Il est destiné à tous les maîtres d'ouvrage (hors sphère domestique) : entreprises des secteurs agricole, industriel et tertiaire privé, collectivités et gestionnaires d'habitat collectif. Grâce à des aides financières spécifiques, le Fonds Chaleur facilite l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

Les engagements nationaux et régionaux en terme de recours aux énergies renouvelables et les dynamiques territoriales qui voient le jour font que le développement d'une planification territoriale de l'énergie est aujourd'hui incontournable afin de soutenir, de valoriser et de donner un nouvel élan aux initiatives des territoires, en complément des initiatives déjà prises sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Le SYDEV a animé un premier Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) entre 2018 et 2021 qui a permis le financement de projets d'énergie renouvelable thermique. Le SYDEV et l'ADEME ont alors renouvelé ce contrat territorial de 2021 à 2024. Durant ces trois années, 59 projets ont été accompagnés sur le plan technique et financier, grâce au Fonds Chaleur de l'ADEME. Cet accompagnement a permis la production de 32 GWh/an d'énergie renouvelable. Les objectifs de ce CCRt ont été atteints. Fort de ces résultats, le SYDEV souhaite s'engager dans un troisième Contrat Chaleur Renouvelable territorial.

Le nouveau contrat va permettre de renforcer des dynamiques sur les EnR dans les territoires en lien avec les PCAET des intercommunalités vendéennes.

Il est conclu pour une durée de 4 ans, période pendant laquelle le SYDEV va travailler avec des partenaires techniques, institutionnels ou des porteurs de projets, afin de permettre l'émergence et le développement de projets EnR.

Pour ce troisième contrat, le SYDEV est positionné comme mandataire de l'ADEME, ce qui signifie qu'il va gérer directement l'enveloppe allouée au contrat. Le SYDEV sera donc l'interlocuteur des demandeurs et bénéficiaires du fonds chaleur pour le financement des études et des travaux.

Pour cela, il est nécessaire de signer deux conventions avec l'ADEME :

- Une convention d'objectifs permettant de fixer le financement de l'animation liée au Contrat de Chaleur Renouvelable territorial
- Une convention de mandatement permettant de fixer :
 - Le budget lié aux études et investissements permettant l'atteinte des objectifs
 - Le budget lié à la rémunération du SYDEV par l'ADEME pour la convention de mandat.

Les objectifs envisagés pour ce nouveau Contrat de Chaleur Renouvelable territorial sont les suivants :

- Objectif 1 : **23 250 MWh** de production d'énergies renouvelables
- Objectif 2 : **44** installations de production d'énergies renouvelables
- Objectif 3 : **19** installations de production d'énergies renouvelables hors bois énergie.

Les financements associés à ces conventions et ce contrat sont les suivants :

- Etudes et investissements : 13 767 000 euros
- Mandatement : 39 999 euros

- Animation du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial : 450 000 euros.

Le dossier a été transmis à l'ADEME. Il a été validé en Comité Régional des Aides courant novembre 2024. Il a été validé en Comité National des Aides et en Conseil d'Administration en décembre 2024.

Le précédent CCRT s'est arrêté fin novembre 2024. Dès lors, afin de permettre aux projets instruits depuis novembre d'intégrer ce nouveau CCRT, l'entrée en vigueur de celui-ci sera rétroactive au 27 novembre 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la mise en place du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial et notamment la conclusion de la convention d'objectifs et de la convention de mandatement selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir, élaborées conjointement avec le SYDEV à partir du modèle de l'ADEME, ainsi que les avenants et tout acte lié à l'exécution du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant que le SYDEV se voit confier l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME,

Considérant que pour ce faire, le SYDEV devient le mandataire durant quatre ans de dépense de fonctionnement et d'investissement liée à la réalisation des opérations mentionnées dans la convention,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver la mise en place du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial et notamment la conclusion de la convention d'objectifs et de la convention de mandatement selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir, élaborées conjointement avec le SYDEV à partir du modèle de l'ADEME, ainsi que les avenants et tout acte lié à l'exécution du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

SYDEV-2025-DEL011CS060225

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20250206-DEL011CS060225-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE MANDAT N° 24PLD0312

**CONFIANT LE PAIEMENT DES DEPENSES DE L'ADEME
AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE
CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL**

ENTRE :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du Code de l'Environnement
ayant son siège social : 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Sylvain WASERMAN,
agissant en qualité de Président du Conseil d'administration

Désignée ci-après par « **L'ADEME** » ou « **le Mandant** »
D'une part,

ET :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE
3 RUE DU MARECHAL JUIN, 85 000 LA ROCHE-SUR-YON

N° SIRET : 200 042 489 00019
Représentée par Laurent FAVREAU,
Agissant en qualité de Président,

Désigné ci-après par « **le Mandataire** »
D'autre part,

Désignés ci-après collectivement par les « **Parties** »

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 145 ;

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu l'instruction du 8 août 2016 de la Section Gestion comptable publique n°16-0012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n° 15-4-7 du 29 octobre 2015, n° 17-4-4 du 19 octobre 2017, n° 18-5-7 du 6 décembre 2018, n° 20-6-9 du 3 décembre 2020, n° 21-1-7 du 11 mars 2021, n° 21-4-4 du 14 octobre 2021, n° 21-5-7 du 2 décembre 2021, n°22-4-3 du 9 juin 2022 et n°23-9-1 du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs modifiée par les délibérations n° 18-3-5 du 5 juillet 2018, n°18-5-10 du 6 décembre 2018 et n°21-1-5 du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-7 du 23 octobre 2014 relative aux Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME, modifiée par les délibérations n° 18-5-11 du 6 décembre 2018, n° 19-5-9 du 20 novembre 2019, n°21-5-7 du 2 décembre 2021 et n°23-9-1 du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable de l'ADEME en date du 26/11/2024 ;

Vu le contrat d'objectifs n° 24PLD0505 relatif à l'animation du contrat chaleur renouvelable territorial ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides en date du 07/11/2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 05/12/2024 ;

Vu la délibération de l'instance délibérante du Mandataire en date du 17/12/2024

Etant préalablement exposé les éléments suivants :

Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME souhaite déléguer la gestion de ses aides financières, en la confiant à une structure tierce.

Cette délégation de la gestion des aides repose sur l'établissement d'un mandat financier objet de la présente convention.

Cette délégation fait suite à la précédente convention de mandat 22PLD0093 sur la période du 27/11/2021 au 26/11/24, adossée au Contrat Chaleur Renouvelable territorial (21PLD1050). Ces deux contrats ont permis la réalisation de 59 installations d'Energies Renouvelables thermiques (au lieu des 39 prévues) représentant 32 405 MWh (au lieu des 16 750MWh prévus) et de positionner le SYDEV en tiers de confiance pour le déploiement des installations sur le territoire.

Fort de ce bilan et d'une base de prospects pour de nouvelles installations EnR, le SYDEV ambitionne de poursuivre le mode de fonctionnement mis en œuvre.

Le contrat d'objectifs n° 24PLD0505 relatif à l'animation du Contrat Chaleur Renouvelable reprend les éléments de l'étude de préfiguration et affiche un programme de 44 opérations prévisionnelles pour un objectif de 23 250 MWh, réparties comme suit :

- 22 000 MWh/an issus de la biomasse soit 25 installations, dont 8 raccordées à des réseaux de chaleur
- 150 MWh/an issus du solaire thermique soit 3 installations
- 1 100 MWh/an issus de la géothermie soit 16 installations

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBIET

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire, en application des textes susvisés, l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPERATIONS

La présente convention porte sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la réalisation des opérations décrites dans le contrat d'objectifs susvisé.

ARTICLE 3 – DUREE ET CLOTURE

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans, et prendra effet après signature par les Parties, avec effet rétroactif au 27/11/2024 correspondant à la date d'entrée en vigueur du contrat d'objectif susvisé.

Nonobstant cette durée, la clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer et lorsque la totalité des crédits confiés au Mandataire seront soldés, étant précisé que la présente convention demeurera en vigueur jusqu'au terme des contrats d'attribution des aides établis par le Mandataire avec chaque Bénéficiaire des opérations aidées.

Les contrats d'attribution des aides établis par le Mandataire avec chaque Bénéficiaire des opérations aidées devront être établis avant le terme du délai de quatre (4) ans.

Dans tous les cas, les comptes entre le Mandataire et le Mandant devront être arrêtés dans les huit (8) ans suivants l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 4 – SANCTIONS ET RESILIATION

4.1. Sanction de l'inobservation des obligations de reddition prévues à l'article 6.3

En cas de retard dans la production des justificatifs dans le délai prévu à l'article 6.1 et 6.3, le Mandant pourra exiger du Mandataire le versement d'une pénalité d'un montant égal à 100 euros par jour de retard.

L'Agent Comptable de l'ADEME peut refuser l'intégration des opérations du Mandataire dans sa comptabilité :

- en cas de non-production des justifications ;
- lorsque leur contrôle conduit à constater des anomalies ;
- si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

Faute de régularisation de cette situation par le Mandataire ou faute de reddition de ses comptes par le Mandataire dans les délais contractuels, ce dernier est alors justiciable de la Cour des comptes en qualité de gestionnaire de fait de fonds publics.

4.2. Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

En cas de manquement par le Mandataire à ses obligations contractuelles et notamment de ses obligations de reddition énoncées à l'article 6.3 ci-dessous, l'ADEME sera en mesure de résilier la présente convention sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-1 ci-dessus.

ARTICLE 5 – MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES PAYEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT

Les montants maximums des crédits délégués par l'ADEME au SYDEV sont déterminés à titre indicatif dès la signature de la présente convention pour une durée de 4 ans.

La dotation en autorisations d'engagements cible est 13 767 000 euros sur la période de 4 ans.

Le montant prévisionnel de la dotation en autorisation d'engagements s'élève à 3 441 750 euros en 2025, et sera suivi de compléments en 2026, 2027 et 2028 engagés par lettre de notification à concurrence, pour la période 2025-2028 de la dotation cible d'engagements de 13 767 000 euros.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés, d'une part, à l'obtention des autorisations d'engagement compte-tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et, d'autre part, au respect des procédures d'attribution afférentes.

ARTICLE 6 – MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1. Modalités de versement

Le Mandataire fournira a minima semestriellement au Mandant les éléments suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées correspondant aux paiements effectués par le Mandataire auprès des Bénéficiaires des aides de l'ADEME dont le remboursement est demandé. ; cet ERD devra être présenté de la façon figurant en annexe 1 [n° du contrat de financement, n° ou date de la commission d'attribution des aides, nom du Bénéficiaire, nature du versement (avance, versement intermédiaire, solde)] ; cet état sera signé par le représentant légal de la structure ;
- Au terme de la convention un état récapitulatif de dépenses définitif global listera l'ensemble des dossiers payés (nom du Bénéficiaire, montant) ;
- Une attestation du comptable public du mandataire certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par l'ADEME (cf annexe 2) et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.
- Les comptes rendus des commissions d'attribution des aides déterminant le montant de subventions attribuées aux projets qui font l'objet d'un paiement.

Sur la base de l'ensemble de ces documents, l'ADEME versera au Mandataire un montant équivalent aux dépenses qu'il réalise et dans les conditions définies à l'article 6.2 ci-dessous.

L'ensemble des documents devra parvenir à l'ordonnateur de l'ADEME au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Dès notification de la présente convention de mandat, l'ADEME versera une avance égale à 10% du montant maximal de l'aide prévu à l'article 5. Cette avance sera reconstituée à la demande du Mandataire et sur présentation de justificatifs tels que prévus ci-dessus d'un montant au moins égal au montant de l'avance.

L'avance sera ainsi reconstituée au plus tard tous les semestres en adéquation avec la périodicité maximale de reddition des comptes retenue par les Parties. L'ADEME s'engage à reconstituer l'avance au plus tard dans les 60 jours de la demande du Mandataire reçue complète.

6.2. Conditions de versement

La dépense afférente est mandatée et liquidée par le Président de l'ADEME. Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de l'ADEME.

L'ADEME se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par le Mandataire :

Code Banque : 3000
Code guichet : 1006
N° du compte : 97D8 5200 0000 Clé RIB : 080
IBAN : FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE LA ROCHE SUR YON

6.3. - Reddition des comptes

Le Mandataire devra transmettre annuellement l'ensemble des dépenses réalisées selon les modalités prévues au 6.1.

Il devra également produire pour les indus non recouverts un état des restes à recouvrer établi par débiteur indiquant les relances accomplies, les délais accordés, les poursuites diligentées.

Les comptes produits dans les conditions susvisées sont soumis à l'approbation de l'ordonnateur de l'ADEME qui les transmettra à l'Agent Comptable de l'ADEME.

Avant intégration dans ses comptes, l'Agent Comptable de l'ADEME contrôle les opérations exécutées par le Mandataire dans les conditions prévues par les articles 19 et 20 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Lorsque les contrôles révèlent une irrégularité, les opérations irrégulières ne sont pas comptabilisées par l'Agent Comptable de l'ADEME. L'ADEME est alors fondée à engager la responsabilité contractuelle du Mandataire pour les opérations irrégulières conformément à l'article 4.1 susvisé.

ARTICLE 7 – REMUNERATION

En contrepartie de l'exécution de la présente convention, le Mandant versera au Mandataire une rémunération forfaitaire de 39 999 € TTC. Cette rémunération sera versée :

- à 20% soit 8 000 € TTC sur présentation du rapport intermédiaire de l'année 1 du contrat d'objectif n° 24PLD0505 susvisé,
- à 20% soit 8 000 € TTC sur présentation du rapport intermédiaire de l'année 2 du contrat d'objectif n° 24PLD0505 susvisé,
- à 20% soit 8 000 € TTC sur présentation du rapport intermédiaire de l'année 3 du contrat d'objectif n° 24PLD0505 susvisé,
- à 20% soit 8 000 € TTC sur présentation du rapport final du contrat d'objectif n° 24PLD0505 susvisé,
- le solde soit 7 999 € TTC à l'issue de la présente convention de mandat.

ARTICLE 8 – COMPETENCE SPECIFIQUE DEVOLUE AU MANDATAIRE

Le Mandataire se voit confier par le Mandant les compétences en matière de remboursement des éventuels indus résultant des paiements.

Le Mandataire sera chargé à la fois du recouvrement amiable et du recouvrement forcé des éventuels indus.

Durant la phase amiable du recouvrement, le Mandataire sera chargé de la constatation du caractère liquide et exigible de l'indu et d'effectuer des relances amiables du débiteur afin qu'il l'acquitte spontanément.

Pendant le recouvrement contentieux, le Mandataire émettra le titre de recettes exécutoire utile pour engager les mesures d'exécution forcée à l'encontre du Bénéficiaire débiteur défaillant.

Le recours à une action contentieuse par le Mandataire est susceptible de générer un coût supplémentaire qui restera à sa charge.

Les délais accordés ne pourront pas excéder une durée de douze (12) mois. Le Mandataire devra soumettre à l'ADEME le dossier complet des demandes de remise gracieuse qui lui ont été présentées afin que l'ADEME puisse se prononcer sur leur opportunité.

Les créances non recouvrées devront être transmises à l'Agent Comptable de l'ADEME deux (2) ans avant leur date de prescription¹ afin que ce dernier puisse engager les diligences complémentaires nécessaires ou les proposer en admission en non-valeur.

¹ Toutes créances non payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'intégralité des recettes encaissées pour le compte de l'ADEME lui sont reversées, sans prélèvement, notamment, des frais et rémunérations dus au Mandataire. Aucune contraction comptable n'est autorisée entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées au titre du même mandat.

ARTICLE 9 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la convention de mandat sont les suivantes :

- Annexe 1 : Modèle d'ERD
- Annexe 2 : Liste des pièces justificatives exigées et conservées par le comptable assignataire du Mandataire pour le versement des subventions

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

Le Mandataire tient périodiquement informée l'ADEME de l'état d'avancement des engagements, des paiements, désengagements et remboursements des opérations aidées. Le Mandataire s'engage à mettre en place un suivi des projets aidés notamment pour permettre au mandant de répondre à ses obligations en termes de publicité et de transparence des aides.

A cette fin, le Mandataire s'engage à collecter les informations relatives à chacune des opérations (données technicoéconomiques, indicateurs environnementaux, maître d'ouvrage, localisation...).

Afin d'assurer un reporting suivi efficace et consolidable au niveau national et européen, le Mandataire renseignera ces indicateurs en fonction des développements informatiques, directement en ligne dans l'outil de gestion des contrats de l'ADEME.

Fait à Angers

Pour l'ADEME

Le Président du Conseil d'administration
de l'ADEME

Pour le Mandataire

Le Président du SYDEV

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Procès-verbal d'attribution des aides par l'ADEME

La:

Pour le (mandataire),
Le Président

8/9

ANNEXE 2

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES ET CONSERVÉES PAR LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU MANDATAIRE POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Ces pièces seront conservées par le comptable assignataire du Mandataire

- Contrat d'attribution de subvention signé (modèle à demander à l'ADEME avant la signature de chaque contrat auprès d'un Bénéficiaire)
- Courrier de notification de versement d'une aide
- Le cas échéant : ERD du Bénéficiaire soumis à certificat expert-comptable indépendant ou CAC ou comptable public accompagné des factures remplissant les règles d'éligibilité.
- RIB
- Certificat d'immatriculation ou autre document équivalent
- Les rapports intermédiaires et finaux permettant le versement de l'aide au Bénéficiaire

Urwana QUERREC HALLEGUEN

✓ Certified by  yousign

Signé électroniquement par : Patricia

BLANC

Date de signature : 13/12/2024

Qualité : Directrice générale
déléguée

Annexe technique à la convention de financement N° 24PLD0505 Contrat Chaleur Renouvelable territorial - CCRt

Les engagements nationaux et régionaux en termes de recours aux énergies renouvelables et les dynamiques territoriales qui se mettent en place font que le développement d'une planification territoriale de l'énergie est aujourd'hui incontournable afin de soutenir, de valoriser et de donner un nouvel élan aux initiatives des territoires, en sus des initiatives déjà prises sur les Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). À cette fin, l'ADEME propose aux territoires de mettre en œuvre leurs engagements et de développer les énergies renouvelables thermiques avec l'aide du Fonds Chaleur, sur les thématiques bois énergie, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur.

Cette déclinaison territoriale d'une partie du Fonds Chaleur doit permettre de créer une dynamique particulière sur les territoires sélectionnés et contribuer ainsi à mettre en œuvre le volet des Énergies Renouvelables (ENR) des PCAET notamment, de dynamiser les filières ENR et d'accroître fortement le nombre de dossiers éligibles et réalisés.

La déclinaison territoriale du Fonds Chaleur consiste en la mise en place de contrats chaleur renouvelable territoriaux, grâce auxquels le territoire pourra, dans un souci de qualité, participer à la montée en compétence des opérateurs et préparer la généralisation des solutions renouvelables thermiques. Le CCRt permet de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales.

Le "**contrat chaleur renouvelable territorial**" est signé entre l'ADEME et l'entité territoriale dénommée ci-après le « bénéficiaire ». Les projets concrets d'installations solaires, de géothermie ou de chaudières bois, avec éventuellement des réseaux de chaleur, commandés par les maîtres d'ouvrage publics ou privés du territoire, seront suivis dans leur ensemble par le bénéficiaire, dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception jusqu'au suivi de la performance des installations réalisées.

Ce dispositif permettra également de mobiliser des projets de taille modeste pour lesquels l'accompagnement territorial apportera un cadre de travail satisfaisant et les garanties de qualité attendues.

Il s'agira pour l'ADEME d'apporter une aide principalement forfaitaire, en échange de laquelle le bénéficiaire s'engage :

- sur un objectif de mobilisation d'ENR thermiques,
- sur une durée,
- sur la qualité de conception et de réalisation des installations et sur leur performance, dans un souci de reproductibilité.

1. Contexte

1.1. Présentation du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV)

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) est un acteur majeur dans le domaine de l'énergie pour tous les Vendéens. Il accompagne notamment ses collectivités adhérentes que sont les Communes et Intercommunalités Vendéennes, dans leur transition énergétique à travers l'accompagnement sur la planification ou la mise en place d'actions favorisant les économies d'énergie et le développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Sur ce dernier point, depuis plus de vingt ans le SYDEV, avec l'appui de sa Société d'Économie Mixte VENDEE ENERGIE, aménage et exploite des installations de production et d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation) et de distribution d'énergies vertes pour la mobilité (BioGNV, hydrogène vert).

Pour le développement des énergies renouvelables thermiques, le SYDEV propose une ingénierie spécialisée à ses adhérents et est également engagé depuis plusieurs années auprès de l'ADEME dans un Contrat Chaleur Renouvelable. Le SYDEV envisage l'avenir en expérimentant actuellement le portage de projets (réseau de chaleur ...) pour le compte de ses adhérents.

1.2. Présentation du territoire

1.2.1. Présentation générique du territoire

Le département de la Vendée compte 692 705 habitants (données INSEE 2020) avec une évolution de +1%/an depuis 10 ans.

La superficie est de 6 720 km² avec un territoire partagé en 254 communes et 19 intercommunalités au 1^{er} janvier 2024.

Sur ces 254 communes, seules 26 ont une démographie supérieure à 5 000 habitants et une seule supérieure à 50 000 habitants.

Ce nombre élevé de communes et leur petite taille met en évidence le caractère rural du département.

Le profil économique de la Vendée se distingue par un nombre important d'entreprises liées au secteur de la construction et d'industries (agroalimentaire...). La Vendée est principalement marquée par les petites et moyennes entreprises, et peu d'établissements de plus de 500 salariés. Un point fort du département est que 90% des centres décisionnels de ces entreprises sont implantés en Vendée.

Le secteur touristique est très important pour l'économie vendéenne avec la plus grande « offre camping » de France.

Le secteur agricole génère le quart de la valeur de production agricole de la région et occupe le huitième rang sur le plan national. Il est principalement partagé entre deux grands domaines : l'élevage (viande bovine, de lapin, de volaille...) et la production de céréales.

1.2.2. Profil énergétique du territoire

1.2.2.1. Consommation énergétique

En 2021, 16 500 GWh ont été consommés sur le territoire vendéen (soit environ 18 % des consommations d'énergies régionales). Pour l'année 2021 cela correspond à 23,6 MWh par habitant.

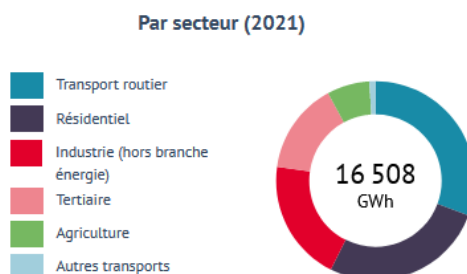


Figure 1 : Répartition des consommations d'énergie finale par secteur en 2021 - Source TEO

Les deux secteurs les plus consommateurs sont le transport routier et le résidentiel avec respectivement 31% et 27% des consommations d'énergie finale.

Au niveau départemental, les produits pétroliers constituent presque la moitié de l'énergie la plus consommée suivie de l'électricité.

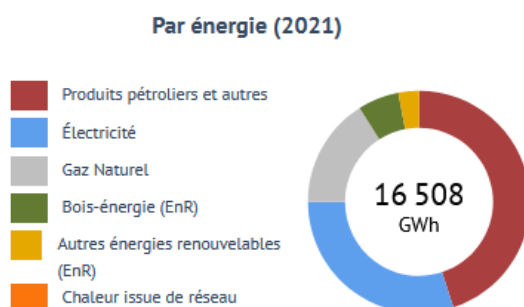


Figure 2 : Consommations d'énergie finale par énergie en 2021 - Source TEO

1.2.2.2. Émissions de gaz à effet de serre

En 2021, les émissions de gaz à effet de serre (GES) départementales s'élèvent à 4 900 kilotonnes équivalent CO₂ (soit 18% des émissions régionales de GES). Pour l'année 2021 cela correspond à 7 t_{eq}CO₂ par habitant.

L'agriculture est le premier émetteur du territoire (37%), suivi par le transport routier (27%) et le résidentiel (12%).

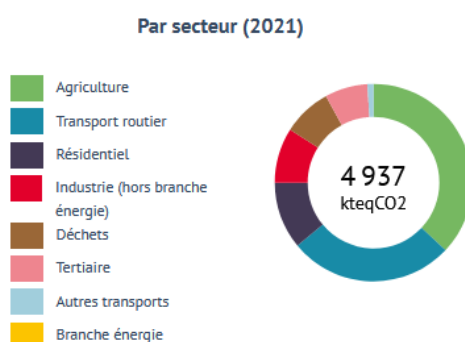


Figure 3 : Contribution des secteurs aux émissions de GES en 2021

Au niveau départemental, les émissions non énergétiques représentent 44% des émissions de GES suivies des émissions relatives à l'usage des produits pétroliers (41%).

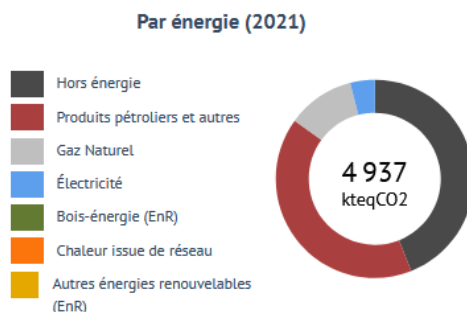


Figure 4 : Émissions de GES par énergie en 2021 (en kteqCO₂) - Source TEO

1.2.2.3. Productions d'énergies renouvelables

En 2021, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique vendéen est de 19%. L'énergie produite est à 55% pour des besoins de chaleur et à 45% une production d'électricité.

L'étude réalisée en 2019 par le SYDEV a permis d'évaluer le gisement mobilisable pour toutes les ENR sur les différents territoires. L'éolien et le photovoltaïque représentent les potentiels les plus importants au vu des hypothèses prises en compte. Les filières de production de chaleur renouvelable (bois, solaire thermique, géothermie, chaleur fatale), avec le bois en tête, possèdent néanmoins un gisement mobilisable conséquent.

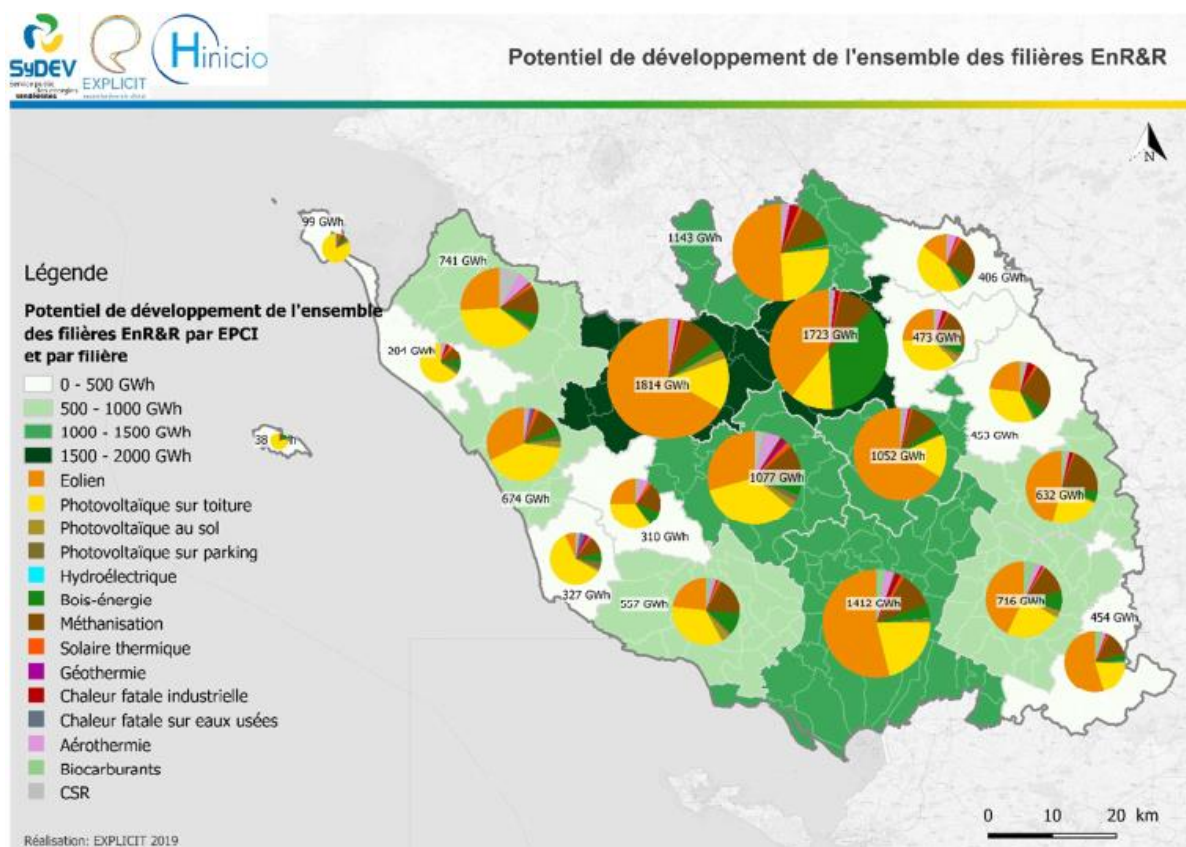


Figure 5 : Potentiel de développement de l'ensemble des filières EnR&R – EXPLICIT 2019

1.3. Le contrat d'objectif territorial 2021-2024

Fin novembre 2021, le SYDEV a engagé pour 3 années avec l'ADEME le deuxième contrat chaleur renouvelable territorial, avec les objectifs suivants :

Tableau 1 : Objectifs du CCRt 2021-2024

Objectifs	Nombre de projets		Production totale	
	Nombre	Part (%)	Production (MWh)	Part (%)
Bois énergie	20	51	14 450	86
Solaire thermique	6	15	150	1
Géothermie	13	33	2 150	13
TOTAL	39	100	16 750	100

Au 9 septembre 2024, les objectifs sont d'ores et déjà atteints avec **32 405 MWh** engagés avant la fin du contrat, pour **59** projets accompagnés (intégrant 2 projets conséquents dont la gestion de l'aide est réalisée directement par l'ADEME (BCIAT 2023 et hors périmètre CCRt)).

Tableau 2 : Réalisations du CCRt 2021-2024 au 9 septembre 2024

Réalizations	Nombre de projets		Production totale	
	Nombre	Part (%)	Production (MWh)	Part (%)
Bois énergie	36	61	29 851*	92
Solaire thermique	5	8	63	< 1
Géothermie	18	31	2 491**	8
TOTAL	59	100	32 405***	100

*Dont 2 dossiers BCIAT plafonnés à 24 000 MWh.

** dont 2 000 MWh proviennent du dossier de thalassothermie des Sables d'Olonne géré par la DR Pays de la Loire

En parallèle, **44** dossiers « études et ingénierie » ont également été engagés dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable 2021-2024.

Pour atteindre ces objectifs, le SYDEV s'est appuyé sur son dispositif d'accompagnement en place auprès des collectivités sur les sujets de la transition énergétique. Cette animation est financée conjointement par les moyens propres du SYDEV et l'aide accordée par l'ADEME dans la cadre du Contrat Chaleur Renouvelable.

Les partenaires que sont UCUMA 85, FIBOIS Pays de Loire, ATLANSUN et VENDEE EXPANSION notamment ont également contribué pleinement à l'atteinte de ces objectifs, en participant activement à l'animation auprès des prospects et au suivi des projets.

Cette animation a pris notamment les formes suivantes :

- Sensibilisation de prescripteurs (bureaux d'études, opérateurs de plateformes de rénovation...)
- Sensibilisation de gestionnaires de patrimoines (bailleurs, collectivités, EHPAD, campings, piscines...)
- Sensibilisation des têtes de réseaux (VENDEE EXPANSION, chargés de mission PCAET, développeurs économiques...)
- Diffusion d'une plaquette de communication
- Réalisation de vidéos retours d'expérience
- Actualités sur les réseaux sociaux...

2. Description du projet

2.1. Définition des objectifs

Les objectifs sont définis à partir de l'expérience des deux contrats chaleur renouvelable territoriaux signés entre l'ADEME et le SYDEV sur la période 2018-2024, ainsi que sur la dynamique observée des projets potentiels.

Cette projection s'appuie sur une liste de réflexions d'ores et déjà initiées auprès de différents porteurs, avec un niveau de maturité plus ou moins avancé.

Tableau 3 : Principaux projets en réflexion et estimation de leurs degrés de maturité

Commune du projet	Projet	Type d'EnR	Production MWh	Degré de maturité 4 : le plus probable ; 1 : le moins probable			
				4	3	2	1
LA ROCHE SUR YON	RCU	Biomasse	12 000		X		
FONTENAY LE COMTE	RCU	Biomasse	10 000			X	
LES HERBIERS	RCU	Biomasse	6 000			X	
MORTAGNE SUR SEVRE	RCU	Biomasse	3 000		X		
MONTAIGU	RCU Hauts de Montaigu	Biomasse	3 000		X		
LA ROCHE SUR YON	Logements collectifs	Biomasse	1 000				X
SAINTE HERMINE	RCU	Biomasse	1 000				X
SAINT FULGENT	RCU	Biomasse	1 000				X
LES LUCS SUR BOULOGNE	Historial	Biomasse	800			X	
TALMONT SAINT HILAIRE	RCU	Biomasse	700	X			
LA TRANCHE SUR MER	Centre aquatique	Biomasse	500				X
MONTAIGU	RCU Saint Georges de Montaigu	Biomasse	300				X
LES EPESSSES	RCU	Biomasse	300			X	
LA ROCHE SUR YON	Logements collectifs	Solaire thermique	200				X
TALMONT SAINT HILAIRE	Hôtel Les Jardins de l'Atlantique	Géothermie	400				X
LA ROCHE SUR YON	Hôtel du Département	Géothermie	200		X		
SAINT GILLES CROIX DE VIE	Collège Pierre Garcie Ferrande	Géothermie	100	X			
NOIRMOUTIER	Collège Molière	Géothermie	100	X			
LA ROCHE SUR YON	Collège RENOIR	Géothermie	100	X			
POUZAUGES	Collège Saint Exupéry	Géothermie	100	X			
LES HERBIERS	Logements collectifs	Géothermie	100	X			

Tableau 4 : Estimation des objectifs pour la prochaine période

	Nombre de projets	Production unitaire MWh	Production totale MWh
Bois énergie	25		22 000
<i>Petit</i>	10	50	500
<i>Moyen</i>	5	300	1 500
<i>Gros</i>	2	1 000	2 000
<i>Petit RCU</i>	4	500	2 000
<i>Moyen RCU</i>	3	2 000	6 000
<i>Grand RCU</i>	1	10 000	10 000
Solaire thermique	3	50	150
Géothermie	16		1 100
<i>Petit</i>	10	50	500
<i>Moyen</i>	6	100	600
TOTAL	44		23 250

Tableau 5 : La répartition envisagée par filière

	Nombre de projets		Production totale	
	Nombre	Part (%)	Production (MWh)	Part (%)
Bois énergie	25	57	22 000	95
Solaire thermique	3	7	150	1
Géothermie	16	36	1 100	5
TOTAL	44	100	23 250	100

Les 3 objectifs fixés dans le cadre du contrat d'objectif territorial chaleur renouvelables sont ainsi :

- Objectif 1 : 23 250 MWh de production ENR sur les 3 ans
- Objectif 2 : 44 installations de production ENR
- Objectif 3 : 19 installations de production ENR hors bois énergie

2.2. Modalités de fonctionnement

2.2.1. Organisation générale

Le SYDEV est le porteur du projet, signataire du contrat chaleur renouvelable territorial avec l'ADEME. Il assure ainsi le pilotage et le suivi du contrat, la gestion déléguée des aides ADEME encadrée par la convention de mandat N°24PLD0312, ainsi que la coordination des moyens affectés à l'animation.

Pour l'animation de la thématique chaleur renouvelable et le suivi des projets auprès des porteurs publics et privés du département de la Vendée, le SYDEV s'appuie sur ses moyens propres mais également sur un réseau d'acteurs départementaux et régionaux intervenant dans le domaine de l'énergie.

L'organisation mise en place permet d'accompagner les différents porteurs de projets, aux différentes étapes de leur réflexion :

- Émergence : prospection, visites
- Aide à la décision : réalisation de notes d'opportunité, suivi d'études de faisabilité
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : conseil technique, accompagnement au dépôt des demandes d'aides financières

Cet accompagnement technique et financier est mis en œuvre pour les différentes filières qui composent la thématique chaleur renouvelable : bois énergie, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale et réseaux de chaleur.

L'animation départementale permet de créer ou de renforcer des dynamiques sur les énergies renouvelables dans les territoires, en lien avec les PCAET des différents EPCI vendéens.

2.2.2. Moyens opérationnels internes au SYDEV dédiés au projet

2.2.2.1. Pilotage et coordination

Le référent chaleur renouvelable assure la coordination départementale du contrat. Il est chargé du suivi de la réalisation du contrat dans le respect des objectifs, de la coordination interne nécessaire, de l'organisation de la promotion et de l'animation du dispositif, ainsi que de l'organisation des comités de pilotage et des comités techniques.

2.2.2.2. Animation et suivi des projets

- Le technicien dédié au sujet de la chaleur renouvelable est chargé d'assurer la promotion, l'instruction des dossiers de demande d'aide et l'accompagnement des projets d'ampleur privés ou publics.
- 4 animateurs territoriaux ont pour mission d'assurer la promotion et la déclinaison du contrat auprès des territoires, en lien avec l'interlocuteur de la collectivité (chargé de mission PCAET).
- 5 techniciens énergie assure la promotion et le suivi technique des projets de chaleur renouvelable « classiques » dans le cadre des accompagnements à l'amélioration de la performance énergétique sur le patrimoine des collectivités.
- Un assistant administratif assure le suivi juridique et financier du contrat territorial et des conventions avec les bénéficiaires finaux.
- Un comptable assure le versement des aides financières auprès des bénéficiaires finaux.

Le SYDEV n'exclut pas d'adapter les moyens humains dédiés à cette mission, notamment sur l'animation, en fonction de l'avancée du projet.

2.2.2.3. Financement complémentaire

Dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics, dotée de plus de 20 M€ depuis 2014 pour l'accompagnement des projets des collectivités vendéennes, le SYDEV apporte un bonus chaleur renouvelable aux projets ayant recours au bois, au solaire ou à la géothermie.

Calquée dans le principe sur les critères du contrat chaleur renouvelable territorial, cette aide abonde le Fonds chaleur jusqu'à 20 000€ par projet, en veillant à respecter le taux de cumul des aides publiques.

2.2.2.4. Portage de projet

Le SYDEV expérimente le portage d'un projet de réseau de chaleur urbain dans le cadre d'un transfert de la compétence production/distribution de chaleur d'un de ses adhérents. À terme, cette expérimentation pourrait déboucher sur un nouveau service à destination de ses adhérents, pour dynamiser le développement des réseaux de chaleur urbains et ainsi faciliter la massification du recours aux énergies renouvelables.

2.2.3. Partenaires

Pour sa bonne réalisation, le projet s'appuie sur des acteurs mobilisés sur les questions énergétiques et des représentants de filières. De manière non exhaustive, ces acteurs sont :

- Des partenaires techniques :
 - UCUMA 85, en tant que Relais chaleur renouvelable
 - ATLANSUN
 - FIBOIS Pays de Loire
 - MAPES
 - VENDEE EXPANSION
 - ORACE
- Des porteurs de projets :
 - le Conseil Départemental de La Vendée
 - les bailleurs sociaux : Vendée Habitat, Vendée Logement et Oryon
- Des partenaires institutionnels :
 - la chambre d'agriculture de la Vendée
 - la chambre de Commerce et de l'Industrie

UCUMA 85, par son rôle de Relais chaleur renouvelable, fait partie intégrante du dispositif d'accompagnement des porteurs de projets sur la thématique :

- réalisation de notes d'opportunités
- accompagnement à l'aide à la décision
- appui technique pour le montage du dossier de subvention par le porteur de projet
- accompagnement de la maîtrise d'ouvrage en phase travaux
- suivi des installations et retours d'expérience

Afin d'anticiper le probable ralentissement des projets portés par les collectivités et dynamiser les projets du secteur privé, la répartition de l'animation et des dossiers entre le SYDEV et UCUMA 85 se fera selon la charge de travail.

ATLANSUN et FIBOIS Pays de Loire seront notamment sollicités pour intervenir dans l'animation auprès de cibles spécifiques en lien avec leur domaine d'intervention. Leur expertise technique sera également mise à contribution en soutien pour l'accompagnement des projets d'ampleur par exemple.

La MAPES intervient auprès des établissements de santé et médico-sociaux, cibles privilégiées de la chaleur renouvelable. Le recrutement de deux conseillers en énergie supplémentaires au niveau départemental, présents au sein du SYDEV, permet de dynamiser et d'accompagner les projets de performance énergétique des établissements, et notamment ceux liés à la chaleur renouvelable. Les conseillers seront intégrés au dispositif pour dynamiser les projets de ce secteur.

VENDEE EXPANSION, par son activité d'animation de l'offre touristique vendéenne, a des contacts privilégiés avec les campings vendéens notamment. Depuis quelques années, ils travaillent avec ces derniers pour les inciter à s'équiper de solaire thermique pour leurs blocs sanitaires ou leurs piscines. Ils seront sollicités pour dynamiser les projets de ce secteur.

ORACE accompagne les entreprises sur les questions de performance énergétique. Des passerelles évidentes se créent entre les dispositifs d'accompagnement pour élargir leur offre à la chaleur renouvelable.

Le Conseil Départemental possède de nombreux bâtiments sur le territoire et investit également dans les collèges, tant en rénovation qu'en bâtiments neufs. C'est logiquement que le SYDEV l'intègre au présent contrat pour élargir les possibilités de développements de chaleur renouvelable.

Les bailleurs sociaux ont un patrimoine également très important et les énergies renouvelables peuvent s'intégrer parfaitement. Les trois principaux bailleurs sociaux du département associent une politique de développement durable et d'efficacité énergétique à leurs programmes de construction neuve ou de rénovation de leur patrimoine. Ils présentent un fort potentiel de développement des énergies renouvelables thermiques.

Enfin, les partenaires institutionnels seront un appui précieux pour permettre de sensibiliser les acteurs avec lesquels le SYDEV ne travaille pas de manière régulière et notamment les entreprises du monde industriel et le monde agricole.

2.2.4. Comité de pilotage

2.2.4.1. Composition

Un comité de pilotage sera créé réunissant notamment :

- le vice-président en charge de la Transition énergétique au SYDEV,
- le directeur en charge de la Transition Énergétique au SYDEV,
- le responsable du pôle Services aux territoires au SYDEV,
- le référent chaleur renouvelable au SYDEV,
- le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant.

Ce comité pourra inviter d'autres acteurs (UCUMA 85, ATLANSUN, FIBOIS Pays de Loire, chambres consulaires, ORACE, ...) pouvant contribuer à l'animation et à l'émergence de projets sur le département.

2.2.4.2. Missions

Ce comité de pilotage a pour missions :

- d'assurer les choix stratégiques,
- d'assurer le bon déroulement des actions engagées,
- d'établir le suivi financier du programme (annexe 1),
- de procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- d'approuver le contenu des actions pour l'année suivante.

2.2.4.3. Périodicité

Le Comité de pilotage se réunira à minima 1 fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Il pourra également être réuni au besoin, selon l'actualité du projet. L'ordre du jour des réunions du comité de pilotage est arrêté sur proposition du secrétaire du comité, par le vice-président en charge de la Transition énergétique du SYDEV et le Directeur régional de l'ADEME ou leurs représentants.

2.2.5. Comité technique

2.2.5.1. Composition

Un comité technique sera créé, réunissant notamment :

- le responsable du pôle services aux territoires du SYDEV
- le référent chaleur renouvelable du SYDEV
- le technicien chaleur renouvelable du SYDEV
- le représentant territorial du pôle Transition énergétique de l'ADEME Pays de la Loire
- le représentant de l'UCUMA 85, en tant que Relais chaleur renouvelable
- le représentant de FIBOIS Pays de Loire, en tant que Relais régional Biomasse
- le représentant d'ATLANSUN, en tant que Relais régional solaire thermique

En fonction des actualités et des orientations, le comité technique pourra inviter d'autres acteurs pour participer aux échanges.

2.2.5.2. Missions

Ce comité technique a pour missions :

- d'assurer de manière opérationnelle les orientations données par le comité de pilotage,
- de faciliter la réalisation des actions engagées,
- de rendre compte des avancées au comité de pilotage.

2.2.5.3. Périodicité

Le comité technique se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement des projets et du plan d'actions et au moins 3 fois dans l'année. Ce comité pourra inviter tout partenaire technique aussi souvent que nécessaire.

2.2.6. Commission d'attribution des aides

La commission d'attribution des aides est composée du Président du SYDEV et du Directeur régional (Pays de la Loire) de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités.

La commission d'attribution des aides détermine l'éligibilité matérielle et financière des projets faisant l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage.

La commission veille au respect des critères et systèmes d'aides applicables définis par le Conseil d'administration de l'ADEME (cf. Annexe 2).

Lorsque le montant d'aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en commission régionale des aides (CRA), celui-ci doit être soumis à la CRA avant engagement.

Elle détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire, conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales.

La commission d'attribution des aides veille au respect de la publicité dans les contrats d'attribution des aides (logos de tous les partenaires) et sur chaque site d'opération subventionnée conformément au point 5 ci-dessous.

Elle s'assure de la communication à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent Programme conformément au paragraphe 3 ci-dessous.

La commission d'attribution des aides établit les bilans financiers et qualitatifs annuels et le bilan final du Programme, sur la base des informations communiquées par les partenaires (annexe 1). Ces bilans sont validés par le comité de pilotage.

La commission d'attribution des aides donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par le SYDEV ; l'ADEME prend seule les décisions d'attribuer les aides par la signature du procès-verbal (cf annexe 1).

2.2.7. Instruction des dossiers

L'instruction des demandes d'aides des porteurs de projet est assurée par l'opérateur territorial SYDEV dans le respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME, de ses Règles générales d'attribution des aides et des modalités de fonctionnement arrêtées par la commission d'attribution des aides (cf. Annexe 2).

Les modalités d'instruction des demandes d'aide traduisent les principes suivants :

- Unicité de guichet pour les demandeurs,
- Respect des critères d'aides de l'ADEME arrêtés dans le cadre du Fonds chaleur,
- Publicité du financement,
- Délais rapides d'instruction, de décision et d'envoi des contrats d'attribution aux maîtres d'ouvrage finaux,
- Consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés, notamment de l'Etat, chacun dans son domaine de compétence.

2.2.8. Contrat d'attribution de subventions en cas de gestion déléguée

Le contrat d'attribution de subvention est établi par le Mandataire conformément à la convention de mandat 24PLD0312 après avis de la commission d'attribution des aides et dans les termes où ils ont été arrêtés par celle-ci, conformément aux critères d'éligibilité matérielle et financière de l'ADEME mentionnés en annexe 2.

Si le procès-verbal de l'ADEME intègre des opérations portées par le Mandataire dans le cadre de la gestion déléguée, celui-ci devra notifier le versement du montant accordé à ces opérations à l'ADEME par un courrier de notification.

- L'ADEME se réserve le droit de déclencher librement des mécanismes de contrôle a posteriori via un prestataire externe tel que le prévoit la stratégie des contrôles pour s'assurer notamment que l'ADEME reste seule décisionnaire de la décision finale d'attribution de ses aides et signe le procès-verbal actant les opérations éligibles retenues ayant été instruites par le Mandataire puis présentées à l'ADEME dans le cadre des comitologies. Le Mandataire conservera la charge de l'ensemble du dossier de la phase d'instruction jusqu'au paiement.
- le Mandataire respecte les exigences légales et réglementaires dans le cadre de la gestion déléguée budgétaire mise en place par la convention de mandat.

Chaque contrat d'aide est notifié au porteur de projet par le Mandataire ou son représentant dûment habilité.

2.3. Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution de l'aide à l'animation

Dans le cadre du contrat d'animation, sont attribuées :

- une aide forfaitaire, au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi - évaluation,
- une aide additionnelle, en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans la phase de préfiguration, et mentionnés dans le paragraphe 2.3.2) ci-dessous.

Le versement effectif de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 4 ans.

2.3.1. Attribution de l'aide forfaitaire

L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur l'engagement effectif des actions prévues dans le Programme avec les conditions requises, sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le Directeur régional de l'ADEME.

Le suivi des moyens mis en œuvre sera constaté par un rapport annuel d'activité attestant de leur réalité.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues : engagement effectif des moyens attesté par le rapport d'activité et constaté lors de la tenue d'une réunion annuelle de pilotage du projet ou par la justification des dépenses au vu d'un Etat Récapitulatif des Dépenses validé par l'Agent comptable de la Collectivité ou par un expert-comptable externe et indépendant.

De plus, des indicateurs de moyens sont pris en compte à caractère informatif dans les rapports d'avancement d'activités des années 1, 2 et 3 et du rapport final. L'analyse de ces objectifs permettra de suivre le déroulement du contrat et sa mise en œuvre :

- effectif de l'équipe projet,
- gouvernance et participation :
- organisation interne de l'équipe projet au sein des services du bénéficiaire,

- fonctionnement des comités technique et de pilotage du projet,
- participation et présence des acteurs du territoire,
- appréciation de l'effet levier du soutien financier de l'ADEME.

2.3.2. Attribution de l'aide variable conditionnée aux résultats

L'aide conditionnée aux résultats est conditionnée à l'atteinte des 3 objectifs suivants :

Objectif 1 : production en MWh EnR&R

Objectif 2 : nombre total d'installations de production EnR&R

Objectif 3 : nombre d'installations de production EnR&R hors bois énergie

L'atteinte d'un minimum de 60% de chacun des 3 objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60% des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

L'ADEME se réserve le droit de comptabiliser dans les objectifs du contrat d'objectifs un projet accompagné par l'opérateur de CCRT mais non soutenu financièrement par le CCR via le budget du Fonds Chaleur dès lors que le Comité de pilotage aura donné son accord. L'ADEME reste seule décisionnaire de la comptabilisation d'un projet dans les objectifs du contrat d'objectif.

La répartition indicative de l'objectif 1 entre filières est précisé ci-dessous :

Energies thermiques renouvelables	Nombre d'installations	MWh / an
Bois énergie	25	22 000
Solaire thermique	3	150
Géothermie	16	1 100
Chaleur fatale	0	0
TOTAL	44	23 250

2.3.3. Indicateurs de suivi opérationnel du contrat

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet sera défini par le Comité de pilotage afin d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue et d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience.

Les indicateurs d'engagements de moyens et de réalisation d'objectifs qui seront utilisés afin d'établir le bilan technique et administratif la bonne réalisation de l'opération sont, pour chacune des filières :

- nombre d'études d'opportunité,
- nombre d'études de faisabilité,
- nombre d'installations engagées,
- critères techniques (puissance installée, tonnes de bois consommées pour le bois énergie, m2 installés pour le solaire thermique...),
- critères économiques (coûts des installations...),
- impacts en matière d'émissions de GES,
- impacts en matière d'emplois.

3. Engagements spécifiques

Le bénéficiaire s'engage à :

- affecter à l'animation des projets un chargé de mission et lui donner les moyens nécessaires à son activité (participation à des formations et aux réunions de réseau...);

- désigner un élu référent ;
- mobiliser dans la mesure du possible des fonds propres pour la réalisation des actions du Programme ;
- travailler en étroite collaboration avec les animateurs régionaux présents au sein des structures FIBOIS et ATLANSUN. Ces animateurs régionaux devront être tenus informés régulièrement de l'avancée du programme, des difficultés rencontrées, des besoins éventuels d'accompagnement ;
- mettre en place les instances présentées au paragraphe 2.2 de la présente annexe technique et se conformer aux modalités de financement en gestion déléguée indiquées au paragraphe 2.2.8 de la présente annexe technique ;
- identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire afin que ces derniers passent à l'action ;
- accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement dans un objectif de qualité et de performance des installations ;
- concrétiser au moins 44 installations totalisant au moins 23 250 MWh de production ENR ;
- conclure les contrats d'attribution de subventions avec les porteurs de projet retenus par la commission d'attribution des aides conformément aux modalités d'aide définies par le Conseil d'administration de l'ADEME ;
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du Programme.

Associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération affichant la participation financière et le logo de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur (cf. paragraphe 5).

4. Fin de la convention de financement

La convention pourra être résiliée conformément à l'article 4 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

La présente convention pourra également être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Dans cette hypothèse ou dans le cas d'une résiliation, la convention de mandat 24PLD0312 demeurera en vigueur jusqu'au terme des contrats d'attribution des aides établis par le SYDEV avec chaque bénéficiaire des opérations aidées qui demeureront en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des obligations contractuelles respectives en découlant.

5. Publicité

- **Logos des parties**



Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 
ID : 085-200042489-20250206-DEL011CS060225-DE

- **Publicité de l'opération**

☒ **Pour tous les projets**

- ♦ Logos des parties sur tout document ou support de communication relatif au projet (site Internet, articles de presse, revues, dépliants, etc....).
- ♦ Affichage, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux, ...) de la participation de l'ADEME au financement de l'opération

Modalités techniques

- ☐ Emplacement prévu : localisation précise du site (intérieur, extérieur, sur un bâtiment, sur un équipement,
- ☐ Sur un site internet : coordonnées du site
- ☐ Sur des publications : à préciser
- ☐ Manifestation publique (pose de la première pierre, inauguration, ...)

6. Annexes

ANNEXE 1 : modèle Procès-verbal de commission d’attribution des aides

Procès-verbal d'attribution des aides par l'ADEME

Numéro de la convention de mandat	Date de la commission d'attribution des aides	Date du dépôt de la demande d'aide	Numéro de l'opération fille (opérateur)	Cible bénéficiaire	Raison sociale du bénéficiaire	Commune	Nature de l'opération	Filière EnR&R thermique	Description du projet	Coût prévisionnel des dépenses	Aide prévisionnelle ADEME	Autres aides publiques prévisionnelles	Taux d'aide prévisionnel ADEME	Taux d'aide prévisionnel global	Production de chaleur renouvelable prévisionnelle
Ex : 24BRD0075	Ex : 01/01/2024	Ex : 01/01/2024	Proposition nationale : 001, 002... Sinon le numéro utilisé par les opérateurs conviaet.	Liste déroulante	Ex : Mairie de Paimpol	Ex : Paimpol	Étude/Investissement	Liste déroulante (possible de mettre plusieurs filières par exemple si étude multi-EnR)	Ex : Chaufferie bois granulé mairie de Paimpol ou Etude d'AMO solaire thermique toit salle des fêtes de Paimpol	I HTR	I	I	%	%	MW/h/an
				Bâtiment d'Etat			Étude - Diagnostic et études de faisabilité								
				Logements collectifs			Étude - Assistance à maîtrise d'ouvrage								
							Étude - Diagnostic et études de faisabilité								
							Investissement								

Filière EnR&R thermique	Aide prévisionnelle ADEME à l'investissement	Aide prévisionnelle ADEME à l'étude	Production de chaleur renouvelable prévisionnelle	Production de froid renouvelable prévisionnelle	Réseau : mJ prévisionnels	Solaire thermique : mJ prévisionnels
Biomasse	0	0	0	0		
Géothermie	0	0	0	0		
Solaire thermique	0	0	0	0		0
Chaleur fatale	0	0	0	0		
Biomasse & réseau	0	0	0	0	0	
Géothermie & réseau	0	0	0	0	0	
Solaire thermique & réseau	0	0	0	0	0	0
Chaleur fatale & réseau	0	0	0	0	0	
Réseau - création	0	0	0	0	0	
Réseau - extension	0	0	0	0	0	
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Fait à :

Le :

Pour l'ADEME,
Le Directeur Régional

Pour le (mandataire),
Le Président

Annexe 2 : Critères d'éligibilité matérielle et financière

Les modalités d'aides applicables dans le cadre de l'exécution la convention de mandat n°24PLD0312 de la présente convention sont celles définies par le Conseil d'administration de l'ADEME.

Les critères d'éligibilité matérielle et financière sont donc susceptibles d'évoluer au cours de la durée de validité de ces conventions, sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Les critères applicables à chaque opération sont ceux en vigueur à la date à laquelle la commission d'attribution des aides détermine le montant de l'aide apportée par le Fonds pour le développement des énergies renouvelables à l'opération concernée.

Les critères d'éligibilité matérielle et financière applicables aux opérations détaillées dans le système d'aides à la réalisation de l'ADEME et du Fonds chaleur ont une valeur contractuelle et sont consultables aux adresses suivantes :

<https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

<https://fondschaleur.ademe.fr/>

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/contrat-chaleur-renouvelable>

Urwana QUERREC HALLEGUEN

✓ Certified by  yousign



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250206-DEL011CS060225-DE

S²LO



**AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Numéro : 24PLD0505

**Intitulé du projet : Contrat d'objectif relatif à l'animation Chaleur Renouvelable 2024 - 2028 en Vendée
(CCRT3)**

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE, Syndicat mixte fermé

3 RUE DU MARECHAL JUIN

85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° SIRET : 20004248900019

Représentant : M. Laurent FAVREAU

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 12/09/2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 07/11/2024,

Vu la convention de mandat n° 24PLD0312 déléguant le Fonds Chaleur au SYDEV pour les contrats issus de la présente convention d'animation territoriale,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : Contrat d'objectif relatif à l'animation Chaleur Renouvelable 2024 - 2028 en Vendée (CCRT3)

2.1 Contexte

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) a animé un premier contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) entre 2018 et 2021 qui a permis le financement de projets d'énergie renouvelable thermique. Le SYDEV et l'ADEME ont alors renouvelé ce contrat territorial de 2021 à 2024. Durant ces trois années, 59 projets ont été accompagnés sur le plan technique et financier, grâce au Fonds Chaleur de l'ADEME. Cet accompagnement a permis la production de 32 GWh/an d'énergie renouvelable. Les objectifs de ce CCRt ont été atteints. Fort de ces résultats, le SYDEV souhaite s'engager dans un troisième Contrat Chaleur Renouvelable territorial.

2.2 Description

Le projet vise à intensifier la production d'énergies renouvelables thermiques, grâce à une organisation rigoureuse et une collaboration étroite avec les acteurs locaux, notamment la FD CUMA, relais EnR sur le département, pour répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux de la Vendée.

Le dispositif mis en place permet de soutenir techniquement et financièrement les porteurs de projets. De plus, ce nouveau CCRt est articulé avec la convention de mandat n°24PLD0312, déléguant une partie du Fonds Chaleur au SYDEV. Ces contrats seront établis sur la période du 27/11/2024 au 26/11/2028.

2.3 Objectifs et résultats attendus

L'opération prévoit la réalisation de 44 nouvelles installations ENR thermique pour une production totale de 23 250 MWh.

La répartition envisagée par EnR des 44 installations est la suivante :

- 25 installations bois énergie (22 000 MWh) dont 8 pourraient être raccordées à des réseaux de chaleur

- 19 installations hors-bois énergie réparties comme suit :
 - 16 installations de géothermie (1 100 MWh)
 - 3 installations de solaire thermique (150 MWh)

L'annexe technique précise le contexte dans lequel ces objectifs ont été définis.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 49 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre à la fin de l'année 1 de l'animation contenant :

- une synthèse des actions menées pendant les 12 mois précédents,
- un bilan des moyens humains mobilisés pour l'animation,
- le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- les orientations prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants,
- le bilan annuel des opérations aidées (cf annexe technique).

Un Rapport d'avancement à remettre à la fin de l'année 2 de l'animation contenant :

- une synthèse des actions menées pendant les 12 mois précédents,
- un bilan des moyens humains mobilisés pour l'animation,
- le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- les orientations prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants,
- le bilan annuel des opérations aidées (cf annexe technique).

Un Rapport d'avancement à remettre à la fin de l'année 3 de l'animation contenant :

- une synthèse des actions menées pendant les 12 mois précédents,
- un bilan des moyens humains mobilisés pour l'animation,
- le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- les orientations prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants,
- le bilan annuel des opérations aidées (cf annexe technique).

Un Rapport final à remettre à l'issue des 4 années d'animation contenant :

- une synthèse des actions menées sur toute la durée de l'opération,
- un bilan des moyens humains mobilisés pour la durée totale de l'opération,
- le bilan des difficultés rencontrées sur l'ensemble de l'opération,
- le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 48 mois précédents,
- le bilan global des opérations aidées (cf annexe technique)
- un bilan détaillé des résultats quantitatifs et qualitatifs (à minima en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus),

- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à 622 500,00 euros.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 450 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour le développement territorial des ENR thermiques :

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Une Aide maximum de 450 000,00 euros, basée sur

Un montant fixe forfaitaire de 225 000€.

Un montant variable de 225 000€.

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel l'atteinte des objectifs définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :

- L'atteinte d'un minimum de 60% sur chacun des objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable ;
- Au-delà de l'atteinte de 60% de chacun des objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus sur l'objectif de production en MWh ENR.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire pour le montant fixe de l'année 1	-	75 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire pour le montant fixe de l'année 2	-	75 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatifs à fournir
3	intermédiaire pour le montant fixe de l'année 3	-	75 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	solde pour le montant variable	50 %	225 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport final mentionné à l'article 3

Le montant du solde de l'aide pourra être revu selon l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués en annexe et/ou sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Convention de financement
- 1 annexe suivante :
 - o 24PLD0505_AT.pdf

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Pour “ l'ADEME ”

Signé électroniquement par : Benoit
LACROIX
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Directeur Régional adjoint
Pays de la Loire

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Urwana QUERREC HALLEGUEN





COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL012CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 6
 Nombre de votants : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHILIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loïc PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCAREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAINE, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL012CS060225 : Convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) entre le SYDEV et l'opérateur SFR – Autorisation du Président à signer ladite convention

Au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'énergie transférée par les communes, le SYDEV assure la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage en application notamment des articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code général des collectivités territoriales.

Le SYDEV est propriétaire d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques (ICE), pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages affectés au passage immédiat ou ultérieur de câbles de télécommunications.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, le SYDEV peut mettre des infrastructures passives d'accueil de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L.32 21° du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), il est tenu, conformément à l'article L.34-8-2-1 du même code, de faire droit « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

Dans le cadre du raccordement en fibre optique d'une antenne de télécommunication 5G, l'Opérateur, SFR, demande l'utilisation de fourreaux propriétés du SYDEV dans la zone d'activités Maunit, rue de Gautreau et Maunit à MORTAGNE SUR SEVRE.

Pour ce faire, une convention précisant les modalités de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques doit être formalisée entre le SYDEV et l'Opérateur.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de mise à disposition par le SYDEV, auprès de l'Opérateur, des ICE qu'il exploite sur le département de la Vendée dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La pose de la fibre est réalisée par l'Opérateur Société Française du radiotéléphone - SFR.
- Dans le cadre de la Convention, le SYDEV met à disposition les Infrastructures de communications électroniques dont le descriptif figure dans les conventions spécifiques à intervenir et découlant de la Convention cadre.
- La Convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa notification. La Convention ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de la Convention, l'Opérateur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien de ses câbles dans les ICE du SYDEV, ni au renouvellement de la Convention, ni à une quelconque indemnité. Cependant, et en cas d'accord exprès entre le SYDEV et l'Opérateur, une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.
- La Convention ne confère à l'Opérateur aucun droit réel sur les ICE du SYDEV. L'Opérateur n'est propriétaire que de ses équipements.
- Les études relatives à l'utilisation des fourreaux du SYDEV par l'Opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.
- Au préalable, l'Opérateur informe le SYDEV de la date prévue pour le commencement des travaux. Le SYDEV répond dans un délai de 7 jours ouvrés, afin de valider la date de commencement des travaux.
- Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des ICE et des équipements dont elles sont propriétaires ou dont elles ont la gestion.
- Le détail des tarifs annuels appliqués par le SYDEV est précisé dans la grille tarifaire jointe en annexe 2 à la Convention. La redevance est payable annuellement au vu d'un état récapitulatif arrêté au 31 décembre. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par le SYDEV adressé à l'Opérateur.
- Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

La convention cadre (Annexe 2) fixe les modalités de calcul des tarifs exprimés en euro par mètre linéaire mis à disposition. Après calcul aux conditions économiques de 2025, la redevance appliquée pour la mise à disposition des ICE au profit de l'opérateur SFR est de 0,730€/ml, Le montant total de la redevance sera calculé en fonction du nombre de mètres linéaires mis à disposition, qui sera renseigné dans la convention spécifique n°1 à intervenir.

Le montant sera révisé annuellement conformément aux modalités de révision des tarifs précisées en Annexe 2 de la convention cadre.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques, au profit de l'opérateur SFR, afin d'assurer le raccordement d'une antenne de télécommunication 5G dans la zone Maunit, rue de Gautreau et Maunit à MORTAGNE SUR SEVRE à SFR et toute autre projet sur le département de la Vendée,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur SFR jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Président, ou le Directeur général adjoint, Direction Infrastructures, à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.2224-35 et L.2224-36,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques du SYDEV ci-annexé,

Vu le projet de convention spécifique n°1 portant mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) au profit de l'Opérateur SFR ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De mettre à disposition des infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques, au profit de l'opérateur SFR, afin d'assurer le raccordement d'une antenne de télécommunication 5G dans la zone Maunit, rue de Gautreau et Maunit à MORTAGNE SUR SEVRE et toute autre projet sur le département de la Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur SFR jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

Convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques du SYDEV au profit de SFR

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin, représenté par son président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Comité syndical n°DEL012CS060225 en date du 6 février 2025,

ci-après dénommé « **le SYDEV** », d'une part,

Et

LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, société anonyme au capital de 3.423.265.720,00 €, dont le siège social est sis 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par son Directeur Division Opérateurs, M. Mehdi BOUDAH, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **L'OPERATEUR** », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1425-1, L.2224-35 et L.2224-36,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques (CPCE),

Vu les statuts du SYDEV,

PREAMBULE

Au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'énergie transférée par les communes, le SYDEV assure la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage en application notamment des articles L.2224-35 et L.2224-36 du CGCT.

Le SYDEV est propriétaire d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages et affectés au passage immédiat ou ultérieur de câbles de télécommunications.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, le SYDEV peut mettre des infrastructures passives d'accueil de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L. 32, 21° du code des postes et des communications électroniques (CPCE), il est tenu, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

Cette mise à disposition s'inscrit dans les règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le SYDEV met à disposition de l'opérateur les ICE qu'il exploite sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques.

Au cas où des dispositions législatives, réglementaires ou autres relatives à l'application de cette convention entreraient en vigueur pendant l'exercice de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour modifier si nécessaire en conséquence les termes de la présente.

Dans le cadre de la présente convention, le SYDEV met à disposition les Infrastructures de communications électroniques dont le descriptif figure dans les conventions spécifiques.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS :

Adduction d'immeuble : désigne tout fourreau permettant de relier la dernière chambre du génie civil située en domaine public et l'entrée dans le domaine privé de l'immeuble pour la pose d'un câble de communications électroniques.

Alvéole : désigne toute gaine, tout tube, toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

Filin d'aiguillage (appelé « **Aiguille** ») : dispositif souple permettant le tirage de câbles dans un fourreau.

Fourreau : désigne toute gaine, tout tube ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

Chambre : ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de câbles.

Équipements de communications électroniques : câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement.

Infrastructures de communications électroniques (ICE, dénommées « Infrastructures d'accueil » dans l'article L. 2224-35 du CGCT, modifié en décembre 2009) : désignent, conformément aux dispositions de l'art. L. 47 du Code des Postes et Communications Électroniques, les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les équipements de communications électroniques.

Jours ouvrés : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8H à 17H30.

Masque (d'une Chambre) : ensemble physique groupé de sections de Fourreaux au niveau de la paroi intérieure d'une chambre

Manchon : dispositif assurant la protection mécanique et permettant le raccordement soit d'un câble à un autre câble de même capacité, soit d'un câble à plusieurs câbles de capacité inférieure. Il s'agit d'un dispositif sur lequel un opérateur n'intervient qu'une fois, sauf dans le cadre d'une opération de maintenance suite à dérangement.

Parcours : ensemble des ICE empruntées par le ou les câbles de l'opérateur sur la zone considérée.

Plan itinéraire : plan des ICE du SYDEV constitué d'une ou plusieurs planches comprenant éventuellement l'indication des nombres de fourreaux existants et leurs diamètres.

Plan de Masque : vue d'un masque avec, sous réserve de disponibilité, indication des fourreaux libres, occupés, réservés ou inutilisables

Planche : support papier ou électronique d'un plan itinéraire au format A1 et à l'échelle 1/1000^{ème} ou 1/500^{ème}, c'est-à-dire une surface représentée correspondant respectivement à 700m par 500m et 350m par 250m.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa notification par le SYDEV à l'opérateur.

La Convention ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de la convention, l'opérateur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit ni au maintien de ses câbles dans les ICE du SYDEV ni au renouvellement de la convention ni à une quelconque indemnité. Cependant, et en cas d'accord exprès entre le SYDEV et l'opérateur, une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.

ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX D'ACCES ET D'UTILISATION DES ICE

4.1 Désignation des interlocuteurs des parties

Les parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la présente convention, notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations.

4.2 Caractère « intuitu personae » de la convention

4.2.1 Changements relatifs à l'opérateur :

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention a été conclue en considération expresse et déterminante de la personne de l'opérateur et, notamment de sa forme juridique.

En conséquence, l'opérateur est tenu d'informer le SYDEV, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les 30 jours de l'évènement, de toute modification de sa forme juridique.

En tout état de cause, le SYDEV ne peut résilier la présente convention que si, et seulement si, les changements susvisés affectant l'opérateur sont de nature à compromettre la bonne exécution de la présente convention. Tout défaut d'information pourra entraîner la résiliation de la présente convention si ce défaut d'information est de nature à compromettre la bonne exécution de la présente convention.

4.2.2 Changements relatifs au SYDEV :

Dans le cadre de la reprise de compétence « communications électroniques » par un adhérent, les tronçons situés sur le territoire de cet adhérent :

- Soit cessent d'être mis à disposition de l'opérateur,
- Soit demeurent mis à disposition de l'opérateur : une nouvelle convention est conclue entre l'adhérent et l'opérateur pour l'utilisation des ICE.

Dans les deux cas, la sortie du champ d'application des tronçons concernés fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

4.2.3 Interventions de tiers :

Il est également convenu entre les parties que les droits et obligations qui leur sont conférés par la présente convention sont étendus aux tiers agissant pour leur compte et sous leur maîtrise d'ouvrage.

4.3 Traitement des demandes émanant de plusieurs opérateurs

En cas de commandes multiples, le SYDEV traite les demandes par ordre d'arrivée, tout opérateur confondu. Toutefois, le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique constitué par le SYDEV avec le département de la Vendée et opérateur du réseau très haut débit d'initiative publique est prioritaire pour l'occupation des ICE. Pour toute demande d'occupation par un autre opérateur sur la zone RIP, une information est transmise à Vendée Numérique qui informe le SYDEV de ses besoins.

4.4 Règles applicables à l'opérateur

La présente convention ne confère à l'opérateur aucun droit réel sur les ICE du SYDEV. L'opérateur n'est propriétaire que de ses équipements.

Dans le cadre de la réalisation des études et des travaux sur les ICE de génie civil prévus dans la présente convention, l'opérateur est tenu de respecter l'ensemble des règles d'utilisation des ICE de génie civil. Ces règles visent à optimiser l'occupation des fourreaux existants tout en évitant leur saturation.

4.4.1 Séparation des réseaux et utilisation partagée

Avant chaque intervention l'opérateur sollicite le SYDEV afin que ce dernier lui indique l'alvéole qu'elle pourra utiliser pour la pose de ses équipements. En aucun cas, l'opérateur ne peut choisir elle-même l'alvéole d'accueil, ni intervenir sur des câbles préexistants.

Dès lors qu'un fourreau est utilisé exclusivement par l'opérateur, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

L'opérateur s'engage à respecter les règles d'utilisation partagée des infrastructures définies par le SYDEV en vue de laisser un espace suffisant pour l'éventuel déploiement de réseaux optiques par de futurs opérateurs. Le SYDEV précise les règles d'ingénierie relatives à l'occupation de ses infrastructures dans l'annexe 1.

En particulier, sont traités dans cette annexe les principes d'occupation progressive des fourreaux et les règles d'occupation des chambres.

4.4.2 Accès aux Chambres

L'opérateur ou son sous-traitant fait son affaire de la localisation et de l'ouverture des chambres souhaitées indiquées sur le plan itinéraire initialement fourni par le SYDEV, y compris dans le cas de chambre partiellement recouverte (bitume par exemple).

Afin de préparer son intervention sur les chambres, l'opérateur indique au SYDEV le jour, l'heure, le type d'intervention prévue, et les chambres ciblées. Le SYDEV répond dans un délai de 5 jours ouvrés, afin d'autoriser l'intervention. Cette procédure d'autorisation ne peut entraîner une quelconque responsabilité du SYDEV dans la bonne réalisation des interventions de l'opérateur.

Après fermeture de la chambre, en cas de problème de sécurité lié au retrait du revêtement recouvrant initialement la chambre, l'opérateur informe le SYDEV de la mise à niveau nécessaire du cadre et des tampons de chambre. L'opérateur laisse les protections de chantier si nécessaire, jusqu'à l'intervention du SYDEV.

A la fin de chaque intervention, l'opérateur referme la chambre du SYDEV et retire les protections mises en place par ses soins.

L'opérateur doit signaler tout incident rencontré pour fermer la chambre ou toute anomalie sur les câbles existants consécutive à l'ouverture de la chambre ou aux travaux réalisés. L'opérateur en informe le SYDEV et transmet une photographie de la chambre concernée. En cas d'impossibilité de refermer la chambre, l'opérateur assure toute la sécurité nécessaire jusqu'à l'intervention du SYDEV.

4.4.3 Sous-location

Les espaces réservés au titre de cette convention ne peuvent faire l'objet d'une sous-location par l'opérateur, sauf accord exprès du SYDEV.

4.4.4 Sous-traitance

L'opérateur s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du réseau que l'entreprise qu'elle a mandatée et la ou les seules entreprises directement mandatées par cette dernière.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS PREALABLES RELATIVES AU PARCOURS ET A L'OCCUPATION DU GENIE CIVIL

5.1 Principes

La documentation relative au parcours et à l'occupation du génie civil est fournie en l'état à l'opérateur et lorsqu'elle est disponible.

La documentation est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions du génie civil du SYDEV et de la mise à jour de son système d'information. Le SYDEV ne fournit par conséquent aucune garantie concernant sa pérennité.

La documentation ne préjuge pas de la faisabilité du déploiement des câbles de l'opérateur utilisant les fourreaux du SYDEV.

La fourniture de la documentation préalable aux études comporte trois prestations distinctes et successives correspondant chacune à la fourniture d'un type de documentation par le SYDEV :

- la fourniture de plans itinéraires ;
- la fourniture des plans des masques, lorsqu'ils existent, des chambres traversées par les liaisons génie civil dans les ICE du SYDEV étudiées par l'opérateur sur les plans itinéraires préalablement commandés ;
- la fourniture d'un inventaire d'occupation des infrastructures d'accueil.

Les modalités d'échange et le format des documentations sont à valider entre l'opérateur et le SYDEV.

5.2 Description de la prestation de fourniture de la documentation préalable

5.2.1 Fourniture des plans itinéraires

Le SYDEV fournit le ou les plans itinéraires du génie civil commandés par l'opérateur permettant de décrire l'ensemble des ICE sur le territoire concerné, par voie électronique.

Les plans sont fournis dans un format intégrable dans un système d'information géographique, avec comme fonds de plan le cadastre ou le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) si disponible.

En cas d'indisponibilité de plans dans un format intégrable dans un système d'information géographique, le SYDEV mettra à disposition un plan au format papier ou pdf.

5.2.2 Fourniture des plans de masques

Le SYDEV fournit les Plans de Masque pour l'ensemble des chambres figurant sur les parcours identifiés par l'opérateur.

Les plans de masque sont regroupés par le SYDEV, dans des fichiers Excel ou pdf.

ARTICLE 6 - ÉTUDES RELATIVES A L'UTILISATION DES ICE DE GENIE CIVIL DU SYDEV

Les études relatives à l'utilisation des fourreaux du SYDEV par l'opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.

6.1 Réalisation des études

6.1.1 Conditions préalables

L'opérateur prend toutes les mesures réglementaires et de sécurité préalables permettant de travailler sur les différents domaines rencontrés (domaine public routier, domaine public non routier, domaine privé) et en assure, seul, la responsabilité.

L'opérateur s'engage à obtenir tous les agréments nécessaires auprès des autres concessionnaires, collectivités ou utilisateurs du domaine concerné par ses interventions et en sera seul responsable.

Le SYDEV s'engage toutefois à délivrer à l'opérateur, sur simple demande de sa part, toute information et tout document, détenu par lui, et permettant à cette dernière d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations.

L'opérateur établit les plans de prévention et de sécurité adaptés, sous sa seule responsabilité, et les fait signer par son entreprise intervenante, le cas échéant. Ces plans sont transmis pour information au SYDEV, avec la demande d'autorisation d'études.

L'opérateur demande au SYDEV une autorisation d'études, par voie électronique, à l'aide du formulaire mis à disposition par ce dernier (les échanges se feront soit par mail soit par le biais d'une plateforme dématérialisée). L'opérateur précise sur cette demande les jours d'interventions prévus et les chambres ciblées.

Le SYDEV délivre l'autorisation d'études dans un délai de dix (10) Jours ouvrés à compter de la réception de la demande, qui vaut autorisation d'accès à l'ensemble des chambres du/des tronçon(s) étudié(s), après avis de Vendée Numérique dans le cas d'opérateur tiers.

6.1.2 Description de la réalisation des études

À la suite de l'obtention de l'autorisation d'étude de la part du SYDEV, l'opérateur procède à des visites des ICE afin de préparer son intervention de pose, tirage et raccordement d'équipements. Le SYDEV se réserve la possibilité d'accompagner l'opérateur dans ses visites.

Le cas échéant, l'opérateur signale toute détérioration des ICE.

L'opérateur réalise ses études en accédant aux ICE de génie civil dans le périmètre géographique faisant l'objet de la présente convention.

L'opérateur fait une photographie des masques décrivant les travaux projetés. L'opérateur pointe les fourreaux libres en indiquant les fourreaux souhaités et joint ce pointage à ladite photographie pour chaque masque.

Si le SYDEV a fourni au titre de la documentation le plan des masques, l'opérateur le complète. Dans le cas contraire, l'opérateur l'établit conformément au modèle fourni par le SYDEV.

Pour valider la disponibilité du fourreau souhaité, l'opérateur peut utiliser soit la technique du soudage, soit la technique de l'aiguillage. Si cette dernière technique est utilisée, le fil d'aiguillage peut rester dans le fourreau à la condition d'être étiqueté à chaque extrémité et dans chaque chambre de passage avec le nom de l'opérateur et la date de pose dans le fourreau.

Si l'opérateur souhaite réaliser le percement d'un grand pied-droit d'une chambre ou installer un manchon dans une chambre, elle exprime cette demande auprès du SYDEV.

6.2 Élaboration du dossier d'autorisation de travaux

A l'issue des relevés de terrain, et après avoir ouvert toutes les chambres, l'opérateur remplit le dossier d'autorisation de travaux qui comprend les éléments suivants :

1. un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par le SYDEV et dûment complétés par l'opérateur ou son sous-traitant pour les parcours envisagés. Les plans des masques (soit masques fournis par la personne publique, soit masques dessinés par l'opérateur ou son sous-traitant) seront ajoutés sur le plan itinéraire.
2. des photographies incluant la légende des divers masques traversés et le relevé des fourreaux libres.
3. un fichier décrivant les travaux projetés selon le modèle fourni par le SYDEV.
4. une photographie du voile de la chambre sur lequel l'opérateur souhaite installer un manchon ou réaliser un percement.

Après examen du dossier dans un délai ne pouvant excéder 10 jours ouvrés, sauf en cas d'incomplétude du dossier, le SYDEV autorise l'opérateur à réaliser les travaux décrits dans le dossier.

ARTICLE 7 - REALISATION DES TRAVAUX DANS LES ICE DU SYDEV

Au préalable, l'opérateur informe le SYDEV de la date prévue pour le commencement des travaux. Le SYDEV répond dans un délai de 7 jours ouvrés, afin de valider la date de commencement des travaux.

Les opérations de tirage de câble et de pénétration de chambres ne doivent pas faire subir aux ouvrages de génie civil ni aux réseaux de câbles existants des contraintes susceptibles de les endommager.

Les travaux doivent être réalisés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent document.

Si, sur le terrain, l'occupation des fourreaux réservés par l'opérateur n'est pas en conformité avec les études réalisées l'opérateur s'engage à ne réaliser que la partie des travaux respectant l'étude initiale et à refaire une étude complémentaire pour les besoins non honorés. L'opérateur indique alors, dans un fichier cette réalisation partielle.

Si un fourreau s'avère inutilisable, l'opérateur en avise le SYDEV et précise les raisons pour lesquelles le fourreau n'est pas utilisable. Si le SYDEV ne peut remettre le fourreau dans un état permettant son utilisation, l'opérateur procède à une étude complémentaire et adresse une nouvelle demande de travaux, prenant en compte le fourreau inutilisable comme un fourreau occupé.

Dans tous les cas, l'opérateur ou son entreprise intervenante fait son affaire des chambres inondées. Si besoin, l'opérateur assure toutes les opérations de pompage utiles, en appliquant toutes les règles de sécurité adaptées et en évitant tout dégât pour les riverains. En cas de sinistre, l'opérateur en assume financièrement et opérationnellement les conséquences et en informe le SYDEV.

Les travaux sont réalisés dans un délai maximal de 90 jours après l'envoi de l'autorisation par le SYDEV.

Si les travaux ne sont pas commencés dans ce délai, sauf si le dépassement du délai découle d'une contrainte du SYDEV, l'autorisation donnée par le SYDEV devient caduque de plein droit avec les conséquences suivantes :

- Le SYDEV peut mettre à disposition d'un autre opérateur les fourreaux concernés.
- L'opérateur doit alors présenter une nouvelle demande d'autorisation de travaux selon les mêmes modalités.

Aucune indemnisation n'est due à l'opérateur.

7.1 Élaboration du Dossier de fin de Travaux

Après avoir réalisé les travaux de tirage de câble, l'opérateur remplit un dossier de fin de travaux composé de

1. Un fichier décrivant les ressources utilisées,
2. des photographies des masques traversés et le relevé des fourreaux, ainsi que le plan des masques mis à jour,
3. un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par le SYDEV et dûment complétés par l'opérateur pour les parcours sur lesquels les travaux ont été réalisés,
4. une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'opérateur a exceptionnellement installé un Manchon ou réalisé un percement.

7.2 Envoi du Dossier de fin de Travaux

Les plans sont communiqués par l'opérateur au SYDEV sous forme de fichiers électroniques, si possible intégrables à un SIG. Le cas échéant, le SYDEV précisera le format des données pour intégration dans son SIG.

Le dossier de fin de travaux inclut en particulier les éléments indispensables à la facturation. Il doit être envoyé au SYDEV sous un délai de dix Jours ouvrés après la fin des travaux. A défaut de respect de ces délais par l'opérateur, tout envoi par le SYDEV de documentation préalable et de confirmation de commande ferme de ressources sera suspendu, pour l'opérateur concernée, sur l'ensemble des ICE appartenant ou gérées par le SYDEV et jusqu'à réception du dossier.

Si l'opérateur a installé des manchons dans les chambres du SYDEV lors de ces travaux, elle prend rendez-vous avec le SYDEV dans un délai de dix jours ouvrés après la fin des travaux, afin de réaliser et rédiger conjointement avec le SYDEV un procès-verbal de recette de ces Installations.

En cas de non-respect par l'opérateur des règles décrites ci-dessus, le SYDEV prend toutes mesures conservatoires visant à protéger l'intégrité de ses ICE et peut décider d'interrompre définitivement les travaux sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par le SYDEV à l'opérateur.

7.3 Réception et vérification du dossier de fin de travaux

Le SYDEV vérifie la conformité des travaux réalisés au dossier de demande de travaux fourni par l'opérateur et accepté par le SYDEV. Cette vérification est effectuée sur tout ou partie des parcours demandés par l'opérateur, de plein droit et selon la volonté du SYDEV.

En fin d'intervention, le représentant de l'opérateur ou son sous-traitant et le représentant du SYDEV s'engagent à remplir et signer la fiche d'accompagnement dont un modèle sera remis par le SYDEV. L'opérateur autorise son sous-traitant à signer ce document, le cas échéant.

A cette étape, la convention spécifique jointe en annexe 3 est signée des deux parties.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ICE DE GENIE CIVIL

8.1 Principes généraux

Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des ICE et des Equipements dont elles sont propriétaires ou dont elles ont la gestion.

Le SYDEV s'engage à remettre à l'opérateur à la date de prise d'effet de la convention l'ensemble des documents techniques relatifs à la situation des ICE qui sont nécessaires à l'intervention de l'opérateur ou de toute personne agissant pour son compte en vue de la réalisation des opérations de maintenance.

8.2 Dispositions applicables à l'opérateur

8.2.1 Maintenance préventive

L'opérateur s'engage à maintenir ses équipements en bon état pendant toute la durée de la présente convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux ICE ou à l'exploitation de celles-ci.

Pour les besoins de la maintenance préventive de ses équipements dans les ICE du SYDEV, l'opérateur dispose d'un droit d'accès à tout moment aux ICE pendant la durée de la convention sous réserve d'en avoir

préalablement averti le SYDEV par tout moyen 48 heures à l'avance aux fins de les réparer et d'en assurer l'entretien.

Si l'opérateur constate un défaut affectant les ICE, elle en informe le SYDEV sans délai.

8.2.2 Maintenance curative

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par l'opérateur ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses équipements, les préposés de l'opérateur ou ses entreprises intervenantes dûment désignées auprès du SYDEV peuvent sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer le SYDEV au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux ou, le cas échéant, dès la première heure de réouverture des services du SYDEV si l'intervention a lieu en dehors des heures normales de bureau.

Dans ce cas de réparation, par l'opérateur, des ICE propriétés du SYDEV, celui-ci s'engage à rembourser les frais d'intervention, selon le bordereau des prix de l'opérateur.

Ces dispositions ne dispensent pas l'opérateur de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions en voirie notamment les autorisations de travaux prévues par le règlement de voirie.

8.2.3 Réponse aux DT et DICT

L'opérateur se charge de répondre dans les délais réglementaires aux DT (Déclarations de projets de travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), pour les équipements qu'elle exploite. Elle se réserve la faculté de confier à toute personne compétente et dûment mandatée par elle, le soin de répondre pour son compte aux DT et DICT.

La réponse fournie aux déclarations précitées doit permettre au déclarant d'obtenir les informations utiles relatives à la localisation de son réseau et aux précautions spécifiques à prendre lors des travaux à proximité de ce réseau.

8.3 Dispositions applicables au SYDEV

1.1.1 Maintenance préventive

Le SYDEV assure la maintenance préventive de ses ICE.

Le SYDEV se réserve le droit de réaliser des audits ponctuels de l'occupation de ses fourreaux et chambres.

8.3.1 Maintenance curative

En cas d'avarie constatée par le SYDEV sur les ICE mises à disposition, il prend toutes dispositions utiles pour aviser l'opérateur de la nature et la localisation de l'avarie et l'associer en tant que de besoin aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un incident survient et affecte les ICE du SYDEV entraînant une défaillance ou une rupture du service assuré par les équipements de l'opérateur, les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident afin de définir d'un commun accord la nature de l'intervention curative et de son mode opératoire.

En tant que de besoin, le SYDEV autorise l'opérateur à intervenir sur les ICE louées pour assurer rapidement le rétablissement temporaire de ses services.

Dans tous les cas, le SYDEV fait ses meilleurs efforts afin que l'opérateur soit en mesure de rétablir son service dans les meilleurs délais possibles.

Les parties s'informent mutuellement de l'origine de l'accident ou incident et notamment se communiquent l'identité du ou des tiers éventuellement responsables et identifiés afin de permettre à chacun d'exercer les recours auprès de ces tiers.

8.3.2 Réponse aux DT et DICT

Le SYDEV se charge de répondre dans les délais réglementaires aux DT (Déclarations de projets de travaux)

et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) pour ses ICE. à toute personne compétente et dûment mandatée par elle, le soin de répondre au DICT.

La réponse fournie aux déclarations précitées doit permettre au déclarant d'obtenir les informations utiles relatives à la localisation de son réseau et aux précautions spécifiques à prendre lors des travaux à proximité de ce réseau.

8.4 Modification des Tronçons

L'opérateur doit à la demande du SYDEV, exclusivement dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, subir les incidences des déplacements ou des modifications requises des tronçons de fourreaux. Les parties supportent chacune dans cette hypothèse les coûts correspondants à la modification des ICE ou équipements dont elles sont propriétaires.

Le SYDEV doit aviser l'opérateur par tout moyen et dans les meilleurs délais, en précisant les éléments calendaires et techniques en sa possession.

Si les travaux entrepris à l'initiative du gestionnaire du domaine public qui accueille les fourreaux ou du SYDEV ou de ses concessionnaires de service public dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, sur un des fourreaux mis à disposition de l'opérateur, entraînent l'interruption de cette mise à disposition, les parties se rapprochent afin de définir toute mesure provisoire permettant d'assurer la continuité des services fournis par l'opérateur.

Dans cette hypothèse, les parties se concertent pour trouver une possibilité de basculer les ICE concernées vers d'autres ICE disponibles. A défaut d'accord, l'opérateur peut résilier la partie de convention portant sur le tronçon de fourreau concerné sans application du préavis de trois mois et sans que cela donne droit à une indemnité pour le SYDEV ou pour l'opérateur.

8.5 Interventions de l'opérateur sur ses propres éléments de réseau

L'opérateur est seule responsable de ses éléments de réseau.

Après détection et localisation du défaut par l'opérateur, celui -ci avise le SYDEV, en précisant la localisation de l'intervention et, le cas échéant, le caractère d'urgence de l'intervention.

Dans l'hypothèse où l'intervention implique des travaux (notamment de terrassement), l'opérateur veille au respect des obligations déclaratives qui lui incombent en application des articles R. 554-19 et suivants du code de l'environnement (réforme anti-endommagements).

L'opérateur est autorisé à accéder aux ICE de génie civil utilisées dans le seul but d'assurer la maintenance desdits éléments de réseau.

L'opérateur peut alors :

- soit procéder au tirage d'un nouveau câble dans un fourreau désigné par le SYDEV. Ce fourreau devient le nouveau Fourreau attribué à l'opérateur qui doit alors retirer l'ancien câble du fourreau initial qui n'est plus à sa disposition,
- soit procéder au tirage d'un nouveau câble après dépose du câble défectueux puis pose du câble de remplacement dans le même fourreau.

En cas de défaut grave affectant l'Installation du SYDEV, ce dernier est maître d'œuvre de l'organisation et de l'ordonnancement de la réparation.

Dans le cas où l'opérateur a la capacité de réparer les ICE de manière concomitante avec ses équipements, le SYDEV s'engage à rembourser les frais d'intervention, selon le bordereau des prix de l'opérateur.

En cas d'incapacité de l'opérateur à réparer les ICE, celui -ci procède à une réparation provisoire hors Installation du SYDEV. Le SYDEV procède à la réparation de ses ICE dans les meilleurs délais et informe l'opérateur de la date de réparation définitive. La normalisation (réparation définitive de son réseau) est effectuée par l'opérateur après réparation de l'Installation par le SYDEV.

ARTICLE 9 - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

9.1 Tarifs

Le détail des tarifs annuels appliqués par le SYDEV est précisé dans la grille tarifaire jointe en annexe 2.

La redevance est payable annuellement au vu d'un état récapitulatif arrêté au 31 décembre. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par le SYDEV adressé à l'opérateur.

La première échéance sera calculée *prorata temporis* à compter de la date de mise à disposition des ICE par le SYDEV, dans le cadre des conventions spécifiques. L'état récapitulatif prendra aussi en compte les ICE déjà occupées avant la date de la présente convention.

La dernière échéance sera calculée *prorata temporis* jusqu'au jour du terme de la convention ou à la date d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit.

9.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

Toute somme non payée à l'échéance prévue peut donner lieu au paiement de pénalités de retard, calculées sur la base d'un coefficient égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent à compter du trentième jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

10.1 Responsabilité

L'opérateur est responsable, tant vis à vis du SYDEV que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter du déploiement et/ou de l'exploitation de ses équipements et des dégâts matériels qu'elle pourrait occasionner aux ICE appartenant au SYDEV à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels, au sens de la présente convention, sont ceux qui ne résultent pas directement de son fait fautif ou de celui de l'un de ses cocontractants. Il s'agira, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

En cas de coupure accidentelle des ICE, toutes les réparations par le SYDEV ne couvriront que l'indemnisation du préjudice direct personnel et certain lié aux dommages constatés sur les équipements, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels comme précédemment définis. En toute hypothèse, ne constituent pas un préjudice direct indemnisable au sein de la présente convention, les pertes de profit et les préjudices commerciaux.

En aucun cas la responsabilité du SYDEV ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation par l'opérateur de ses propres équipements.

La redevance due par l'opérateur est cependant diminuée à proportion de la durée de la suspension du fonctionnement du réseau. Toutefois, la redevance pourrait être maintenue en l'état si la suspension du fonctionnement du réseau résulte d'une faute de l'opérateur.

L'opérateur fait son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre le SYDEV par des tiers, ainsi que des réclamations de toute nature auxquelles peuvent donner lieu ses équipements et son activité, de façon que le SYDEV ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

Dans tous les cas, la responsabilité totale cumulée de l'opérateur n'excède pas la limite de 100 % du montant total cumulé des redevances par an.

De même, la responsabilité totale cumulée du SYDEV n'excède pas la limite de 100 % du montant total dû annuellement et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

10.2 Assurances

L'opérateur est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente convention, et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel,

- les dommages subis par ses propres Equipements techniques.

L'opérateur s'engage à informer le SYDEV de tout sinistre ou dégradation s'élevant dès qu'elle en a connaissance et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile. Une attestation d'assurances devra être fournie par l'opérateur à première demande du SYDEV.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention peut faire l'objet d'avenants.

Toutefois, les signataires conviennent de placer hors champ de la procédure d'avenant les annexes, hormis l'annexe 2. Ceux-ci seront mises à jour par simple échange de courrier dès lors que l'économie de cette convention n'est pas bouleversée.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 Initiative du SYDEV

12.1.1 Résiliation de plein droit sans indemnité

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le SYDEV, sans indemnité pour l'opérateur, en cas de dissolution de cette dernière ou si elle se trouve en état de liquidation judiciaire.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par le représentant du SYDEV, qui en informe au préalable l'opérateur. La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.1.2 Résiliation dans l'intérêt du domaine occupé ou dans l'intérêt général

Le SYDEV peut également résilier la présente convention pour les nécessités de l'utilisation ou de la préservation des dépendances du domaine public ou pour des motifs tenant à l'intérêt général.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par le représentant du SYDEV et est notifiée à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf cas d'urgence avéré, le représentant du SYDEV est tenu d'en aviser l'opérateur dans un délai de six mois avant sa date de prise d'effet. La résiliation de la présente convention est effective à l'issue de ce délai.

En cas d'urgence, la résiliation prend effet à compter de sa notification.

La résiliation donne lieu au reversement, par le SYDEV au profit de l'opérateur, à titre d'indemnité, de la redevance déjà versée et correspondant à la durée de mise à disposition qui n'aura pas été effective.

Elle ne donne pas lieu, en revanche, à l'indemnisation d'un éventuel préjudice en résultant pour l'opérateur.

12.1.3 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par l'opérateur

Le SYDEV peut en cours d'exécution de la convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par l'opérateur de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure, restée infructueuse pendant plus de trente jours calendaires.

Dans ce cas, la résiliation prononcée par le représentant du SYDEV est notifiée à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2 Procédure de résiliation

La résiliation est prononcée par l'exécutif dûment habilité par l'instance délibérante du SYDEV. La résiliation est notifiée à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de faute de l'opérateur, la décision de résiliation doit être précédée d'une lettre de mise en demeure ci-avant et adressée à l'opérateur pour s'expliquer sur les griefs qui lui sont faits.

12.3 Initiative de l'opérateur

12.3.1 Résiliation de plein droit

L'opérateur peut résilier de plein droit et à tout moment, la présente convention, sous réserve d'en informer le SYDEV par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'avance.

Cette résiliation ouvre droit à indemnité par le SYDEV. Cette indemnité est calculée comme suit :

- le loyer perçu pour l'année en cours reste acquis par le SYDEV.

12.3.2 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par le SYDEV

L'opérateur peut en cours d'exécution de la convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par le SYDEV de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de trente jours.

Cette résiliation entraîne le remboursement des redevances perçues par le SYDEV pour la période restant à courir au-delà de résiliation.

ARTICLE 13 - TERME DE LA CONVENTION - SORT DES EQUIPEMENTS

A la cessation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les équipements qui ont été déployés par l'opérateur devront être enlevés, dans un délai déterminé par le SYDEV et qui ne saurait être inférieur à trois mois, et les lieux remis en leur état désigné par le procès-verbal de réception.

Au moins dix jours ouvrables avant la date souhaitée pour les travaux, l'opérateur contacte l'interlocuteur technique du SYDEV pour convenir de la date du début des travaux de dépose.

Cette prestation est à la charge de l'opérateur. Le procès-verbal contradictoire, établi et signé par les deux parties, précise :

- la date et heure de début et de fin d'intervention de l'opérateur,
- les réserves du SYDEV sur les désordres constatés.

Si l'opérateur ne satisfait pas à cette obligation, soit à la suite de la notification de la résiliation prononcée en application de l'article 12, soit au terme normal de la présente convention, l'opérateur est redevable envers le SYDEV d'une pénalité contractuelle égale à 1/100e de la redevance de l'année considérée par jour de retard, sauf événement de force majeure au sens de la jurisprudence administrative qui prolongerait le délai susvisé.

Il est précisé que le SYDEV peut unilatéralement se substituer à l'opérateur pour retirer les équipements en cause, ce, aux frais de l'opérateur, majorés de 10 % pour frais de maîtrise d'œuvre, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois suivant la notification susvisée.

Le SYDEV peut prendre en toute hypothèse l'attache de l'opérateur, pour la dispenser de procéder à l'enlèvement de tout ou partie de ses équipements. Dans cette hypothèse, les équipements de l'opérateur seront la propriété du SYDEV qui peut alors en disposer comme il l'entend, notamment en les mettant à disposition d'un autre occupant.

ARTICLE 14 - CESSION DU RESEAU

En cas de cession de tout ou partie de ses équipements, l'opérateur s'engage à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention.

Il s'oblige à aviser le SYDEV, par lettre recommandée, de la cession, dans un délai d'un mois suivant celle-ci.

Les droits et obligations de la présente convention sont transférés au nouvel Opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la présente convention.

La cession de tout ou partie du réseau n'ouvre droit à aucun remboursement des frais engagés par l'opérateur cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la présente convention et des investissements réalisés par cette dernière.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, chacune des parties a trois mois à compter de la demande de l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, un ou plusieurs représentants. Ces représentants recherchent une solution amiable dans un délai de un mois à compter de la nomination du dernier représentant.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant les juridictions ou autorités compétentes.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprété par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un « Cas de Force Majeure »).

Sont notamment assimilés à des Cas de Force Majeure au sens de la présente convention les : intempéries, attentats, actes ou omissions d'une autorité publique, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles,

Chaque partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Pendant toute la durée de la Force majeure, les obligations réciproques des parties concernées seront suspendues sans qu'elles n'encourent de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure.

ARTICLE 17 - FRAIS

Dans l'hypothèse où une partie serait amenée à faire constater par acte d'huissier l'inexécution de ses obligations au titre de la présente par l'autre partie, cette dernière devra en supporter tous les frais.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'opérateur supporte en tout état de cause les impôts, droits ou taxes qui seraient dus au titre de ses équipements.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Le SYDEV et l'opérateur élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 19 - SECRET DES AFFAIRES

Les parties s'engagent, après s'être accordées sur leur contenu, à ce que ne soient pas divulguées sans leur consentement les informations relevant du secret en matière commerciale et industrielle et de la protection des données personnelles recueillies au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, .

Ces informations peuvent en tout état de cause être circonscrites comme étant celles dont la divulgation ou la transmission à des tiers peuvent gravement léser les intérêts de la partie qu'elles concernent.

A cet égard, il est rappelé que les documents administratifs dont la communication porterait atteinte au secret en matière commerciale et industrielle ne sont communicables qu'à l'intéressé.

Cet engagement doit être respecté pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de 18 mois après qu'elle sera venue à échéance.

L'opérateur s'engage également à traiter les éventuelles données personnelles dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), dit « RGPD ».

Dans la mesure où la transmission d'informations par les parties à des avocats ou à des experts comptables, à des sous-traitants ou à d'autres autorités publiques, est indispensable à l'exécution de la convention, le consentement dont il est fait mention ci-dessus est considéré comme étant acquis pour autant que la

transmission des informations en question soit effectivement utile à l'exécution de la convention et à la condition que le destinataire de ces informations s'engage à les traiter en toute confidentialité.

ARTICLE 20 - NOTIFICATION

Chaque notification, demande, certification ou communication est signifiée ou faite au titre du contrat par écrit et est remise en mains propres, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (lorsque prévu par la convention) ou par transmission par voie électronique.

Les parties s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

ARTICLE 21 - ANNEXES

- Annexe 1 : Règles d'ingénierie
- Annexe 2 : Tarifs
- Annexe 3 : Convention spécifique

Fait en deux exemplaires,

A La Roche sur Yon,

Le.....

Pour le SYDEV,

A

Le

Pour l'opérateur,

Annexe 1 : Règles d'ingénierie

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20250206-DEL012CS060225-DE

Les règles d'ingénierie définies dans cette annexe par le SYDEV visent à garantir la compatibilité des infrastructures entre l'opérateur et d'éventuels futurs opérateurs qui souhaiteraient déployer leur réseau de communications électroniques au sein de ses infrastructures.

1) Respect des espaces de manœuvre

Le SYDEV demande à l'opérateur qu'il garantisse la compatibilité de ses Equipements avec les exigences liées à l'exploitation de l'ensemble des réseaux présents dans le génie civil du SYDEV.

Par exemple, les contraintes en matière d'exploitation des réseaux exigent, sur chaque tronçon de génie civil, le maintien d'un espace de manœuvre. Cet espace vise à permettre les opérations de maintenance et le passage d'un nouveau câble en remplacement en cas de défaillance d'un câble existant. L'opérateur respecte les espaces de manœuvres dans les Fourreaux.

2) Règles d'occupation des ICE et de séparation des réseaux

Les règles suivantes doivent être respectées par l'opérateur :

- L'opérateur utilise en priorité les alvéoles déjà occupés ;
- Lorsqu'une alvéole contient des éléments relevant de la l'opérateur, cette dernière n'est pas obligée d'effectuer un sous-tubage, mais elle prévoit un étiquetage par câble permettant son identification ;
- Lorsqu'une alvéole est vide, l'opérateur respecte les règles d'utilisation partagée définies ci-dessous.
- Dès lors qu'une alvéole est utilisée exclusivement par l'opérateur, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

Les règles suivantes relatives au tubage doivent être respectées par l'opérateur :

- Le tubage est systématiquement interrompu en traversée de Chambres,
- L'utilisation d'assemblage de tubes est privilégiée (bitubes, nappes...).

3) Règles d'utilisation partagée des ICE

Le SYDEV n'exige pas de sous-tubage pour distinguer les opérateurs mais impose un étiquetage et un repérage.

4) Règles d'occupation des Chambres

Pour toute intervention dans une Chambre, il est rappelé que l'opérateur doit en informer le SYDEV en indiquant l'adresse, la date, la plage horaire ainsi que la durée prévue des travaux.

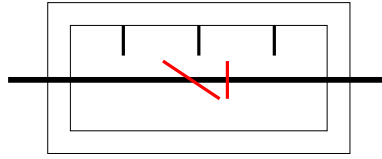
Les modalités d'occupation et de traversée des Chambres tiennent notamment compte :

- De l'encombrement des Chambres
- Du positionnement/arrimage des dispositifs
- Des matériels utilisés.

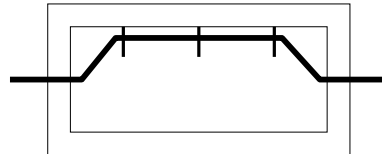
Le câble qui transite dans les chambres du SYDEV doit être identifié par une étiquette fixée au câble à l'entrée et à la sortie de chaque chambre et marqué d'une couleur spécifique à l'opérateur.

Aucun lovage de câble n'est autorisé dans les chambres de passage, sauf autorisation expresse du SYDEV. Le câble ne doit pas :

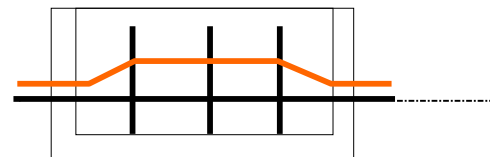
- Entraver l'exploitation des équipements déjà en place,
- Traverser la chambre par son axe médian ou un axe passant par l'espace de travail.



Il chemine sur le pied droit le plus proche équipé de supports de câbles.



Et est positionné autant que faire se peut sur le même plan horizontal que le fourreau qu'il occupe.



L'opérateur utilise les supports de câbles existants. En aucun cas, la chambre ne doit être déplacée ou substituée de ces supports par des supports qui lui sont propres.

En cas d'absence ou de manque de place sur les supports existants, la Collectivité est autorisée à fixer ses câbles avec ses propres supports dans le respect des règles ci-dessus.

Annexe 2 : Tarifs

1 – Droit d'usage

Les redevances de droit d'usage des infrastructures, dues par l'opérateur, sont représentatives du coût de construction des infrastructures mises à sa disposition, ainsi que des frais d'exploitation, de maintenance (réparations), d'entretien supportés par le SYDEV.

Dans la formule ci-après, la tranchée prise en compte correspond à la tranchée strictement nécessaire aux Infrastructures de Communications Électroniques.

Le montant de redevance du droit d'usage est évalué en intégrant différentes composantes comme suit :

Montant droit d'usage (M) = Investissement + Entretien-gestion

Méthode évaluation : $M = ((C / N / A) \times a) + R + F$

- **M** = Montant droit d'usage
- **C** = coût de la tranchée aménagée pour N fourreau(x) comportant chacun un TP (tuyau plastique) et une fraction des chambres nécessaires
- **N** = nombre de TP (tuyaux plastiques)
- **A** = durée d'amortissement
- **a** = actualisation du coût de la tranchée à partir de l'index TP01 entre 2005 (501,9) et 2011 (643,675)
- **R** = montant de la redevance d'occupation du domaine public,
- **F** = frais d'entretien-gestion

Détail du calcul

➔ Calcul de C :

Aux conditions économiques de 2005 et conformément à la mise en œuvre de la convention AMF-FNCCR-Orange de 2005 : C = 24,44 €
 En 2011, C = 24,44 x a = 24,44 x 1,28 = 31,28 €
 En 2023, après révisions annuelles selon la formule au « 2 – Révision des tarifs », **C = 38,42 €**

➔ Calcul de N :

Le coût ci-dessus correspond à l'installation de 3 tuyaux plastiques : N = 3

➔ Calcul de A :

La décision de l'ARCEP n° 05-0834, en date du 15 décembre 2005, a mentionné que les durées de vie s'établissent à **30 ans** en moyenne pour le génie civil en conduite (page 6 annexe 1).
 Cette durée d'amortissement a été rappelée par l'ARCEP dans sa décision n° 2010-1211 définissant les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale en conduite d'Orange, rendue le 9 novembre 2010 (page 8 paragraphe B).

➔ Calcul de a :

a = moyenne TP01 2011 / moyenne TP01 2005 = 643,675/501,900 = 1,28 en 2011
 (Moyenne année n = moyenne des 4 dernières valeurs mensuelles du dernier mois de chaque trimestre, connues au 1^{er} janvier de l'année n)

➔ Calcul de R :

R = **0,047** € / ml en 2023 (conformément à l'article R20-52 du Code des postes et des communications électroniques)

➔ Calcul de F :

F = Frais de d'entretien et de gestion

0,253 €/ml correspond à la moyenne constatée par le SYDEV selon les conditions d'intervention.

2 – Révision des tarifs

L'évolution du prix relatif au droit d'usage est indexée sur l'indice TP01 selon la formule suivante :

P_n est le prix pour l'année « n » ;

P_o est le prix de l'année de référence « o » (de signature de la convention) ;

$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_o))$, dans lequel :

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

TP 01_n = valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 »,

TP 01_o : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention.

Si l'année « o » est l'année 2023, l'indice TP 01_o est celui de septembre 2022, soit 839,03 (coefficient de raccordement de 6,5345, calculé sur septembre 2014).

3 – Calcul aux conditions économiques de 2023

Pour un ensemble de 3 tubes posés dont 1 mis à la disposition de l'opérateur (en €) :

C=	38,42
N=	3
A=	30
a=	1
R=	0,047
F=	0,253

M (par tube/ml)=	0,727
-------------------------	--------------

Annexe 3 : Convention spécifique pour la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) (modèle)

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20250206-DEL012CS060225-DE

Entre les soussignés,
Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), représenté par,
ci-après dénommé « **le SYDEV** », d'une part.

Et
....., représenté par ci-après désigné sous la dénomination « **l'opérateur** »

I- CONVENTION CADRE APPLICABLE

La présente convention spécifique est régie par la convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques appartenant au SYDEV, signée entre le SYDEV et l'opérateur le

L'objet de la présente convention spécifique est de définir en détail, pour une opération spécifique, les installations mises à disposition par le SYDEV à cet opérateur, ainsi que le montant de la redevance relative à l'occupation de fourreaux et de chambres par l'opérateur.

La présente convention spécifique est signée à l'appui de la validation du dossier de fin de travaux par le SYDEV.

II- DESIGNATION DE L'OPERATION

La présente convention spécifique est dédiée à la mise à disposition des installations spécifiques suivantes :
.....

La description des installations figure sur le plan joint en annexe.

III- INTERLOCUTEURS

Pour le SYDEV :

Cyril PERRIN – Chargé du patrimoine ICE

infra-mex@sydev-vendee.fr

02.51.45.88.03

Adresse postale : 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 – 85036 La Roche sur Yon Cedex

Pour la Collectivité :

.....

IV- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION SPECIFIQUE

La présente convention spécifique prend effet à compter de la signature par chacune des parties et sa durée ne pourra excéder celle de la convention cadre.

V- MONTANT DE LA REDEVANCE ET DES FRAIS D'ACCES

Le linéaire exact constaté relatif à cette convention s'élève ml de fourreaux.

Conformément à la convention cadre et son annexe relative aux tarifs en vigueur, le montant de la redevance appliquée est de € par mètre linéaire ; au total, le montant annuel dû est de €.

La date de mise à disposition des installations est arrêtée au

ANNEXE A – PLAN OU TABLEAU DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS OCCUPEES

VI- MODIFICATION

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20250206-DEL012CS060225-DE

En tant qu'annexe à la convention cadre, la modification du contenu de la présente convention spécifique pourra être réalisée par simple échange de courrier, sans passer par voie d'avenant, dès lors que l'économie de cette convention n'est pas bouleversée

Fait en deux exemplaires,

A La Roche-Sur-Yon ,

Le.....

A

Le

Pour le SYDEV,

Pour l'opérateur,

Annexe 3 :

Convention spécifique N°1 portant mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) au profit de l'opérateur « SFR »

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du Comité syndical n°DEL012CS060225, en date du 6 février 2025 et par délégation Monsieur Alexandre COLLONNIER, Directeur Général Adjoint, Directeur Infrastructures, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-006 en date du 1 avril 2022,

Ci-après dénommé « **le SYDEV** », d'une part,

Et

LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, société anonyme au capital de 3.423.265.720,00 €, dont le siège social est sis 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par son Directeur Division Opérateurs, M. Mehdi BOUDAH, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée sous la dénomination « **l'opérateur** », d'autre part.

I. Convention cadre applicable

La présente convention spécifique est régie par la convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques appartenant au SYDEV, signée entre le SYDEV et l'opérateur le

L'objet de la présente convention spécifique est de définir en détail, pour une opération spécifique, les installations mises à disposition par le SYDEV à cet opérateur, ainsi que le montant de la redevance relative à l'occupation de fourreaux et de chambres par l'opérateur.

La présente convention spécifique est signée à l'appui de la validation du dossier de fin de travaux par le SYDEV.

II. Désignation de l'opération

La présente convention spécifique est dédiée à la mise à disposition des installations spécifiques suivantes :

ZA MAUNIT – rue du Gautreau et Maunit – 85 MORTAGNE SUR SEVRE

1 fourreau propriété du SYDEV, entre les chambres 85191 – CH0416 (L1T) et CH0299 (L2T)

A titre indicatif, un second fourreau propriété du SYDEV peut être utilisé en fourreau de manœuvre.

La description des installations figure sur les plans joints en annexe.

III. Interlocuteurs

Pour le SYDEV :

Nom : Cyril PERRIN – Chargé du patrimoine ICE

Mail : infra-mex@sydev-vendee.fr

Tel : 02.51.45.88.03

Adresse postale : 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 – 85036 La Roche sur Yon Cedex

Pour l'opérateur :

Fonction.....

Mail

Tel.....

Adresse postale :.....

IV. Date d'effet et durée de la convention spécifique

La présente convention spécifique prend effet à compter de la signature par chacune des parties et sa durée ne pourra excéder celle de la convention cadre.

V. Montant de la redevance et des frais d'accès

Le linéaire exact constaté relatif à cette convention s'élève ml de fourreaux.

Conformément à la convention cadre et son annexe relative aux tarifs en vigueur, le montant de la redevance appliquée est de 0.730 € par mètre linéaire en 2025 ; au total, le montant annuel dû aux conditions économiques de 2025 est de €.

La date de mise à disposition des installations est arrêtée au

VI. Modification

En tant qu'annexe à la convention cadre, la modification du contenu de la présente convention spécifique pourra être réalisée par simple échange de courrier, sans passer par voie d'avenant, dès lors que l'économie de cette convention n'est pas bouleversée.

Fait en deux exemplaires,

A La Roche sur Yon ,

A

Le.....

Le

Pour le SYDEV,

Pour l'opérateur,

Annexe A – plan descriptif des installations occupées

Annexe B – Extrait SIG des installations occupées

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250206-DEL012CS060225-DE



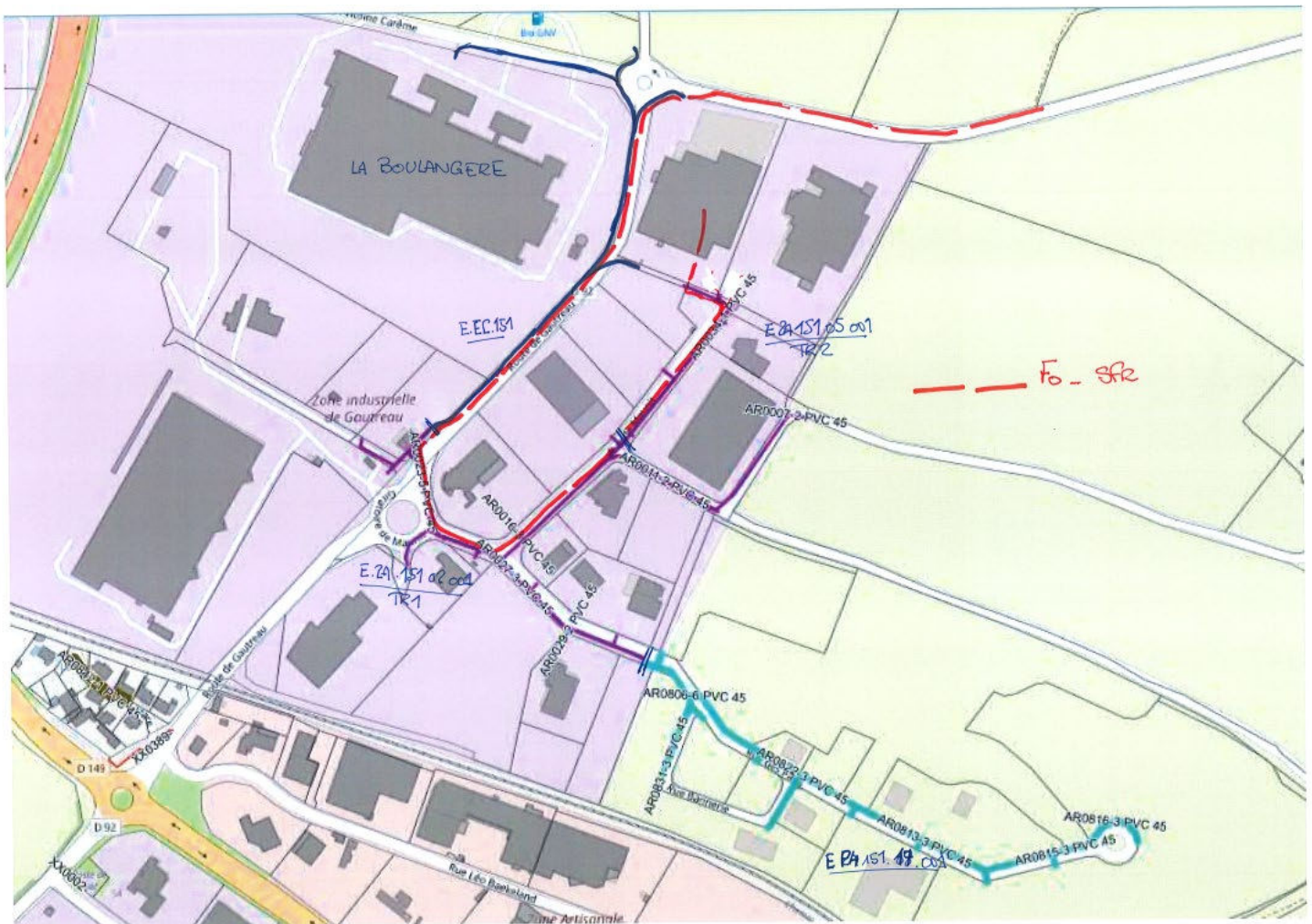
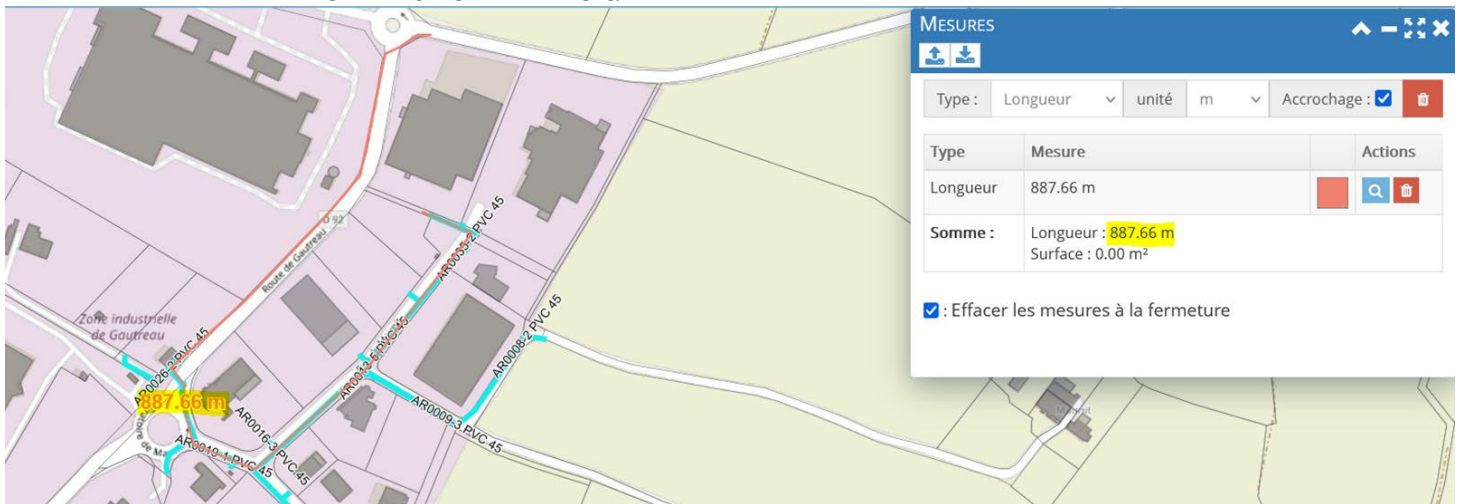
Annexe A

PROJET de Plan descriptif des installations occupées

ICE DU SYDEV

ZA MAUNIT – rue du Gautreau et rue Maunit – 85 MORTAGNE SUR SEVRE

➤ Tracé du câble FO - ICE SYDEV - SIG



RAS sur poteau bois – RD90 – route du puit saint bonnet - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250206-DEL012CS060225-DE

S²LO



CH0039 - rue Maunit 85290 MORTAGNE SUR SEVRE



Annexe B

PROJET de Extrait SIG des installations occupées ICE DU SYDEV

85290 MORTAGNE SUR SEVRE

ZA MAUNIT

rue du Gautreau et rue Maunit –

- Tracé du câble FO - ICE SYDEV - SIG





COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL013CS060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 6
 Nombre de votants..... : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHLIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL013CS060225 : Cartographie des réseaux - Conventions relatives aux échanges de données cartographiques - Autorisation du Président à signer les conventions avec ENEDIS

Le cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité, signée entre ENEDIS et le SYDEV le 20 décembre 2018, prévoit une mise à disposition annuelle de données par ENEDIS. Ces données pouvant être complétées selon des modalités spécifiques convenues entre les parties par des conventions spécifiques.

Le 8 juin 2022, un accord relatif aux conventions d'échange de données cartographiques entre les autorités concédantes et ENEDIS a été signé entre la FNCCR, ENEDIS et France URBAINE.

Cet accord proposait deux modèles de convention à décliner localement.

Un travail a été mené en partenariat avec ENEDIS à l'échelle de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire afin d'adapter ces modèles à la réalité de nos territoires.

Le premier modèle de convention concerne les échanges de données cartographiques dans le cadre d'un partenariat établi pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'occasion de travaux. Cette convention a pour objet de faciliter les échanges réciproques, entre les autorités concédantes et ENEDIS, de données cartographiques, à l'occasion de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des autorités compétentes.

Tandis que de la seconde convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle, relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession, entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du projet de convention entre le SYDEV et ENEDIS relative à l'échange de données cartographiques dans le cadre d'un partenariat PCRS et à l'occasion de travaux,
- D'approuver les termes du projet de convention entre le SYDEV et ENEDIS relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de Vendée,
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes à la présente délibération et leurs potentielles annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique en vigueur entre le SYDEV et ENEDIS,

Vu l'accord relatif aux conventions d'échange de données cartographiques entre les autorités concédantes et ENEDIS signé entre la FNCCR, France URBAINE et ENEDIS le 8 juin 2022,

Vu les projets de convention ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes du projet de convention entre le SYDEV et ENEDIS relative à l'échange de données cartographiques dans le cadre d'un partenariat PCRS et à l'occasion de travaux,
- D'approuver les termes du projet de convention entre le SYDEV et ENEDIS relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de Vendée,

- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes à la présente délibération et leurs potentielles annexes

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CONVENTION ENTRE LE SYDEV ET ENEDIS RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES
CARTOGRAPHIQUES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT PCRS ET A L'OCCASION DE TRAVAUX**

Entre :

- Le **SYDEV** autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire de la Vendée, faisant élection de son domicile à son siège social, 3 rue du Maréchal Juin, 85 000 LA ROCHE SUR YON, représenté(e) par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, dûment habilité(e) par délibération n°DEL013CS060225 en date du 6 février 2025,

Désignée ci-après « l'Autorité Concédante »,

D'une part,

Et

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Mickaël MECHALI, Directeur Territorial Enedis, dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après « le Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

D'autre part,

Désignés ci-après, individuellement par « la Partie », et ensemble par « les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIV :

Les parties ont conclu, le 20 décembre 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité Concédante a accordé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité Concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Le Concessionnaire est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession. En cette qualité, le Concessionnaire établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- Exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages du réseau concédé ;
- mettre à disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique actualisée à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Les autorités concédantes contribuent à cette cartographie dans les zones où elles disposent d'une compétence de maîtrise d'ouvrage en application du contrat de concession.

Par la présente convention (ci-après désignée « la Convention »), les Parties conviennent des conditions et modalités d'échanges de plans et de données cartographiques aux fins de faciliter l'exécution de leurs missions respectives dans le cadre de la réalisation de nouveaux ouvrages ou de la modification d'ouvrages existants.

Le partenariat en cours avec l'autorité en charge du PCRS, l'AODE et Enedis permet de mettre à disposition des fonds de plans vecteur ou image (suivant l'avancement de la constitution du PCRS) sur le territoire de l'AODE. Ce partenariat associe l'AODE, Enedis et d'autres opérateurs et collectivités territoriales, en vue de la constitution d'un fond de plan géoréférencé mutualisé entre les partenaires (Plan Corps de Rue Simplifié).

Les dispositions de cette convention seront à reconsidérer en totalité par les deux parties à l'arrivée du standard d'échange StaR-Elec, spécifiant les informations à transmettre à la fin de la construction d'un ouvrage, ainsi que le format à utiliser.

Plus généralement, l'évolution des informations à transmettre après travaux nécessitera des adaptations régulières de cette convention pour suivre les exigences de la réglementation et l'adéquation aux besoins d'exploitation (par exemple traçabilité des matériels, géoréférencement des ouvrages aériens...). Toute modification significative (y compris celle en lien avec les documents internes Enedis) fera l'objet d'une concertation préalable sur les modalités et les délais d'application. Après concertation ces modifications seront formalisées par voie d'avenant à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour but de faciliter les échanges réciproques, entre les autorités concédantes et Enedis, de données cartographiques, à l'occasion de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes. Elle inclut les échanges prévus par l'article 3 de l'arrêté du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité, tout comme les dispositions de l'article 4 de l'arrêté « inventaire » du 10 février 2020.

Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice, d'une part, de la réglementation relative à l'information des entreprises réalisant des travaux à proximité des ouvrages concédés, définie aux articles L. 554-1 à L. 554-5 et R554-1 à R554-38 du Code de l'environnement, d'autre part, des dispositions relatives aux infrastructures d'informations géographiques figurant aux articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement, pour lesquelles chaque Partie est soumise à des obligations par ailleurs.

Pour les fonds de plans, l'article 2 précise qu'Enedis met à disposition les extraits dont elle dispose.

Pour le réseau, les articles 2 et 3 décrivent précisément le contenu du dossier des ouvrages construits ou modifiés par l'Autorité Concédante, qui permettra une mise à jour plus exhaustive des bases de données patrimoniales qu'Enedis doit maintenir.

ARTICLE 2 – PROCESSUS DE MISE A JOUR DES RESEAUX DE LA CARTOGRAPHIE PAR L'AUTORITE CONCEDANTE

Ces plans et données cartographiques à grande échelle concernent exclusivement les ouvrages de réseaux souterrains réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante et remis au Concessionnaire pour leur exploitation.

2.1 SPECIFICATIONS DE LA CARTOGRAPHIE DES OUVRAGES

La gestion de la cartographie des réseaux publics de distribution étant de son ressort dans le cadre de la convention de concession mentionnée ci-dessus, le Concessionnaire spécifie les caractéristiques de la représentation des ouvrages de ces réseaux en concertation avec la FNCCR et France urbaine. Ces dernières constituent la référence pour l'Autorité Concédante et le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les spécifications relatives à la représentation cartographique des ouvrages du réseau sont définies dans les cahiers des clauses techniques particulières du Concessionnaire listé en annexe 2 de la présente Convention.

Ces cahiers des clauses techniques particulières sont mis à la disposition de l'Autorité Concédante et de ses prestataires par le Concessionnaire. Le Concessionnaire informe dans les meilleurs délais l'Autorité Concédante des possibles évolutions de ces spécifications techniques ; ces évolutions s'appliquent aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante après concertation avec la FNCCR et France urbaine.

Ces éléments doivent garantir une classe de précision en géo-référencement conforme à la circulaire du 16 septembre 2003 et telle que définie dans les spécifications annexées.

2.2 ECHANGES ENTRE L'AUTORITE CONCEDANTE ET LE CONCESSIONNAIRE DES PLANS ET FONDS DE PLANS EXISTANTS SUR L'EMPRISE DES TRAVAUX

Dans le cadre du projet de construction d'un ouvrage de réseau en souterrain sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concedante, le Concessionnaire fournit gracieusement à l'Autorité Concedante les plans à grande échelle disponibles sur l'emprise du chantier, existants en l'état¹ au format numérique, dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessous. Les fonds de plans peuvent être au format vectoriel ou image (photos aériennes Ortho HR de l'IGN ou plus précises).

Les données moyenne échelle et liste de branchements existants sont transmis à la même occasion. Lorsqu'elle existe, la localisation du branchement est mentionnée.

Les plans sont adressés par le Concessionnaire à l'Autorité Concedante de manière dématérialisée dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la demande de l'Autorité Concedante, avec le numéro d'affaire du Concessionnaire.

2.3 CONFECTION DES PLANS - OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONCEDANTE ET DU CONCESSIONNAIRE

Le lever des fonds de plan

A l'occasion de la construction d'un ouvrage de réseau en souterrain, pour les zones non couvertes par le PCRS actuel, le Maître d'ouvrage (l'Autorité ou le Concessionnaire) réalise le lever de chaque fond de plan à (si nécessaire en fonction de la présence d'une photo aérienne de qualité suffisante) sur la zone d'emprise du chantier projeté.

Etablissement d'un plan « projet »

Il est rappelé qu'à partir des fonds de plans et de la représentation des réseaux existants, le Maître d'ouvrage, ou le cas échéant, l'entreprise travaillant pour son compte, établit le plan « projet » géoréférencé des ouvrages conformément aux prescriptions en vigueur, et notamment du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement.

Etablissement du PGOC et plan définitif après réalisation des travaux.

Après réalisation des travaux, l'Autorité Concedante fournit au Concessionnaire un plan géoréférencé des ouvrages construits ou modifiés (PGOC) conforme aux prescriptions mentionnées en annexe 2 de la Convention dans le délai prévu à la convention MEEX (à titre indication en juin 2024 ce délai est de 8 jours ouvrable savant la date de MEEX) adressée au Concessionnaire.

Il est rappelé que le PGOC est nécessaire à la mise en exploitation de l'ouvrage par le Concessionnaire, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2010 *relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé-service « reseaux-et-canalizations.gouv.fr »*.

De plus, l'Autorité Concedante transmet au Concessionnaire le plan définitif sous format électronique et conforme aux cahiers des charges techniques particulières listés en annexe 2 de la Convention

Ce dossier est transmis par l'Autorité Concedante au Concessionnaire dans un délai de vingt et un (21) jours après l'établissement de l'AMEO (Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage).

¹ Plans de détail 1/200^{ème} répondant aux spécifications V2+ (folios ou casés) ou V3 (casés) ou V4.

Format des plans

Le format électronique des plans, défini par le Concessionnaire, est le format DAO défini en annexe 2. Toute modification de format est communiquée par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante dès qu'il en a connaissance, afin que l'Autorité Concédante puisse intégrer ce nouveau format dans ses futurs marchés.

Le Concessionnaire assure le contrôle et l'intégration dans sa cartographie à de détail des plans définitifs mentionnés ci-dessus. En cas d'échec de l'intégration réalisée par le Concessionnaire qui ne résulterait pas de son fait, l'Autorité Concédante s'engage à corriger les plans par ses propres moyens et à ses frais, afin de les rendre conformes.

ARTICLE 3 – PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DU DOSSIER DES OUVRAGES CONSTRUITS PAR L'AUTORITE CONCEDEANTE

La gestion de la cartographie des réseaux publics de distribution d'électricité étant du ressort du Concessionnaire, celui-ci spécifie les informations nécessaires à l'exploitation des ouvrages du réseau qui lui sont concédés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ces informations constituent la référence pour l'Autorité Concédante et le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Le Concessionnaire s'engage à informer préalablement l'Autorité Concédante des modifications qui seraient apportées à ces informations et affecteraient les conditions d'exécution de la Convention. Ces modifications prennent effet après concertation avec la FNCCR et France urbaine.

A l'issue des travaux, l'Autorité Concédante doit constituer le Dossier des Ouvrages Construits dont le contenu est détaillé en annexe 3. Ce dossier comprend, outre les éléments détaillés dans l'article 2 de la présente convention, un ensemble de documents caractérisant les matériels posés, associés à des plans de localisation (généralement désignés par le vocable « Plans Après Travaux »).

Le dossier d'Ouvrage Construit est remis au Concessionnaire suivant les délais fixés par la Consigne général d'Exploitation en vigueur. Pour information les délais en 2024 sont

- Chantier avec PMEO : DOC remis avec la PMEO.
- Chantier sans PMEO : DOC remis 5 Jours Ouvrés après l'AMEO

ARTICLE 4 – DROITS DE PROPRIETE, D'USAGE ET DE DIFFUSION DES FONDS DE PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

4.1 RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour l'exécution de la présente Convention, chaque Partie s'engage à transmettre à l'autre Partie des plans ou données cartographiques pour lesquels elle dispose des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, lorsqu'elle a recours à un prestataire pour créer des plans ou données cartographiques, chaque Partie s'engage à acquérir auprès de celui-ci les droits de propriété intellectuelle l'autorisant à transmettre ces plans et données cartographiques à des tiers. Chaque Partie s'engage à utiliser les informations qui lui sont communiquées dans le cadre de la Convention dans le respect des mêmes limites fixées par les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

Chaque partie conserve les droits de propriété intellectuelle dont elle dispose sur les plans et données cartographiques lui appartenant qu'elle communique à l'autre Partie ou à son prestataire dans le cadre de l'exécution de la Convention.

4.2 UTILISATION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Chaque Partie autorise l'autre Partie à utiliser, reproduire et communiquer les plans et données cartographiques qu'elle lui transmet, dans le respect des modalités de la présente Convention, et sauf accord exprès et écrit de l'autre Partie, dans le strict cadre suivant :

- pour l'Autorité Concédante : au titre de sa mission de contrôle de la concession et de son activité de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages concédés ;
- pour le Concessionnaire : pour l'exercice exclusif de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

4.3 PRESTATAIRES

Une Partie ne peut recourir à un prestataire auquel elle communique tout ou partie des plans et données cartographiques à de détail au format numérique qu'à partir du moment où celui-ci :

- respecte les mêmes engagements auxquels elle a souscrit au titre de la Convention, y compris l'engagement de confidentialité prévu à l'annexe 4 de la Convention ;
- intervient au titre des missions visées à l'article 4.2 de la Convention.

ARTICLE 5 – RESPECT DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES ET DU RGPD

5.1 RESPECT DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES

Les Parties affirment avoir connaissance des obligations applicables aux informations commercialement sensibles (ci-après « ICS »), ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations, conformément aux dispositions prévues par les articles L.111-73 et L. 111-81 et R 111-22 à R 111-30 du Code de l'énergie.

C'est pourquoi l'Autorité Concédante :

- s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par le Concessionnaire qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS ;
- s'engage à faire respecter les mêmes engagements à ses prestataires.

De même, le concessionnaire :

- s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par l'Autorité Concédante qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS ;
- s'engage à faire respecter les mêmes engagements à ses prestataires.

5.2 RESPECT DES OBLIGATIONS DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Concessionnaire est amené à fournir à l'Autorité Concédante des données à caractère personnel qui seront utilisées par les entreprises mandatées par cette dernière pour la constitution du DOC dans le cadre de marchés d'études ou de travaux. La collecte ou l'utilisation de ces données personnelles en vue d'améliorer la fiabilité de l'inventaire des branchements constitue un traitement de données au sens du Règlement général pour la protection des données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans ce cadre, l'Autorité Concédante est autorisée à traiter les données à caractère personnel transmises par le Concessionnaire, responsable de traitement, nécessaires à l'établissement et la mise à jour de la cartographie.

La nature des opérations réalisées sur les données est la mise à jour du DOC (Dossier des ouvrages construit). La finalité du traitement est l'établissement et la mise à jour de la cartographie.

Les données à caractère personnel traitées sont le PRM (Point de référence mesure), les nom, prénom et adresse de clients situés dans l'assiette de l'opération.

Les personnes concernées sont des personnes physiques ou morales utilisatrices du réseau public de distribution d'électricité titulaires des PRM faisant l'objet du traitement.

Les obligations respectives des intervenants et du Responsable de traitement sont précisées en annexe 5 – Obligation respectives du sous-traitant de l'Autorité Concédante et du responsable de traitement.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

6.1 UTILISATION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Les Parties engagent leur responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication des plans et données cartographiques en dehors du cadre fixé par la Convention, par elles ou leurs prestataires.

6.2. RESPONSABILITE EN CAS DE PREJUDICE D'UNE PARTIE

Chacune des Parties s'engage à indemniser l'autre Partie de tout préjudice qui résulterait du non respect de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

6.3 RENONCIATION A RECOURS

Les Parties prennent acte de ce que l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques ne peuvent être garanties, sauf en cas d'exigence réglementaire.

De ce fait, une Partie ne peut pas rechercher la responsabilité de l'autre Partie fondée notamment sur le degré de fiabilité des plans et données au format numérique fournis dans le cadre de la Convention, en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

ARTICLE 7 – INTERLOCUTEURS

Pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention, les interlocuteurs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire sont :

- Pour les AODE, les directeurs techniques respectifs ;
- Pour le concessionnaire : Le responsable désigné au sein de l'agence cartographique.

ARTICLE 8 – DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties jusqu'au XXXX.

Les Parties conviennent de se rencontrer une fois par an afin de réaliser un retour d'expérience sur l'exécution de la Convention ainsi que toutes les fois où des modifications affectant les spécifications techniques susmentionnées sont susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de la Convention. A la demande de l'une des Parties, un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé conjointement à cette occasion.

Les évolutions de la convention feront l'objet d'avenants annuels, pour prendre en compte toute obligation réglementaire ou tout accord national qui viendrait à la modifier notamment pour sa partie consacrée à la liste, la nature et les caractéristiques des données communiquées.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention, avant l'engagement d'une procédure judiciaire, la Partie la plus diligente saisira la Commission permanente de conciliation visée cahier des charges de concession, qui disposera d'un délai de deux mois après saisine pour trouver un moyen d'accord.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre Partie pourra procéder à la résiliation de la Convention selon les modalités prévues à l'article 10, sans préjudice des stipulations prévues par l'article 5, et/ou ester en justice.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1 MODALITES DE RESILIATION

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par une Partie, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'autre Partie.

10.2 EFFETS DE LA RESILIATION

L'Autorité Concédante conserve pour son usage exclusif, pour la seule exécution de ses missions d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage, les plans et données cartographiques communiqués par le Concessionnaire dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 11 – DIVERS

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les notes de bas de page et l'annexe font partie intégrante de la Convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction.

Toute modification, tout changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant écrit, formalisant l'accord des Parties.

En foi de quoi, les partenaires ont signé la Convention en deux exemplaires originaux.

Fait à , le

L'Autorité Concédante

XXX

Le Concessionnaire

XX

ANNEXE 1 : DEFINITIONS

Pour une meilleure compréhension de la Convention, les termes suivants ont la signification qui leur est donnée dans le présent article.

« Géoréférencement »

désigne l'action qui consiste à relier un objet et les données qui y sont associées à sa position dans l'espace par rapport à un système de coordonnées géographiques.

« Cartographie de détail »

désigne la représentation précise et géoréférencée des ouvrages souterrains sur un fond de plan lui-même géoréférencé, levé spécifiquement à une échelle du 1/200^{ème}.

Cartographie « moyenne échelle »

désigne la représentation des ouvrages hors branchements positionnés géographiquement sur le meilleur fond de plan numérisé disponible (cartothèque IGN, cadastre) à une échelle pouvant varier du 1/1000^{ème} au 1/10000^{ème}.

« Fond de plan »

désigne la représentation de l'ensemble des éléments invariables permettant de repérer et localiser un ouvrage.

« Plan projet »

désigne l'élément d'un dossier projet permettant d'illustrer précisément et à une échelle adaptée les travaux envisagés.

« Dossier de l'ouvrage construit (DOC) »

désigne le dossier après travaux permettant l'intégration, dans le système d'information géographique du Concessionnaire, des éléments modifiés au cours des travaux. Ce dossier intègre un plan définitif et la description d'éléments contextuels dont : tableau de pose/dépose d'ouvrages, fiche descriptive des postes et transformateurs, fiche « terres ».

« Plan définitif »

désigne le plan après travaux :

- Pour les ouvrages souterrains, et leurs émergences, un plan des ouvrages géoréférencés « classe A » (décret du 5/10/2011) sur un fond de plan lui-même géoréférencé, levé spécifiquement à une échelle du 1/200^{ème},
- Pour les ouvrages aériens, une représentation précise du tracé des ouvrages sur le fond de plan géoréférencé le plus précis disponible (cadastre, plan IGN....).

« PGOC » ou « Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits »

désigne un élément du dossier de l'ouvrage construit. Il remplace l'élément anciennement appelé « plan minute », et correspond au plan de récolement des ouvrages mentionné dans la norme NF S70-003-3 relative au géoréférencement des ouvrages. Il est partie intégrante du dossier précité. Le PGOC correspond au plan du relevé topographique des ouvrages concernés par les travaux pour une mise à jour cartographique. Il doit garantir un positionnement géoréférencé des ouvrages relevés en classe A (au sens de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement).

« Lever topographique »

désigne, en topographie, un lever (ou levé) a pour objectif de récolter des données existantes sur le terrain en vue d'une transcription, à l'échelle, d'un plan ou d'une carte à partir des informations obtenues sur le terrain.

« Ouvrage de réseau »

désigne tout ou partie d'une canalisation, ligne, installation ainsi que leurs branchements, du réseau public de distribution d'électricité. Désigne, l'Identifiant unique définissant le point de livraison de l'énergie électrique. Il est lié à l'installation et n'évolue pas s'il a un changement de client.

ANNEXE 2 : SPECIFICATIONS DU CONCESSIONNAIRE RELATIVES A LA REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE

CES DOCUMENTS SONT DONNEES A TITRE D'EXEMPLES :

N° dans la documentation technique de référence d'Enedis	Titre	Version - Date
PRDE-B.9.2.1-08-PGOC	PGOC Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits	V4 – 15/03/2022
	Enedis-PDL – Eléments Plans-PGOC AODE	V0 – 08/12/2023

ANNEXE 3 : DOSSIER DES OUVRAGES CONSTRUITS

LA DOCUMENTATION MENTIONNEE A L'ARTICLE 3 EST COMPOSEE DES PIECES CI-APRES. LE FORMALISME EST DONNE A TITRE INDICATIF DANS LA « CHARTE DE PRESENTATION PLANS D'ETUDES, DOSSIERS ADMINISTRATIFS, PLANS TRAVAUX ET PGOE D'OUVRAGES ELECTRIQUES & ECHANGES ELECTRONIQUES »

- page de garde
- document attestant du transfert des ouvrages en/hors service à l'exploitant
- plan(s) de situation
- schéma(s) électrique(s) et repérage des ouvrages
- plan de découpage des folios
- plans représentant les ouvrages construits ou modifiés après travaux
- Mise à jour du tableau des terres avec les valeurs réelles mesurées après travaux
- Mise à jour du tableau des conducteurs de réseaux et de branchements, quantités posées et déposées mises à jour en cas de modification du tracé pendant la phase de réalisation des travaux
- Mise à jour du tableau de traçabilité des accessoires complété avec les références ; marques des accessoires ainsi que le nom de l'opérateur.
Les informations des Accessoires réalisés lors de la mise en service de l'Ouvrage peuvent être transmises dans un second temps via le module e-plans « Cotation accessoire raccordement ER »
- Fiche poste avec le matériel constituant le poste construit (fabricant/modèle des cellules HTA/, fabricant/modèle du tableau BT, fabricant/modèle des ILD)
- Dossiers de branchements collectifs ou individuels (localisation des branchements et carnets de branchements)
- Dans le cas de travaux concernant un ouvrage aérien, le plan validé conforme ou avec mention des modifications suite aux travaux,
- Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits.

ANNEXE 4 : ACTE D'ENGAGEMENT

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE ENEDIS PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis _____

Il est mis à la disposition par ... (Nom de l'autorité concédante ou de l'Unité territoriale d'Enedis)
_____ (adresse)

Ci-après désigné : « l'Autorité Concédante » (ou « Enedis »)

à : ... (Nom du prestataire)
_____ (adresse)

Ci-après désigné : « le prestataire »

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par l'Autorité Concédante (ou Enedis) au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

L'Autorité Concédante (ou Enedis) ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Autorité Concédante commanditaire (ou : Enedis).

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'Autorité Concédante (ou : Enedis) pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

L'Autorité Concédante tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

ANNEXE 5 : OBLIGATIONS RESPECTIVES DES TITULAIRES DE MARCHES OU SOUS-TRAITANT DE L'AUTORITE CONCEDANTE ET DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

I/ Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

L'Autorité Concédante s'engage, à faire respecter à ses Titulaires et sous-traitants les éléments suivants :

1. traiter les données uniquement pour la finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente annexe. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente Convention ;
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

6. Sous-traitance

Le titulaire d'un marché peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Concessionnaire de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes au Responsable de traitement dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : **donnees-personnelles@enedis.fr**.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 (soixante-douze) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

1) Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : Mettre en œuvre et maintenir, pendant toute la durée de la Convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment les mesures physiques et logiques, adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par le traitement afin de :

- i. Assurer la mise en œuvre des mesures de confidentialité et de sécurité des Données Personnelles ;
- ii. Assurer la confidentialité, la disponibilité, la résilience et l'intégrité constantes des systèmes et des services de Traitement des Données Personnelles ;
- iii. Rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés et au maximum dans les 72 h en cas d'incident technique ou d'indisponibilité ;
- iv. Tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement ; et
- v. Protéger les Données Personnelles contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisés, notamment lorsque le Traitement des Données Personnelles comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées ;

2) Assurer la gestion appropriée des réseaux et des autorisations d'accès logique et physique et ce, en conformité avec les instructions du Responsable de traitement ;

3) Assurer la mise en œuvre et le maintien des éléments de traçabilité nécessaires afin notamment de contrôler et vérifier l'identité de toute personne qui a accédé et traité les Données Personnelles et effectuer les contrôles d'accès de sécurité nécessaires.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'Autorité Concédante s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Concessionnaire.

13. Délégué à la protection des données

DPO d'Enedis : DPO@enedis.fr

Celui du Sous-traitant :

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le Sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

II/ Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Concessionnaire, en sa qualité de Responsable de traitement, s'engage à :

1. fournir au Sous-traitant les données visées au I de la présente annexe ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant, objet de la présente annexe ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du Sous-traitant ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

ANNEXE 2

CONVENTION ENTRE L'AUTORITE CONCEDANTE ET LE CONCESSIONNAIRE RELATIVE A LA CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE LA CONCESSION DE VENDEE

Entre

- **LE SYDEV** autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire de la Vendée, faisant élection de son domicile à son siège social, 3 rue du Maréchal Juin, 85 000 LA ROCHE SUR YON, représenté(e) par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, dûment habilité(e) par délibération n° DELXXXCS060225 en date du 6 février 2025,

Désigné ci-après « l'Autorité Concédante »,

D'une part,

Et

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Mickaël MECHALI, Directeur Territorial ENEDIS, dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après « le Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

D'autre part,

ou individuellement désignés « la Partie », et ensemble « les Parties ».

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Concessionnaire, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;
- mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

La liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité est précisée dans l'annexe 2 de l'arrêté du 11 mars 2016.

Par la présente convention (ci-après désignée « la Convention »), les parties signataires fixent d'un commun accord les modalités de mise à disposition de plans et de données cartographiques à moyenne échelle aux fins de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession, entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

ARTICLE 2 – COMMUNICATION DES PLANS A MOYENNE ECHELLE

Conformément au cahier des charges de concession, le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité présents sur le territoire de la concession, selon les modalités fixées au présent article.

2.1 Nature des données communiquées par le Concessionnaire

Les données communiquées par le Concessionnaire au titre du présent article décrivent l'ensemble des ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La nature des données fournies est précisée en annexe 1 de la Convention.

Les données portent notamment sur les types d'ouvrages suivants :

- postes source,
- postes de distribution publique,
- armoires HTA,

- appareils de coupure aérien HTA,
- tronçons HTA et BT.

Sont communiquées en sus, dès lors qu'elles ne relèvent ni de la catégorie des informations commercialement sensibles (ICS) ni de celle des données à caractère personnel (DCP), les données concernant les postes clients (consommateurs ou producteurs).

Par ailleurs, les données relatives aux branchements (Liaison Réseau et Dérivation Individuelle) seront communiquées dans le système d'information géographique du Concessionnaire suivant le calendrier prévu par l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité, notamment, le type de branchement, la commune, et en ce qui concerne les longueurs, leur tracé et leurs caractéristiques techniques. Ces données seront enrichies au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

La représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est rattachée à des plans IGN géo-référencés (BD parcellaire, France Raster) pour lesquels les droits d'usage doivent être respectés.

2.2 Modalités de communication des données cartographiques fournies par le Concessionnaire

Les données sont fournies au format SHAPE (*par défaut*) dans le système de projection convenu localement (Lambert 93 principalement).

Format à préciser en fonction de la demande de l'Autorité Concédante étant entendu que les formats autres que SHAPE ne comportent pas de données attributaires.

Les données mentionnées au 2.1 sont communiquées par le Concessionnaire sans fond de plan (hors format PDF).

Les données sont transmises par clé USB ou tout autre moyen adapté, tel des plateformes de téléchargement (serveurs FTP), dès lors qu'il convient aux Parties.

Le Concessionnaire fournit gracieusement deux mises à disposition des données par an, à des dates convenues d'un commun accord entre les Parties [à préciser localement], ou à défaut, au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Les frais liés à des mises à disposition supplémentaires sont, à la date de signature de la Convention, de : 356,61 euros HT + 1 euro par tranche de 10 km de réseaux (BT et HTA).

Ces montants font l'objet d'une actualisation au premier janvier de chaque année correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation au cours des douze derniers mois.

2.3 Démarche d'amélioration : modalités d'échanges entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire

Lorsque l'Autorité Concédante signale au Concessionnaire d'éventuels écarts entre les plans qui lui ont été remis par le Concessionnaire et l'implantation réelle des ouvrages concédés, leur nature ou leur représentation, le Concessionnaire examine le bien-fondé de ce constat et, le cas échéant, apporte les corrections nécessaires à la représentation cartographique des ouvrages concédés, puis en informe l'Autorité Concédante.

Lorsque les Parties conviennent que les écarts avérés sont significatifs, le Concessionnaire fournit, à titre gratuit, à la demande de l'Autorité Concédante, les données cartographiques corrigées.

Pour les échanges du présent article, les interlocuteurs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire sont précisés en tant que de besoin en annexe à la Convention ou par échange de courriers entre les Parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONCEDANTE RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES PAR LE CONCESSIONNAIRE

La représentation au format numérique des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par le Concessionnaire à l'usage exclusif de l'Autorité Concédante, dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et des dispositions du cahier des charges de concession. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

A titre dérogatoire, l'Autorité Concédante est autorisée à communiquer aux collectivités publiques du périmètre de la concession qui lui en font la demande, pour un usage non commercial, les données suivantes qui lui ont été transmises par le Concessionnaire :

- Le tracé du réseau public de distribution d'électricité avec, par tronçon :
 - le niveau de tension (HTA, BT),
 - le type (fil nu, torsadé, souterrain),
 - la section du conducteur,
 - la nature du conducteur,
 - la date de construction (si disponible) ;
- L'identification des remontées aéro-souterraines (RAS) ;
- La position des postes source HTB/HTA, avec leur nom, sans indication sur leur puissance ;
- La position des postes de distribution publique HTA-BT, avec leur nom, et le nom de leur commune d'implantation, sans indication sur leur puissance ;
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance.

La communication de l'Autorité Concédante est accompagnée d'une mention :

- précisant que la représentation des ouvrages est rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géoréférencés dont le Concessionnaire a acquis le droit d'usage ;
- rappelant la date de dernière mise à jour de la cartographie communiquée ;
- invitant la collectivité publique à se rapprocher du Concessionnaire pour toute information actualisée sur le tracé ou la position d'un ouvrage.

Le Concessionnaire fait figurer la même mention lorsqu'il communique les données listées ci-dessus à des collectivités publiques du périmètre de la concession.

L'Autorité concédante informe le Concessionnaire de la communication à laquelle elle procède au titre du présent article, en précisant le cadre et les modalités de cette communication. Le Concessionnaire fait de même vis-à-vis de l'Autorité Concédante lorsqu'il est sollicité par une collectivité publique du périmètre de la concession.

En cas de non-respect par l'Autorité Concédante des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, le Concessionnaire pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus d'un mois, résilier unilatéralement la Convention sous réserve d'en avoir informé au préalable l'Autorité Concédante par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – DROITS DE PROPRIETE, D'USAGE ET DE DIFFUSION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

4.1 UTILISATION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Sans préjudice des stipulations de l'article 3, chaque Partie autorise l'autre Partie à utiliser, reproduire et communiquer les plans et données cartographiques qu'elle lui transmet, dans le respect des modalités de la présente Convention, et sauf accord exprès et écrit de l'autre Partie, dans le strict cadre suivant :

- pour l'Autorité Concédante : au titre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de son activité de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages électriques concédés, énoncées aux articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- pour le Concessionnaire : pour l'exercice exclusif de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité fixées à l'article L.322-8 du Code de l'énergie.

4.2 PRESTATAIRES

Une Partie peut communiquer tout ou partie des plans et données cartographiques au format numérique à un prestataire auquel elle a recours à partir du moment où celui-ci :

- respecte les mêmes engagements auxquels elle a souscrit au titre de la Convention, y compris l'engagement de confidentialité prévu à l'annexe 2 de la Convention ;
- intervient au titre des missions visées au point 4.1 du présent article.

4.3 AUTORITES CONCEDANTES FRONTALIERES

L'Autorité Concédante peut communiquer tout ou partie des plans et données cartographiques au format numérique à une autorité concédante frontalière à partir du moment où, au titre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de son activité de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages électriques concédés, cette autorité concédante frontalière a souscrit une convention similaire à la présente Convention, avec notamment l'engagement de confidentialité prévu à son annexe 2.

ARTICLE 5 – RESPECT DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES

L'Autorité Concédante reconnaît avoir été pleinement informée par le Concessionnaire des obligations applicables aux informations commercialement sensibles (ci-après « ICS »), ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations, conformément aux dispositions prévues par les articles L.111-73 et L. 111-81 et R 111-26 à R 111-30 du Code de l'énergie.

C'est pourquoi l'Autorité Concédante :

- s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par le Concessionnaire qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS ;
- s'engage à faire respecter les mêmes engagements à ses prestataires, aux collectivités publiques du périmètre de la concession ayant bénéficié des données cartographiques en application de l'article 3 des présentes et aux autorités concédantes frontalières ayant bénéficié des données cartographiques en application de l'article 4.3 des présentes.

De même, le Concessionnaire :

- s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par l'Autorité Concédante qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS ;
- s'engage à faire respecter les mêmes engagements à ses prestataires.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

6.1 UTILISATION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Les Parties engagent leur responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication, par elles ou leurs prestataires, des plans et données cartographiques en dehors du cadre fixé par la Convention, la loi ou le règlement.

6.2 EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Les Parties prennent acte de ce que l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques ne peuvent être garanties.

De ce fait, une Partie ne peut pas rechercher la responsabilité de l'autre Partie fondée notamment sur le degré de fiabilité des plans et données au format numérique fournis dans le cadre de la Convention, en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

ARTICLE 7 – DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties jusqu'au [date à convenir entre les Parties, pour une durée de 2 à 4 ans].

Les Parties conviennent de se rencontrer une fois par an afin de réaliser un retour d'expérience sur l'exécution de la Convention. A la demande de l'une des Parties, un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé conjointement à cette occasion.

En outre, les Parties conviennent que soit intégrée toute évolution issue d'un éventuel nouveau modèle national de convention cartographique « moyenne échelle » permettant un enrichissement des données transmises.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention, avant l'engagement d'une procédure judiciaire, la Partie la plus diligente saisira la Commission permanente de conciliation visée à l'article 50 du cahier des charges de concession, qui disposera d'un délai de deux (2) mois après saisine pour trouver un moyen d'accord.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre Partie pourra procéder à la résiliation de la Convention selon les modalités prévues à l'article 10 sans préjudice de leur possibilité d'ester en justice.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 MODALITES DE RESILIATION

En cas d'échec de la procédure de règlement des litiges visée à l'article 9 ci-dessus, chaque Partie a la faculté de résilier la Convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par l'une des Parties, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'autre Partie.

9.2 EFFETS DE LA RESILIATION

L'Autorité Concédante conserve pour son usage exclusif, au titre de ses missions d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage, les plans et données cartographiques communiqués par le Concessionnaire dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 10 – DIVERS

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les notes de bas de page et l'annexe font partie intégrante de la Convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction.

Toute modification, tout changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant écrit, formalisant l'accord des Parties.

En foi de quoi, les partenaires ont signé la Convention en deux exemplaires originaux.

Fait à , le

L'Autorité Concédante

Le SYDEV

Le Concessionnaire

XXX

Monsieur Laurent FAVREAU

Annexe 1 : Cartographie des ouvrages à moyenne échelle

Liste des données cartographiques communiquées par le Concessionnaire en moyenne échelle à l'Autorité Concédante (au format SHAPE)

Poste Source

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM	Nom du poste source = codification nationale RTE du poste source
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
SOMME_PUI	Puissance installée en MVA
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Nota : le nombre de transformateurs par poste source et la PTMB par transformateur HTB-HTA, donnée calculée annuellement, sont fournis au titre du contrôle de concession.

Poste électrique : cas des postes de distribution publique

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Poste
NOM_POSTE	Nom du poste = nom dit en clair Le nom des postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs ou producteurs n'est pas renseigné
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE_DE_CO	Date de construction
FONCTION_P	Fonctions du poste : • Inconnu • Distribution Publique • Client HTA (Cf. cas Poste Client HTA) • Distribution Publique - Client HTA • Répartition (Cf. cas Poste de Répartition) • Production (Cf. cas Poste Client HTA Production) • Transformation HTA/HTA • DP - Client HTA - Production • Client HTA - Production (Cf. cas Poste Client HTA)

	• DP – Production
T_DE_POSTE	Type du poste : • Inconnu • CH - Cabine Haute • CB - Cabine Basse • IM - En Immeuble • EN - En Terre • CC - Cabine De Chantier • UC - Urbain Compact • RC - Rural Compact • UP - Urbain Portable (PAC) • RS - Rural poste socle • DI - Divers • SA - Poste Au Sol Simplifié de Type A • SB - Poste Au Sol Simplifié de Type B • H6 - Poteau H61 • PO - Poteau non H61 • CS - Poste Rural Compact Simplifié • IE - Poste Urbain Intégré à son Environnement
NB_TRANSFO	Nombre de transformateurs pour les postes HTA/BT Non renseigné pour les postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs et producteurs
PUISSANCE_	Puissance des transformateurs installés (kVA) Non renseigné pour les postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs et producteurs
NB_INTER	Nombre d'interrupteurs installés
TELECOMMAN	Présence (oui/non) d'une télécommande des organes de coupure présents à l'intérieur du poste Non renseigné pour les postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs et producteurs
T_PROD_HTA	Type de production HTA si présence d'un producteur : - Biogaz - Biomasse - Cogénération - Dispatchable - Déchets ménagers et assimilés - Eolien - Freinage régénératif - Géothermie - Hydraulique - Inconnu - Photovoltaïque - Pile à combustible - Thermique fossile
NB_PROD_BT	Nombre de producteurs BT

T_PROD_BT	Type de production BT si présence d'un producteur - Biogaz - Biomasse - Cogénération - Dispatchable - Déchets ménagers et assimilés - Eolien - Freinage régénératif - Géothermie - Hydraulique - Inconnu - Photovoltaïque - Pile à combustible - Thermique fossile
PBT_INF_36	Nombre de producteurs BT <= 36 kva
PBT_SUP_36	Nombre de producteurs BT > 36 kva
CLI_INF_36	Nombre de clients <= à 36 kva
CLI_SUP_36	Nombre de client > à 36 kva
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Armoire HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de l'armoire
NOM_ARMOIRE	Nom de l'armoire
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE_INSTALL	Date d'installation
TYPE	Type d'armoire : • Manuelle • Manuelle à 3 interrupteurs • Manuelle avec dérivation • Télécommandée • Télécommandée à 3 interrupteurs • Manuelle à 4 interrupteurs • Télécommandée à 4 interrupteurs
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Appareil de coupure aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE_INSTALL	Date d'installation
AUTOMAT_1	Caractérise le type d'automatisme
AUTOMAT_2	Caractérise le type d'automatisme
AUTOMAT_3	Caractérise le type d'automatisme
TELECOMMAN	Présence d'une télécommande (oui/non)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Remontée aérosouterraine BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
RAS_BT	Oui
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Remontée aérosouterraine HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de la remontée Aérosouterraine HTA
RAS_HTA	Oui
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Poteau HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Tronçon aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DEPART	Nom du départ HTA
CODE_DEP	Code GDO du départ HTA
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
TYPE_LIGNE	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm ²
TENS_EXPL	Tension nominale d'exploitation
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
PDV	Tronçon Aérien HTA traité en PDV
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Nota : ce tableau sera mis à jour pour tenir compte de la mise en œuvre de la rénovation programmée

Tronçon souterrain HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DEPART	Nom du départ HTA
CODE_DEP	Code GDO du départ HTA
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
TYPE_LIGNE	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
ISOLANT	Nature de l'isolant :
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm ²
TENS_EXPL	Tension nominale d'exploitation
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Poteau BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Tronçon aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
CODE_DEP	Code GDO du départ BT
TYPE_LIGNE	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm ²
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
L. 332-15	oui, non (valeur par défaut)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Tronçon souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
CODE_DEP	Code GDO du départ BT
TYPE_LIGNE	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
EST_ISOL	Estimation de la nature de l'isolant BT : absent des bases de données, l'isolant est estimé en s'appuyant sur les dates de construction et la nature de métal avec la règle suivante : 1946_AL : année 1946 et NATURE_MET AL 1946_CU : année 1946 et NATURE_MET CU CPI_AL : entre 1947 et 1969 et NATURE_MET AL CPI_CU : entre 1947 et 1969 et NATURE_MET CU NP : Neutre périphérique entre 1970 et 1976 Autres : > 1976
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm ²
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
L. 332-15	oui, non (valeur par défaut)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Dipôle Source BT

La nature des isolants des câbles n'étant pas enregistrée dans le SIG, elle a été évaluée avec la date de construction.

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Dipôle Source
COEF_UTIL	Coefficient d'utilisation du transformateur
P.CPI_AL	Pourcentage de CPI AL sur le dipôle source (entre 1947 et 1969)
P.CPI_CU	Pourcentage de CPI CU sur le dipôle source (entre 1947 et 1969)
P.1946_AL	Pourcentage de Câble 1946 AL sur le dipôle source
P.1946_CU	Pourcentage de Câble 1946 CU sur le dipôle source
P.NP	Pourcentage de Neutre Périphérique sur le dipôle source (entre 1970 et 1976)
P.AUTRES	Pourcentage de Câbles Autres (> 1976)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Départ BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Départ BT
INT_MAX	Intensité MAX
DU/U_MAX	Contrainte Tension max sur le départ
CHUTE_TENS	Chute de tension totale
PMAX_ADM_T	Puissance max Admissible en tête de Départ
LONG_TOT_D	Longueur Totale du Départ
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Départ HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Départ HTA
NOM_DEPART	Nom du départ
P de PC	Pourcentage de câble avec isolant PC
P de PM	Pourcentage de câble avec isolant PM
P de PP	Pourcentage de câble avec isolant PP
P de PU	Pourcentage de câble avec isolant PU
P de S3	Pourcentage de câble avec isolant S3
P de S6	Pourcentage de câble avec isolant S6
P de SC	Pourcentage de câble avec isolant SC
P de SO	Pourcentage de câble avec isolant SO
P de SR	Pourcentage de câble avec isolant SR
P de SE	Pourcentage de câble avec isolant SE
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Nota : la PTMB, donnée calculée annuellement, est fournie au titre du contrôle de concession.

Jonction HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de la jonction HTA
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Connexion HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de la connexion HTA
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession

LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Postes électriques : cas des Postes de Répartition

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DU_POS	Nom du poste de répartition
CODE_GDO	Code GDO du poste
DATE_DE_CO	Date de construction
FONCTION_PO	Fonction du Poste
TYPE_DE_PO	Type de Poste
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Postes électriques : cas des Postes Client HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
CODE_GDO	Code GDO du Poste
FONCTION_PO	Fonction du Poste
TYPE_DE_PO	Type de Poste
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Postes électriques : cas des Postes Client – Producteur HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
CODE_GDO	Code GDO du Poste
FONCTION_PO	Fonction du Poste
TYPE_DE_PO	Type de Poste
TYPE_DE_PR	Type de Production HTA

NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Dispositifs de régulation de la tension

Les dispositifs de régulation de la tension (DAT, CBM, CTM, ERT) éventuellement existants dans le SIG peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un ajout dans le cadre de la convention cartographique moyenne échelle signée localement.

Nota : DAT (Décaleur et Adaptateur de Tension), CBM (Convertisseur Bi-Mono), CTM (Convertisseur Tri-Mono), ERT (Equilibreur de Réseau Triphasé)

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_M_SERV	Date de mise en service
PUISS_ASS	Puissance assignée
TYPE_APP	Type Appareil
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

En complément, les données cartographiques communiquées identifieront à titre indicatif les raccordements réalisés dans le cadre de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme représentés sous forme de branchements, avec les éléments suivants :

Raccordement aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
LONGUEUR_S	Longueur électrique (en mètre)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_F	En mm ²
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

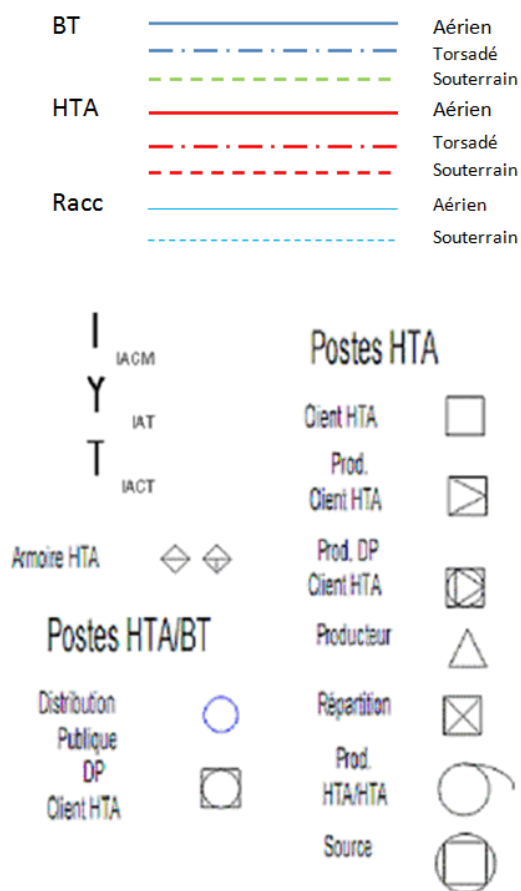
Raccordement souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
LONGUEUR_S	Longueur électrique (en mètre)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_F	En mm ²
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Représentation des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité à moyenne échelle

A titre indicatif, les symboles utilisés par le Concessionnaire dans son système d'information géographique sont les suivants :

Pour le format SHAPE :



A mettre à jour si la communication est au format DXF

Annexe 2 : Acte d'engagement

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE ENEDIS PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis _____

Il est mis à la disposition par ... (Nom de l'autorité concédante ou de l'Unité territoriale d'Enedis)
_____ (adresse)

Ci-après désigné : « l'Autorité Concédante » (ou « Enedis »)

à : ... (Nom du prestataire)
_____ (adresse)

Ci-après désigné : « le prestataire »

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par l'Autorité Concédante (ou Enedis) au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

L'Autorité Concédante (ou Enedis) ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage :

- à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations,
- à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par le Concessionnaire qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Autorité Concédante commanditaire (ou Enedis).

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'Autorité Concédante (ou Enedis) pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

L'Autorité Concédante tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.